



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2 avril 2024

—

Procès-verbal





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
2 avril 2024**

Le 2 avril 2024, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 mars 2024 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

**Président :** M. François de MAZIERES (sauf délibération n° D.2024.04.4 – présidence M. Olivier DELAPORTE)

**Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Jean-François BARATON, M. Patrice BERQUET, Mme Annick BOUQUET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (sauf délibérations n° D.2024.04.1 et D.2024.04.2 – pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY (sauf délibérations n° D.2024.04.3 à D.2024.04.26 – pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Olivier DE LA FAIRE, M. François de MAZIERES (sauf délibération n° D.2024.04.4), M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Lydie DUCHON, M. Moncef ELACHECHE, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSdorFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, Mme Lucie LONCLE DUDA (sauf délibérations n° D.2024.04.1 et D.2024.04.2), M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER (sauf délibérations n° D.2024.04.1 et D.2024.04.2), M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Pierre SOUDRY, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES, M. Luc WATTELLE.

**Absents excusés :**

M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Martine BELLIER (pouvoir à Mme Lucie LONCLE DUDA), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Lydie DULONGPONT (pouvoir à Mme Jocelyne HANNIER), M. Philippe GIUDICELLI (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. François DARCHIS), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Magali LAMIR).  
M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Erik LINQUIER, M. Benoît RIBERT,

*(La séance est ouverte à 19 h 08)*

**M. le Président :**

Bonsoir, merci à tous.

Vanessa Auroy va faire l'appel.

**Mme AUROY :**

Avec grand plaisir !

*(Mme Auroy procède à l'appel)*

**M. le Président :**

Je vous propose une minute de silence en mémoire de notre collègue Jean-Christian Schnell qui, comme vous le savez, est décédé depuis le dernier Conseil communautaire. Si vous voulez bien...

*(Une minute de silence est observée en hommage à Jean-Christian Schnell)*

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Olivier, tu veux dire un mot, peut-être, sur Jean-Christian ?

**M. DELAPORTE :**

Oui, merci François.

Un mot sur Jean-Christian.

D'abord, de manière factuelle, il faut se rappeler qu'il a été pendant vingt ans au Conseil municipal de La Celle-Saint-Cloud, dans nos équipes successives. Il était encore en activité professionnelle et il est devenu maire-adjoint il y a une dizaine d'années, en 2014, et il a assuré pendant dix ans, dans deux mandats, des fonctions de maire-adjoint en charge des espaces publics, de la voirie mais aussi d'un nombre incroyable d'activités, de compétences, de choses : le développement durable, l'écologie, les transports en partie, la géothermie... Il était présent sur une foule de sujets, y compris à Versailles Grand Parc (VGP) et, au fond, il était extrêmement présent dans nos équipes municipales.

Et je voudrais aussi saluer l'homme qu'il a été, la personne très ouverte, très disponible, extrêmement dévouée, toujours présent dans les activités municipales mais présent aux gens aussi, les écoutant avec toujours beaucoup de bienveillance, avec le sourire, avec beaucoup de gentillesse, et énormément de sérieux et d'efficacité.

C'est peut-être – je le dirai en souriant – son côté un peu protestant – tout à fait protestant d'ailleurs – qui faisait qu'il avait un sens de ce qui était régulier extraordinairement développé.

Il a été pour nous d'un appui exceptionnel, vraiment, je voudrais le remercier. C'était pour nous, les maires-adjoints qui sont ici présents et moi-même, à la fois un ami – de longue date d'ailleurs – et quelqu'un d'extraordinairement investi dans la vie locale, passionné par la chose publique et par le sens de l'intérêt général.

C'était quelqu'un qui était reconnu, aimé, estimé par nos concitoyens et qui laissera évidemment une trace tout à fait exemplaire.

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Je crois qu'il était effectivement très apprécié par tout le personnel de l'Intercommunalité ; je tiens aussi à rajouter cela.

Il sera remplacé par Benoît Vignes, qu'on a le plaisir d'accueillir, que beaucoup d'entre vous connaissent.

Je vous propose de passer aux sujets d'actualité.

Donc d'abord le relevé des décisions du Président et du Bureau à rapporter.

\*\*\*\*\*

**Décisions prises par le Bureau et le Président**  
**sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.**

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
N°	Objet	Date
dB.2024.002	Convention avec l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay pour l'évènement Paris-Saclay SPRING 2024	01/02/2024
dB.2024.003	Réalisation d'un échangeur-diffuseur sur l'autoroute 86 à Vélizy-Villacoublay. Avenant 1 au protocole-cadre de partenariat entre les différentes personnes publiques et privées concernées	01/02/2024
dB.2024.004	Mise à jour du règlement de collecte et ses annexes. Prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc	08/02/2024
dB.2024.005	Mise à jour du règlement des déchèteries de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc Prise en compte des évolutions constatées sur les modalités d'accès des déchèteries du territoire	08/02/2024
dB.2024.006	Approbation de la convention de partenariat pour la reprise d'objets réemployables sur les déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc	08/02/2024
dB.2024.007	Festival ElectroChic #8 Extension de la billetterie en ligne au "Pass Culture".	08/02/2024
dB.2024.008	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 3 237 605 € pour l'opération de 23 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 108-110 avenue du Général Leclerc à Viroflay.	07/03/2024
dB.2024.009	Octroi d'une garantie d'emprunt complémentaire au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 136 500 € pour l'opération de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 2-2ter chemin des Princes à Noisy-le-Roi	07/03/2024
dB.2024.010	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public et d'un contrat de DSP assainissement, ainsi que du suivi de ce contrat de DSP et des DSP assainissement existantes de la CA VGP. Marché conclu suite à une procédure formalisée avec la société MERLIN pour un montant maximum fixé à 400 000 € HT dont un montant forfaitaire de 179 315 € HT soit 215 178 € TTC à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2028.	07/03/2024
dB.2024.011	Marché public relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme territorial d'incubation d'entreprises innovantes pour Versailles Grand Parc.	07/03/2024

DECISIONS DU PRESIDENT		
N°	Objet	Date
dP.2024.001	Remise gracieuse de loyers, en raison de dégradations, aux sociétés Divatech et Au Chant du Coq, locataires d'entrepôts situés 5 route de Saint-Germain au Chesnay-Rocquencourt.	01/02/2024
dP.2024.002	Location d'un entrepôt, situé 5 route de Saint-Germain au Chesnay-Rocquencourt, à la société Jacob SA dans le cadre d'un bail dérogatoire.	01/02/2024
dP.2024.003	Location à France Télévisions d'un local à usage de bureau d'une surface de 82,05 m² situé au 6 avenue de Paris à Versailles.	01/02/2024
dP.2024.004	Signature d'une convention de mécénat avec l'association Sites et Monuments pour l'allée de Villepreux.	11/03/2024
dP.2024.006	Renonciation au droit de priorité - emprise foncière située rue de l'Espérance à Versailles (parcelle AM626).	08/02/2024

*La décision dP.2024.005 est en cours de rendu exécutoire et sera rapportée à une prochaine séance.*

**M. le Président :**

Est-ce que vous avez des observations ? Pas d'observations.

Vous avez sur la table des documents qui sont notamment le rapport d'activité 2023 de Versailles Grand Parc. Je vais une nouvelle fois remercier, d'ailleurs, toute l'équipe de la Communication pour la qualité de ce rapport qui est toujours très utile pour nous, lorsque l'on veut parler de ce que fait l'intercommunalité, je vous conseille de vous référer à ce rapport.

Merci à Aude, Carole et toute l'équipe qui a permis de faire cette nouvelle édition 2023.

Nous passons au procès-verbal (PV) de la dernière séance du 7 février 2024.

-----

**Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 7 février 2024.****M. le Président :**

Est-ce que vous avez des observations ?

Donc on va adopter ce PV.

*(Le procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 7 février 2024 est adopté).*

**Délibérations à l'ordre du jour****M. le Président :**

Et on va passer à l'ordre du jour.

**D.2024.04.1 : Installation de M. Benoît Vignes en qualité de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, faisant suite au décès de M. Jean-Christian Schnell.****■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.228, L.270, L.273-5 et L.273-10 ;

Vu le livre expurgé de la Préfecture des Yvelines présentant les candidats aux élections municipales de mars 2020 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 et l'affichage de la liste des conseillers élus ;

Vu le décès de M. Jean-Christian Schnell, adjoint au Maire de La Celle-Saint-Cloud et conseiller communautaire de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

M. Jean-Christian Schnell, adjoint au Maire de La Celle-Saint-Cloud, commune membre de Versailles Grand Parc, est décédé le 12 février 2024. Aussi, le poste de conseiller communautaire occupé jusqu'à présent par M. Schnell est désormais vacant.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral susvisé, « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* ».

Le premier candidat qui a déclaré accepter cette fonction parmi les candidats appelés à pourvoir cette vacance au sein du groupe « Ensemble pour La Celle-Saint-Cloud » est M. Benoît Vignes.

Il convient donc, par la présente délibération, d'installer M. Vignes dans ses fonctions de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, en lieu et place de M. Schnell.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

de prendre acte de l'installation de M. Benoît Vignes, de la liste « Ensemble pour La Celle-Saint-Cloud », dans les fonctions de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, en remplacement de M. Jean-Christian Schnell.

**M. le Président :**

La première délibération, c'est l'installation de Benoît Vignes en qualité de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, faisant suite au décès de Jean-Christian Schnell.

Benoît, est-ce que tu veux dire quelques mots, peut-être ? On te connaît comme médecin, aussi, à l'Hôpital Mignot...

**M. VIGNES :**

Oui, merci M. le Président, mes chers collègues, évidemment, je suis ému d'être là parce que je le suis pour les raisons qui ont été rappelées.

Jean-Christian était le collègue avec lequel je partageais le plus de sujets à la mairie de La Celle-Saint-Cloud, où j'ai en charge la sécurité, les transports, le vélo, le développement numérique.

Je tiens à rendre également hommage à tout ce qu'on a pu faire et à son engagement.

Effectivement, je siége dans une commission, donc j'ai eu l'occasion de travailler déjà avec un certain nombre d'entre vous et comme François vient de le rappeler, je suis médecin à l'Hôpital Mignot depuis presque trente ans maintenant.

Donc j'aime ce territoire, j'y suis enraciné et je remercie Olivier Delaporte de la confiance qu'il me témoigne.

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Ensuite, la délibération n° 2.

*Nombre de présents : 47*

*Nombre de pouvoirs : 20*

*Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.*

**D.2024.04.2 : Installation de M. Philippe Giudicelli en qualité de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, faisant suite à la démission de M. Jean-Philippe Luce.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.228, L.270, L.273-5 et L.273-10 ;

Vu le livre expurgé de la Préfecture des Yvelines présentant les candidats aux élections municipales de mars 2020 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 et l'affichage de la liste des conseillers élus ;

Vu la démission de M. Jean-Philippe Luce de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal de Bois d'Arcy le 16 février 2024, entraînant la fin de ses mandats de vice-président et de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----  
Le 16 février 2024, M. Jean-Philippe Luce, a démissionné de ses fonctions de Maire de Bois d'Arcy, commune membre de Versailles Grand Parc, entraînant ainsi la fin de ses mandats de vice-président et de conseiller communautaire de l'Agglomération. Aussi, le poste de conseiller communautaire occupé jusqu'à présent par M. Luce est désormais vacant.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral susvisé, « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* ».

Le premier candidat qui a déclaré accepter cette fonction parmi les candidats appelés à pourvoir cette vacance au sein du groupe « Bois d'Arcy avance ! » est M. Philippe Giudicelli.

Il convient donc, par la présente délibération, d'installer M. Philippe Giudicelli dans ses fonctions de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, en lieu et place de M. Luce.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

de prendre acte de l'installation de M. Philippe Giudicelli, de la liste « Bois d'Arcy avance ! », dans les fonctions de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, en remplacement de M. Jean-Philippe Luce.

**M. le Président :**

Il s'agit de l'installation de Philippe Giudicelli en qualité de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, à la suite de la démission de Jean-Philippe Luce.

Est-ce que Philippe veut se présenter ? Il n'est pas là, je ne le vois pas.

Bien, d'abstentions ?

Il n'y a pas de votes contre ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 3, Olivier Lebrun ?

**M. DELAPORTE :**

C'est toi ?

**M. le Président :**

C'est toujours un Olivier, quoi qu'il arrive !

**M. DELAPORTE :**

Voilà, un Olivier en cache un autre.

*Nombre de présents : 47*

*Nombre de pouvoirs : 20*

*Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.*

**D.2024.04.3 : Rapports préalables au budget primitif 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les thèmes:**

- développement durable,
- égalité femmes-hommes,
- indemnités des élus.

**■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.5211-4-1 à L.5211-4-4, L.5211-12-1, L.5211-39-1, L.5216-5 et D.2311-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.110-1 qui arrête les cinq finalités du développement durable ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 92 imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu la délibération n° D.2023.04.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 relative aux rapports préalables au budget primitif 2023 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes-hommes et d'indemnités des élus ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

-----

- Depuis la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II) susvisée, les collectivités territoriales et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.



A la suite de la loi du 4 août 2014 susmentionnée et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter de la même façon un rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Dans les deux cas, les rapports portent sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

- Et enfin, la loi du 27 décembre 2019 précitée prévoit qu'avant l'examen du budget, l'exécutif de chaque EPCI à fiscalité propre doit communiquer chaque année aux membres du Conseil l'état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par chaque élu au titre de l'EPCI. Cet état récapitulatif a une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget mais doit être porté à la connaissance du Conseil communautaire.

Les trois rapports précités, objet de la présente délibération, ne sont pas soumis au vote mais le Conseil communautaire doit en prendre acte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) de prendre acte qu'un rapport sur l'état de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- 2) de prendre acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- 3) de prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par chaque élu au titre de l'année 2023 au sein de l'Etablissement public de coopération intercommunale, avant l'examen du budget primitif de l'exercice 2024.

**M. DELAPORTE :**

Il y a trois rapports préalables dont nous devons prendre acte avant la présentation et le vote sur le budget primitif.

Ces trois rapports sont les suivants : il y a un rapport sur le développement durable ; un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ; et un rapport qui présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les conseillers communautaires.

Ces deux premiers rapports – celui sur le développement durable et celui sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes – comportent deux parties : une partie qui décrit le fonctionnement interne de la Collectivité, notamment – on le verra – en matière de politique des compétences de Versailles Grand Parc mais également en matière de politique des ressources humaines ; et deuxièmement les politiques qui sont menées à l'extérieur de VGP, sur l'ensemble du territoire de VGP par la communauté d'agglomération.

Il faut les lire parce qu'ils sont vraiment très synthétiques et intéressants.

Je vais, pour le premier rapport sur le développement durable, rappeler quelques éléments qui figurent, d'ailleurs, dans ce rapport.

Les actions de VGP en matière de développement durable ne se détachent pas de l'ensemble des autres actions. On ne peut pas dire qu'il y ait une politique de développement durable qui se distingue, qui se détache, qui se démarque des autres politiques mais au contraire, le développement durable est intégré dans la plupart des actions de Versailles Grand Parc, notamment les actions relatives à l'environnement, au développement économique, à l'habitat, l'aménagement, les mobilités, et je voudrais en donner trois exemples tout à fait intéressants.

Le premier, c'est le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Vous savez que VGP a engagé des actions importantes pour promouvoir la ville durable et encourager l'efficacité énergétique, et elle a mis en place un Plan climat-air-énergie territorial qui est en cours d'élaboration ; elle a par ailleurs, accompagné les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine, à travers l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA.

En ce qui concerne le PCAET, je vous rappelle que c'est une démarche transversale qui comporte plusieurs étapes : la réalisation, dans un premier temps, d'un diagnostic de territoire, puis l'identification d'une stratégie territoriale, et enfin l'élaboration d'un plan d'action avant la mise en œuvre et le suivi des actions.

Nous en sommes à la troisième étape, c'est-à-dire que nous avons procédé à la cartographie des actions communales, nous avons défini une vision globale des enjeux environnementaux, nous avons commencé à co-construire ce plan climat et nous devrons, dans un troisième temps qui est à venir, identifier les axes de travail, valider la stratégie territoriale et rédiger ce plan d'action qui sera l'un des points importants de l'année 2024.

Deuxième exemple en matière de développement durable, c'est la tarification éco-responsable (TECO) dont je vous rappelle qu'elle a pour objet de réduire le taux des ordures ménagères et de diminuer de 30 %, selon l'objectif défini par l'Etat, d'ici 2025. Cette tarification éco-responsable, son ambition, c'est d'accroître le taux de tri de 30 % et de réduire de 20 % la production d'ordures ménagères.

Il y a eu trois étapes : la première, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 30 mai 2022, était une phase de comptage à blanc qui a été effectuée pour évaluer la production des déchets et évaluer les modes de fonctionnement du dispositif sur les huit communes adhérant à cette expérience ; puis le 1<sup>er</sup> juin 2022, nous sommes passés en mode réel du comptage, qui n'était donc plus un comptage à blanc mais un comptage effectif ; et c'est seulement en septembre 2023 que la première TECO, taxe incitative, est arrivée dans les boîtes aux lettres pour les sept premières villes concernées. Il y a un cas particulier pour Saint-Cyr, je crois, qui, de toute façon, rejoint le dispositif d'ensemble.

Troisième exemple, c'est la médiathèque numérique, qui est un succès, un très grand succès, qui offre une quantité et une qualité très variée d'ouvrages numériques, de films, d'*e-books*, de livres audio en accès illimité et c'est vraiment une belle réussite qui vient compléter l'offre des bibliothèques ou des médiathèques de chacune de nos communes.

Voilà ce qu'on peut dire sur ce premier rapport relatif au développement durable.

En ce qui concerne l'égalité femmes-hommes sur le territoire, pour 2023, je voudrais vous donner quelques exemples de ce qui a été réalisé.

D'abord au sein de la Collectivité, donc au titre des ressources humaines, quelques chiffres que je souhaite vous donner :

- le nombre d'agents féminins – cela, c'est très factuel – est structurellement plus élevé que celui des hommes dans la fonction publique et en particulier dans la fonction publique territoriale, et ce chiffre est à peu près équivalent aux chiffres et à la structure qui caractérisent Versailles Grand Parc ;
- en ce qui concerne la représentation femmes-hommes par catégorie, on constate une répartition assez équilibrée entre les catégories A et C, entre les femmes et les hommes ; un certain déséquilibre sur la catégorie B mais il faut tenir compte, là, de la surreprésentation des femmes dans les filières culturelles et, au contraire, de la surreprésentation des hommes dans les filières techniques. C'est donc tout à fait logique ;
- en ce qui concerne les recrutements, tous les emplois sont ouverts à VGP sans distinction, et les chiffres le montrent, les diagrammes et les camemberts qui figurent sur le document le montrent de manière très évidente ;
- l'âge moyen est assez comparable à celui de la fonction publique territoriale, donc c'est un âge moyen de 43 ans, je crois, pour notre Collectivité, ce qui est un peu inférieur à la moyenne de la fonction publique territoriale ;
- enfin, en ce qui concerne l'activité professionnelle, on peut constater que le développement de certaines dispositions qui découlent de l'accord de novembre 2018 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comportent des développements au sein de VGP, notamment en matière d'accompagnement de la parentalité, d'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle, développement du télétravail également et enfin, l'accompagnement de l'évolution professionnelle qui fait l'objet d'un suivi très précis pour permettre justement l'équité entre les femmes et les hommes.

En ce qui concerne la deuxième partie, je vais être un peu plus rapide, bien que beaucoup d'exemples puissent être cités. Il s'agit des politiques publiques auxquelles contribue VGP.

Premier exemple, une formation qui a concerné l'ensemble des personnels de la Collectivité : conférence relative à la prévention des violences sexistes, sexuelles et morales au travail.

Mais également, VGP relaye sur le site institutionnel de VGP un dispositif régional mis en place par la région Ile-de-France, qui concerne l'aide aux femmes entrepreneures pour réduire les inégalités.

Autre exemple : la mise en place de Plans de mobilité inter-entreprises (PDM) sur le territoire. Vous savez que pour ce qui nous concerne, ce plan s'appelle ACTI'VGP et comporte trois points d'application : le PDM des entreprises sur la zone d'activité de Buc, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble, le PDM des entreprises de Satory et le PDM Horizon Employeur de Vélizy-Villacoublay.

Enfin, la participation de VGP au Plan de déplacements inter-administrations (PDIA), l'accompagnement du développement de conciergeries d'entreprises dans le cadre d'un accord inter-professionnels d'octobre 2007, l'accompagnement du développement de crèches d'entreprises et le développement depuis 2016 d'un club RH, auquel nous participons également.

Voilà, je pourrais donner d'autres exemples ; c'est un bilan assez complet de ce que fait VGP en la matière.

Puis, vous avez un troisième rapport, c'est le rapport qui concerne les indemnités des élus : c'est un état récapitulatif de l'ensemble des élus de notre communauté d'agglomération.

Avec ces trois rapports, il vous est demandé d'en prendre acte ; nous pourrions ensuite passer à l'examen du budget.

**M. le Président :**

Merci beaucoup, Olivier.

Y a-t-il des observations sur ces rapports ?

**M. ELACHECHE :**

Oui, merci, M. le Président. Chers collègues, bonsoir.

Merci pour cette présentation.

Concernant le PCAET, j'avais une question. Si j'ai bien compris, donc nous devrions bientôt avoir la publication du diagnostic, d'après ce que vous avez dit, ensuite on passera à la phase d'élaboration de la stratégie territoriale.

Je voulais juste savoir quel était le calendrier parce qu'une fois la stratégie adoptée, si j'ai bien compris, il y a un plan d'action aussi à élaborer et ensuite, l'adoption de ce plan d'action et le suivi de celui-ci.

Donc, si on peut savoir un peu à quel horizon de temps, en fait, on aura quelque chose de ficelé et prêt à être implémenté parce qu'il me semble que, par rapport à d'autres territoires, nous avons quand même pris du retard. Voilà, savoir ce qu'on a prévu, quel est le calendrier pour la suite des événements.

Merci.

**M. le Président :**

Patrice ?

**M. BERQUET :**

Oui, je vais répondre, merci.

Alors, la stratégie territoriale est déjà finie puisqu'on a déjà défini une cinquantaine d'actions et ces actions, on avait donné un délai qui était jusqu'à il y a deux semaines, de mémoire, et qui ont été envoyées à tous les maires et tous les référents PCAET de toutes les communes.

Donc on a eu quelques retours. On analyse actuellement ces retours et on verra s'il y a d'autres actions à mener.

Et la phase d'après, c'est – je ne veux pas vous dire de bêtises – en septembre, on aura déjà réuni différents partenaires et analysé toutes les actions pour avancer et normalement, pour la fin de l'année, le PCAET devrait être terminé.

**M. ELACHECHE :**

Merci.

Et je crois qu'il y avait aussi une phase de consultation du public...

**M. BERQUET :**

Absolument.

Pour l'instant, on n'a fait qu'une réunion publique. Il devrait y en avoir quatre au total, il y en a encore trois et donc c'est après cette phase-là, c'est avant l'approbation définitive du PCAET, évidemment.

**M. ELACHECHE :**

D'accord.

**M. BERQUET :**

Elles auront lieu, absolument.

**M. ELACHECHE :**

Et le public, il sera informé comment ? Est-ce que vous avez déjà...

**M. BERQUET :**

Non mais je pense que cela va être, dans toutes les communes, cela va être un affichage public. Absolument.

**M. ELACHECHE :**

D'accord. Merci.

**M. le Président :**

Merci.

D'autres observations, sur ces rapports ?

Très bien.

Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ?

Bon, les trois vont être adoptés.

On va passer à la délibération n° 4, qui concerne le budget principal.

*Nombre de présents : 49*

*Nombre de pouvoirs : 21*

*Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 70 voix.*

**D.2024.04.4 : Budgets principal et assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Adoption du Compte financier unique (CFU) 2023.  
Affectation du résultat 2023 du budget principal.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-2, L.2121-14, L.2121-31 et L.5216-5 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

Vu la délibération n° D.2023.04.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 portant sur le budget primitif 2023 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2023.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 portant sur le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2023.10.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 octobre 2023 relatif à la mise en place de l'expérimentation du Compte financier unique (CFU) pour le budget principal et le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Le Compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été retenue comme collectivité expérimentatrice du CFU pour l'exercice 2023 de son budget principal et de son budget annexe assainissement.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement, au sein d'un unique document, de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

- Le CFU du budget principal et celui du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, sont clôturés avec les résultats détaillés ci-après :

Résultat de clôture 2023 du budget principal :

- excédent de la section de fonctionnement : ..... + 16 817 117,57 €,
- déficit de la section d'investissement, avec les restes à réaliser : ..... - 10 185 332,59 €.

Résultat de clôture 2023 du budget assainissement :

- excédent de la section de fonctionnement : ..... + 4 720 938,25 €,
- excédent de la section d'investissement, avec les restes à réaliser : ..... + 5 907 479,09 €.

Ces résultats de clôture exposés ci-avant sont repris dès le vote du budget primitif (BP) 2024 des budgets principal et assainissement, lors de cette même séance du Conseil communautaire.

Il est rappelé que l'affectation du résultat n'est nécessaire qu'en cas de besoin de financement de la section d'investissement. Ainsi, il n'y a pas d'affectation du résultat pour le budget d'assainissement, car la section d'investissement est excédentaire.

Il est précisé que les états des restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement 2023 ont été joints en annexe aux délibérations du 2 avril 2024 sur le vote des BP 2024.

Le Président devant se retirer au moment du vote de la présente délibération, la présidence du Conseil est confiée à M. Olivier Delaporte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

#### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le Compte financier unique (CFU) de l'exercice 2023 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
- 2) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2023 du budget principal tels que résumés dans le tableau ci-après en euros :

<b>Budget principal</b>	<b>CFU 2023</b>
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	202 706 490,28
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	196 005 600,45
Solde de l'exercice	6 700 889,83
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	10 116 227,74
<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>	<b>16 817 117,57</b>
Recettes d'Investissement de l'exercice	20 674 545,48
Dépenses d'Investissement de l'exercice	22 247 416,09
Solde de l'exercice	-1 572 870,61
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	-9 172 897,07
<b>Excédent de la section d'investissement (hors restes à réaliser)</b>	<b>-10 745 767,68</b>
Reste à réaliser de recettes d'investissement	2 383 982,61
Reste à réaliser de dépenses d'investissement	1 823 547,52
Solde des restes à réaliser	560 435,09
<b>Capacité de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)</b>	<b>-10 185 332,59</b>

- 3) d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2023 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit 16 817 117,57 €, repris au budget principal 2024 comme suit :
  - à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » : ..... 10 185 332,59 €,
  - à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » : ..... 6 631 784,98 €.
- 4) d'adopter le CFU de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement tels que résumés dans le tableau ci-après en euros :

<b>Budget annexe assainissement</b>	<b>CFU 2023</b>
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	5 937 743,77
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	5 305 799,35
Solde de l'exercice	631 944,42
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	4 088 993,83
<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>	<b>4 720 938,25</b>
Recettes d'Investissement de l'exercice	5 051 202,41
Dépenses d'Investissement de l'exercice	5 294 438,42
Solde de l'exercice	-243 236,01
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	5 988 680,10
<b>Excédent de la section d'investissement (hors restes à réaliser)</b>	<b>5 745 444,09</b>
Reste à réaliser de recettes d'investissement	590 597,00
Reste à réaliser de dépenses d'investissement	428 562,00
Solde des restes à réaliser	162 035,00
<b>Capacité de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)</b>	<b>5 907 479,09</b>

- 6) de préciser que la présentation synthétique du CFU 2023 pour chacun desdits budgets est jointe en annexe à la présente délibération.

### **M. DELAPORTE :**

Alors, il s'agit en réalité d'adopter le Compte financier unique. C'est la première fois qu'on fait cela. Vous vous rappelez que, chaque année, nous votons d'abord le compte de gestion et ensuite le compte administratif. Il s'agit évidemment du compte de l'année 2023.

La mise en place de la nomenclature M57 et, à titre expérimental, le travail sur le CFU, Compte financier unique, nous permet désormais d'adopter un seul document, qui récapitule à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

C'est un document budgétaire et comptable qui est commun à l'ordonnateur et au comptable public et qui se substitue donc à ces comptes. On ne peut pas dire que cela simplifie considérablement le travail de nos services mais au moins, on a désormais un compte unique entre le comptable et l'ordonnateur.

Pour ce qui concerne le budget principal de la communauté d'agglomération, il s'agit du compte 2023. Les recettes s'établissent à 202 700 000 €, elles sont un petit peu supérieures à celles qui avaient été budgétées et inscrites en 2023. Les dépenses sont un petit peu inférieures à ce qui avait été inscrit en 2023, pour 196 M€, ce qui fait que le solde est supérieur à ce qui avait été envisagé.

Notre excédent de fonctionnement est donc relativement élevé pour l'année 2023 et s'élève à un montant – je m'excuse, il y a peut-être un peu de désynchronisation avec les *slides*, bref, je continue – de 16,8 M€ mais doit permettre de financer le déficit de la section d'investissement d'un montant de 10 185 000 €, si l'on tient compte des restes à réaliser.

C'est-à-dire que le solde de l'exercice de 2023 est de 6 631 000 €, qu'il vous est proposé de reporter en section de fonctionnement de l'année 2024. Donc on va reprendre ces 6,6 M€ sur le budget 2024 et les 10 185 000 € qui sont le besoin de la section d'investissement vont être capitalisés, c'est-à-dire qu'on va les inscrire en excédent de fonctionnement capitalisé.

Voilà, je ne sais pas si c'est très clair...

### **M. le Président :**

Si, si, c'est très clair.

Y a-t-il des observations ?

### **M. DELAPORTE :**

Alors, cela, c'est pour le CFU du budget principal.

En ce qui concerne l'assainissement, on a là un excédent de la section d'exploitation et un excédent de la section d'investissement. On a 4,7 M€ d'excédent pour la section d'exploitation ; 5,9 M€ d'excédent pour la section d'investissement. Le total correspond à un résultat de 10,6 M€, qui n'est pas affecté à un compte spécial mais il est reporté globalement sur le budget primitif de l'année 2024.

Voilà donc les deux CFU que nous votons.

La règle, M. le Président, c'est que le Président ne participe pas au vote.

Si vous avez des questions sur ces comptes, je peux essayer d'y répondre.

*(M. le Président sort de la salle)*

**M. DELAPORTE :**

Ne va pas trop loin !

Alors, pour ce qui est du Compte financier unique du budget principal :

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Il est donc approuvé et je vous en remercie.

Pour ce qui est du Compte financier unique du budget « assainissement » :

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Il est donc approuvé à l'unanimité et je vous en remercie.

Merci, M. le Président.

M. le Président, les deux comptes ont été adoptés à l'unanimité.

**M. le Président :**

Très bien. Merci, Olivier.

Cela me permet aussi de remercier le travail fait par les Directions pour arriver à ce résultat, qui est effectivement particulièrement précieux dans un moment où l'on sent que les mois à venir vont être compliqués.

Puis remercier Damien aussi... excusez-moi, Damien Chevassus-au-Louis, qui est notre cheville ouvrière, qui à lui tout seul fait le travail d'une Direction entière. Donc merci, Damien.

**M. DELAPORTE :**

Bien, on continue, peut-être avec le budget primitif 2024 du budget principal.

*Nombre de présents : 48*

*Nombre de pouvoirs : 20*

*Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.*

**D.2024.04.5 : Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Adoption du budget primitif pour l'exercice 2024.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.2312-1 à L.2312-3, L.5211-36 et L.5216-8 ;

Vu la délibération n° D.2023.04.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 relative au budget primitif 2023 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2023.11.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 novembre 2023 relative notamment à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° D.2024.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2024.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2024 relative aux rapports 2024 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes/hommes et des indemnités des élus ;

Vu la délibération n° D.2024.04.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2024 relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget principal ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération voté le 7 février 2023,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Lors de sa séance du 7 février 2024, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif de l'Intercommunalité.

Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2024 dont la synthèse vous est présentée ci-dessous.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 213 610 000 € et en investissement à 42 780 000 € (reports inclus). L'inscription prévisionnelle d'emprunt est de 9 600 000 €.

- Afin de lui permettre d'équilibrer son budget primitif sans augmenter les taux d'imposition, Versailles Grand Parc a décidé de reprendre dès le vote du budget le résultat de l'exercice budgétaire 2023 (excédent de la section de fonctionnement), comme l'y autorise la réglementation comptable, suite au vote du Compte Financier Unique 2023.

Pour l'année 2023, l'excédent de la section de fonctionnement s'établit, en arrondi, à 16,8 millions d'€.

Il est proposé que cet excédent soit utilisé comme suit :

- 10,2 millions d'€ sont destinés à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de 2023, compte tenu des restes à réaliser,
- 6,6 millions € permettent de couvrir le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de 2024 et contribuent partiellement à l'autofinancement des investissements.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif 2024 par chapitre, conformément à la maquette budgétaire officielle jointe à la présente délibération.

Il est précisé que le vote des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte du vote du budget, présentée à cette même séance, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales.

La liste des subventions n'est ainsi pas annexée au budget primitif dans ce but. La délibération relative au rapport sur la situation interne et territoriale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable et au rapport égalité femmes/hommes, précédemment présentée lors de cette séance du Conseil, sera également transmise avec le budget au représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de voter le budget primitif 2024 de Versailles Grand Parc, avec la reprise des résultats de l'exercice 2023, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres. Le budget s'équilibre en fonctionnement à 213 610 000 € et en investissement à 42 780 000 € (reports inclus).
- 2) de préciser que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 16 817 117,57 €, est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 10 185 332,59 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 6 631 784,98 € ;
- 3) autorise le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des charges de personnel. Ces réaffectations éventuelles sur décision du Président feront l'objet d'un compte-rendu au conseil communautaire suivant.
- 4) d'adopter le budget primitif ci-joint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2024 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :



en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
Proposition de reports				1 823 547,52	2 383 982,61	560 435,09	560 435,09
001 - Solde d'investissement reporté				10 745 767,68		-10 745 767,68	-10 745 767,68
002 - Solde de fonctionnement reporté		6 631 784,98	6 631 784,98			-	6 631 784,98
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé					10 185 332,59	10 185 332,59	10 185 332,59
<b>A / Sous-total résultat 2023</b>	-	<b>6 631 784,98</b>	<b>6 631 784,98</b>	<b>12 569 315,20</b>	<b>12 569 315,20</b>	-	<b>6 631 784,98</b>
mouvements réels	198 010 000,00	206 478 215,02	8 468 215,02	29 710 684,80	14 610 684,80	-15 100 000,00	- 6 631 784,98
mouvements d'ordre	15 600 000,00	500 000,00	- 15 100 000,00	500 000,00	15 600 000,00	15 100 000,00	-
<b>1B/ Sous-total BP 2023 hors affectation du résultat 2023</b>	<b>213 610 000,00</b>	<b>206 978 215,02</b>	<b>- 6 631 784,98</b>	<b>30 210 684,80</b>	<b>30 210 684,80</b>	-	<b>- 6 631 784,98</b>
<b>C / Cumul équilibre BP 2024 avec résultat 2023 (A + B)</b>	<b>213 610 000,00</b>	<b>213 610 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 780 000,00</b>	<b>42 780 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

### **M. DELAPORTE :**

Donc vous avez sur ce *slide* une présentation générale de ce qu'il faut retenir des faits saillants pour l'année 2024 :

- bonne gestion des finances de l'Intercommunalité : cela c'est un objectif qui est maintenu dans la durée avec une stabilité fiscale depuis 2010, hors taxe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour un montant très modeste, maîtrise des dépenses et de l'endettement, mutualisation ;

- des recettes fiscales qui ont été revues à la baisse suite aux notifications, notamment en ce qui concerne la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) où l'Etat nous avait proposé des estimations plutôt favorables et qui n'ont pas été confirmées dans la réalité. Donc on revoit à la baisse ces recettes fiscales – enfin, « à la baisse », je ne dis pas de baisser ces recettes mais par rapport aux prévisions, effectivement, de les ajuster ;

- des moyens accrus en dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice des compétences s'agissant du développement économique, de la ville intelligente, de la vidéoprotection, les données, l'agriculture également ;

- un soutien confirmé aux communes avec le maintien du reversement de 60 % de la croissance fiscale et de 80 % de la croissance de la taxe de séjour, à quoi je rajoute évidemment l'attribution de compensation qui représente deux tiers des dépenses de fonctionnement de l'Intercommunalité ;

- le lancement d'investissements pluriannuels sur la Zone d'activité économique (ZAE) de Buc-Les Loges et l'aménagement de terrains familiaux pour restaurer l'Allée Royale en vue des Jeux Olympiques (JO).

- et enfin, un recours à l'emprunt qui reste très modéré à 9,6 M€, pour compenser effectivement ces moins-values fiscales constatées sur l'exercice 2024.

On va ensuite rentrer dans l'examen des recettes de fonctionnement. Je vous propose de le faire en trois temps : premièrement les recettes de fonctionnement, deuxièmement les dépenses de fonctionnement et troisièmement, les dépenses et les recettes d'investissement.

Alors, en ce qui concerne le fonctionnement – je m'en excuse par avance parce que ce que je vais dire va être un peu désynchronisé des *slides* qui sont présentées.

En tout cas, au niveau du budget primitif 2024, le total de la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 213 M€. Je rajoute que pour la section d'investissement, le montant est de 42 M€, c'est-à-dire que notre budget atteint un total de 255 M€.

Si on revient maintenant à la section de fonctionnement, les recettes sont de 213,6 M€ ; les dépenses de fonctionnement sont de 198 M€. C'est-à-dire que nous bénéficierons d'un autofinancement de 15,6 M€.

Dans ce total de 213,6 M€ de recettes, il faut tenir compte du résultat reporté de l'exercice 2023 : 6,6 M€. Donc le total des recettes de l'année 2024, en matière de fonctionnement, c'est 206 M€. Comment se répartissent ces 206 M€ ? Il y a quatre grandes composantes qui représentent la totalité de ces 206 M€ de recettes de fonctionnement de la communauté d'agglomération :

Première composante, c'est la fraction de TVA attribuée par l'Etat, ce qu'on appelle la fiscalité nationale TVA. Ces 89 M€ qui nous sont attribués par l'Etat, soit pour compenser la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui a été supprimée, remplacée par la TVA, soit pour compenser la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui a été supprimée. Donc dans un cas, pour la taxe d'habitation, c'est 47,8 M€ ; pour la CVAE, c'est 41,2 M€.

Cette part de la TVA dans nos recettes fiscales de fonctionnement est très importante puisqu'elle dépasse la moitié. C'est-à-dire que nous avons maintenant plus de la moitié de nos recettes composée d'une fraction de TVA attribuée par l'Etat, sur la base d'un calcul très arithmétique sur lequel nous n'avons aucune capacité d'action. Ces 89 M€, on les reçoit, on peut en recevoir un peu plus ou un peu moins, nous n'avons aucune capacité d'en juger et en tout cas d'en modifier par nous-mêmes le niveau. Ces 89 M€ sont prudemment estimés pour l'année 2024 puisque nous avons considéré que, contrairement à certaines hypothèses très optimistes de l'Etat, qui prévoit une augmentation de 4,5 % de la TVA en 2024, nous nous sommes maintenus à un niveau de 2 % d'augmentation, par rapport au réalisé 2023.

Cela, c'est la première composante de nos recettes de fonctionnement.

Deuxième composante de nos recettes de fonctionnement, c'est le produit fiscal local – là, Damien, vous pouvez peut-être montrer toutes les recettes fiscales, il y a un petit tableau qui les présente. Nous avons toute une série de recettes fiscales : la Cotisation foncière des entreprises (CFE), la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA), la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe de séjour, la taxe de séjour additionnelle. La plus importante, c'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 35 M€, ensuite vient seulement la CFE et au fond, la CFE, c'est le seul impôt sur lequel nous avons un vrai pouvoir de taux, c'est-à-dire concrètement, que nous pouvons augmenter ou baisser le taux de la CFE. Mais la CFE, vous voyez, 26 M€ sur un total de 206 M€, cela représente un peu plus de 14 %, 15 %, c'est dire que notre pouvoir de taux est limité à 15 % de nos ressources de fonctionnement, c'est-à-dire peu de choses.

Ensuite, il faut aussi, quand on décompose ce produit fiscal local, CFE, TEOMA, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, nous n'avons pas de possibilité de variation puisque vous savez que le solde du budget de collecte et de traitement doit être limité. On ne peut pas dégager un excédent qui finance notre budget principal. Et nous avons une taxe de séjour qui est artificiellement augmentée ou gonflée de la part collectée pour le compte d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) et pour le compte de la Société du Grand Paris (SGP). Donc dans les 76 M€, il y a 3,7 M€ qui vont retourner à IDFM et à la Société du Grand Paris. C'est vous dire que nous ne sommes qu'une boîte aux lettres, dans cette affaire-là.

Troisième grande composante de nos recettes, ce sont les dotations de l'Etat : vous connaissez la fameuse Dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de l'Intercommunalité, qui représente aujourd'hui 4,5 M€, c'est vous dire le niveau de plus en plus faible de cette DGF, qui continue à baisser de 5 % par an et qui va continuer à perdre du produit pour nous chaque année ; la dotation de compensation « part salariale », ex Taxe professionnelle (TP), pour 20 M€ – normalement, c'est une dotation qui est fixe mais en réalité, l'Etat, le ministère de l'Economie et des Finances ponctionne sur cette dotation de compensation les moyens nécessaires à compenser la surdotation qui est faite à d'autres collectivités, donc en fait, potentiellement, c'est une dotation qui est en décroissance ; et enfin, pour terminer, la compensation fiscale CFE-CVAE, pour 5 M€, qui est relativement stable.

Puis, dernière composante de nos recettes de fonctionnement, ce sont les autres recettes pour 9,1 M€, qui ne varient pas d'une année sur l'autre, c'est à peu près stable, en baisse par rapport au réalisé 2023 mais en hausse par rapport au budget primitif. Dans ces 9 M€, il y a 6 M€ qui viennent de la gestion des déchets, dont 2 M€ pour la redevance spéciale et 3 M€ pour la valorisation des déchets ; 1,3 M€ qui vient de l'enseignement artistique avec une augmentation quand même, due à l'augmentation des droits d'inscription ; 700 000 € qui viennent des transports, il s'agit de la taxe au départ des gares routières ; et 1 M€ qui vient des autres compétences (développement économique, administration générale et vidéo protection-fibre optique).

Voilà pour les recettes de fonctionnement.

Pour les dépenses de fonctionnement, total de 198 M€, donc près de 200 M€.

Deux grandes catégories : les dépenses dites de transfert et les dépenses liées aux compétences. VGP, ce sont des compétences. Mais VGP c'est aussi une caisse qui collecte des recettes, les reçoit et les redistribue ou les affecte à l'Etat à travers différents prélèvements, ou aux communes à travers l'attribution de compensation, ou à d'autres collectivités comme par exemple IDFM ou la SGP pour la taxe de séjour.

Les dépenses de transfert, premièrement, qui représentent 66 % – les deux tiers – de l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement et celles liées aux compétences de VGP, c'est-à-dire la collecte et le traitement des déchets, l'enseignement artistique, les transports, le développement économique, le tourisme, l'assainissement, GEMAPI, la vidéoprotection etc., et l'administration générale.

Donc vous voyez le rapport : deux tiers, transfert, cela rentre dans la caisse mais cela ressort immédiatement ; et un tiers seulement qui est lié aux compétences. Mais dans ces deux tiers, c'est-à-dire les dépenses de transfert, il faut tenir compte du fait que ces dépenses ne partent pas qu'à l'Etat, je l'ai dit : 72 % des dépenses de transfert – presque les trois quarts – reviennent à nos collectivités, à nos communes. Pour 92 M€, c'est de l'argent que nous recevons dans nos communes au titre du retour, de la ristourne faite par VGP. Et c'est très important de voir que VGP est aussi une institution qui vient en soutien actif de l'action des communes.

Ces composantes, je les décris rapidement : l'attribution de compensation, première des composantes des dépenses de transfert ; le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), dont la masse, 12,8 M€, est plus faible, 6 % des dépenses de fonctionnement, mais en augmentation du fait de la hausse du retour incitatif ; le reversement au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), qui est stable ; le reversement de la taxe de séjour qui, elle, est en augmentation du fait de l'augmentation de la part additionnelle qui va être ristournée à IDFM et à la Société du Grand Paris.

En ce qui concerne les dépenses de compétences, c'est tout de même 70 M€, que nous attribuons, que nous allons voter, si vous l'approuvez : à la collecte et au traitement des déchets pour 37 M€ ; à l'enseignement artistique pour 10 M€ ; aux transports pour 7 M€ ; au développement économique pour près de 2 M€ ; à la gestion des eaux pluviales pour près de 2 M€ ; au tourisme pour 1,4 M€ ; à la vidéoprotection et à la fibre optique pour 1,4 M€ – et je ne parle là que des dépenses de fonctionnement et pas d'investissement ; à l'assainissement pour 1,4 M€ ; et à l'administration générale pour 4 M€. C'est un point que je veux faire : l'administration générale représente moins de 6 % de nos dépenses de fonctionnement et elles ne sont pratiquement pas en augmentation par rapport au budget primitif 2023. C'est dire que la Collectivité reste raisonnable, modeste, en ce qui concerne les dépenses de structure.

Troisième point, les recettes et les dépenses d'investissement. Je vais être plus rapide sur ce sujet, me limiter aux grands agrégats financiers en vous laissant regarder les tableaux pour le détail des investissements.

Donc dans ce budget 2024, nous avons un autofinancement de près de 10 M€ – autofinancement hors amortissements et cessions de près de 10 M€ – auquel il faut ajouter 6 M€ d'amortissements et de cessions, soit un autofinancement total de 15 M€, légèrement supérieur à celui qui figurait dans le budget primitif 2023.

A cet autofinancement, on ajoute des recettes de subventions et du FCTVA pour 5 M€, ce qui nous fait un total de recettes d'investissement de 20,6 M€, à comparer à des dépenses d'investissement de 30,2 M€. Nous devons donc inscrire un emprunt pour 9,6 M€ qui reste très raisonnable compte tenu des masses en question.

Les dépenses d'investissement, c'est 30 M€, je vous les détaille : 700 000 € de remboursement au capital, c'est vous dire la part très modérée de la dette, le poids de la dette – petit détail, les intérêts de la dette pour l'Etat, c'est plus de 90 milliards, donc une part considérable maintenant du budget de l'Etat ; 2 M€ pour les opérations sous mandat ; et 27,4 M€ pour les dépenses réelles d'investissement, qui sont composées de deux parties : les dépenses d'investissement qui sont liées à des autorisations de programme (AP) – on y reviendra ensuite – pour 22 M€ et les dépenses d'investissement hors autorisations de programme pour 5 M€ seulement. Il faut réintégrer évidemment les restes à réaliser de l'année 2023, pour 1,8 M€, ce qui nous fait un total de 30 M€, 29,3 M€ de dépenses réelles d'investissement.

30 M€ d'investissement : on fait quelque chose ! Et je vous invite à regarder ces tableaux qui détaillent toutes ces opérations, notamment les grosses opérations : échangeur, pistes cyclables, le fonds de concours « plan de développement intercommunal », la fibre optique, le fonds de concours incitatif – c'est de l'argent qui revient aux communes et qui vient soutenir nos projets communaux – le schéma directeur « assainissement eaux pluviales », les travaux d'eaux pluviales, la requalification de la zone Buc-Les Loges, etc., etc.

Voilà, M. le Président, je ne veux pas être beaucoup plus long sur ce sujet...

### **M. le Président :**

Merci, non, c'était très clair et, je crois, très intéressant pour tout le monde. Un résumé de la situation budgétaire de l'Intercommunalité, qui est une situation extrêmement saine, comme vous pouvez le constater, avec un très faible niveau d'endettement.

Tout de même, se dire que 2024 va être sans doute tout de même une année un peu de rupture, plus difficile, on le sent, et on espère qu'on pourra continuer sur cette gestion très vertueuse qui est celle de notre Intercommunalité.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Bien. On peut se réjouir qu'on ait été peut-être sage dans nos investissements parce qu'on voit qu'aujourd'hui, certaines collectivités ont du mal pour faire face à leur endettement. Et nous pouvons continuer à investir, étant donné qu'on a été sage depuis plusieurs années.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

*Nombre de présents : 49*

*Nombre de pouvoirs : 21*

*Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 68 voix, 2 voix contre (Mme Anne-France SIMON, M. Moncef ELACHECHE).*

**D.2024.04.6 : Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Adoption du budget primitif de l'exercice 2024.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.2312-1 à L.2312-3, L.5211-36, L.5216-5 et L.5216-8 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégations de services publics (DSP)) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.06.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative notamment à la clôture et à l'intégration des budgets annexes assainissement « marchés » et « DSP » au sein du budget annexe assainissement « régie » de la communauté d'agglomération, dénommé désormais « budget annexe assainissement » ;

Vu la délibération n° D.2023.11.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 novembre 2023 relative à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2024.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2024.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2024 relative aux rapports 2024 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes/hommes et d'indemnités perçues par les élus ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Lors de sa séance du 7 février 2024, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations 2024 du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit, par la présente délibération, se prononcer sur le budget primitif (BP) du budget annexe assainissement.

Celui-ci concerne l'ensemble des communes de l'Agglomération, à l'exception de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole, dont l'assainissement est délégué au syndicat Hydreaulys.

- Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2024.

Le résultat 2023 est repris par anticipation dès le BP 2024, comme l'y autorise la réglementation comptable, sous réserve de disposer d'un tableau des résultats et d'une balance visée par le comptable (documents joints à cette délibération).

Le résultat 2023 est excédentaire de près de 10,5 M€ répartis ainsi sur les deux sections :

- en fonctionnement : ..... + 4 720 938,25 €,
- en investissement : ..... + 5 745 444,09 €.

Sur les 10,5 M€ d'excédents, 2,5 M€ sont utilisés pour financer les investissements 2024 et 8 M€ sont mis en réserve pour financer sur les exercices suivants les investissements dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles votées.

Le budget 2024, incluant la reprise du résultat et des restes à réaliser, s'équilibre en fonctionnement à 11 295 000 € et est excédentaire de 8 117 002,86 € en investissement (8 588 681 € de dépenses et 16 705 683,86 € de recettes).

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif 2024 par chapitre, conformément à la maquette budgétaire officielle jointe à la présente délibération.

La délibération relative au rapport sur la situation interne et territoriale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable, au rapport égalité femmes/hommes et au rapport sur les indemnités perçues par les élus, précédemment présentée lors de cette séance du Conseil, sera également transmise avec le budget au représentant de l'Etat dans le Département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de voter le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) de préciser que l'excédent de la section d'investissement figurant au budget primitif (BP) 2024 se justifie par les dépenses à financer sur les exercices suivants dans le cadre des autorisations de programme (AP) pluriannuelles votées ;
- 3) d'adopter le BP du budget annexe assainissement ci-joint de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2024, arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
Proposition de reports				428 562,00	590 597,00	162 035,00	162 035,00
001 - Solde d'investissement reporté					5 745 444,09	5 745 444,09	5 745 444,09
002 - Solde de fonctionnement reporté		4 720 938,25	4 720 938,25			-	4 720 938,25
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé						-	-
<b>A / Sous-total résultat 2023 anticipé</b>	-	<b>4 720 938,25</b>	<b>4 720 938,25</b>	<b>428 562,00</b>	<b>6 336 041,09</b>	<b>5 907 479,09</b>	<b>10 628 417,34</b>
mouvements réels	3 251 000,00	5 905 061,75	2 654 061,75	7 491 119,00	2 325 642,77	- 5 165 476,23	- 2 511 414,48
mouvements d'ordre	8 044 000,00	669 000,00	-7 375 000,00	669 000,00	8 044 000,00	7 375 000,00	-
<b>1B/ Sous-total BP 2024 hors affectation du résultat 2023</b>	<b>11 295 000,00</b>	<b>6 574 061,75</b>	<b>-4 720 938,25</b>	<b>8 160 119,00</b>	<b>10 369 642,77</b>	<b>2 209 523,77</b>	<b>- 2 511 414,48</b>
<b>C / Cumul équilibre BP 2024 avec résultat 2023 repris par anticipation (A + B)</b>	<b>11 295 000,00</b>	<b>11 295 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 588 681,00</b>	<b>16 705 683,86</b>	<b>8 117 002,86</b>	<b>8 117 002,86</b>

**M. DELAPORTE :**

Il s'agit là du budget primitif de l'assainissement 2024, en vous rappelant d'abord que le résultat de 2023 est repris par anticipation dans ce budget primitif 2024.

Vous savez que la section de fonctionnement du CFU de 2023 est excédentaire mais que, également, la section d'investissement est excédentaire.

Donc nous réintégrons 4,7 M€ en section de fonctionnement et 5,7 M€ en section d'investissement, soit un total de 10,6 M€, qui vient abonder le budget 2024. Sur ce total de 10,6 M€, 2,5 M€ seront utilisés pour financer les investissements en 2024 et 8,1 M€ sont mis en réserve pour financer les investissements qui seront à réaliser au cours des exercices suivants. Et nous aurons des investissements sûrement très élevés à financer au cours des exercices suivants. Il est trop tôt pour, évidemment, anticiper sur le schéma directeur de l'assainissement mais ce sera un vrai sujet budgétaire, donc il est important de conserver en réserve les moyens de financement qui nous permettront de financer ces investissements en matière d'assainissement.

Le budget 2024 s'équilibre donc en fonctionnement à 11,3 M€ et, en investissement, à 8,5 M€ en dépenses, 16,7 M€ en recettes, soit cet excédent de 8 117 000 € que nous conservons pour financer les investissements à venir.

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 7.

**M. DELAPORTE :**

Je continue ?

D'accord.

*Nombre de présents : 49*

*Nombre de pouvoirs : 21*

*Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2024.04.7 : Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Gestion des investissements pluriannuels.  
Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2024.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-36, L.5216-5, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° D.2017.03.07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative au transfert de la zone d'activité économique de Buc à l'intercommunalité et à l'adoption d'un protocole d'accord entre la communauté d'agglomération et la ville de Buc ;

Vu la délibération n° D.2023.04.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° D.2023.06.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2023 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal portant notamment sur la révision de l'échéancier des crédits de paiement 2023 de l'autorisation de programme n° 2019-001 liée au déploiement de la fibre optique ;

Vu la délibération n° D.2023.10.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 octobre 2023 relative à la décision modificative n°2 du budget principal portant notamment sur création d'une autorisation de programme pour les fonds de concours liés au retour incitatif de l'année 2023 et la révision de l'échéancier des crédits de paiement 2023 des autorisations de programme ;

Vu la délibération n° D.2024.02.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 février 2024 relative à la création d'une autorisation de programme pour la requalification de la ZAE de Buc-Les Loges-en-Josas et d'une autorisation de programme pour l'aménagement de terrains familiaux dans le cadre de la restauration de l'Allée royale ;

Vu les crédits prévus au budget primitif 2024 dans le budget principal ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc voté le 7 février 2023 ;

-----

- L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité. Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Il convient, par la présente délibération :

- de modifier le montant de trois AP : celle relative à la vidéoprotection, celle au déploiement de la fibre optique entre les communes et celle relative à l'office de tourisme et des congrès,
- de modifier l'affectation par programme de l'AP votée le 4 avril 2023 pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales sans modifier le montant de l'AP,
- de mettre à jour l'échéancier des CP au vu de leur réalisation au 31 décembre de l'exercice écoulé.

• **Augmentation du montant des AP « vidéoprotection », « fibre optique » et « office de tourisme »**

Le déploiement des caméras lors des Jeux Olympiques et Para-Olympiques et la poursuite de la 3<sup>ème</sup> phase du schéma directeur de vidéoprotection nécessitent d'augmenter de 2 000 000 € l'AP n°2022-002, soit un montant révisé à 10 000 000 €.

Le rachat des fourreaux auprès des communes prévu en 2024 et la poursuite du déploiement de la fibre optique entre les communes nécessitent d'augmenter de 2 000 000 € l'AP n°2019-001, soit un montant révisé à 7 500 000 €.

L'achèvement de la construction de l'office de tourisme nécessite un ajustement marginal du montant de l'AP n°2022-004 de 259 000 €, soit un montant révisé à 4 700 000 €.

• **Modification de l'affectation de l'AP sur les réseaux d'eaux pluviales**

Le Conseil communautaire du 4 avril 2023 a voté une AP de 3 500 000 € pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales. La liste des travaux prévus est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Description	Montant
Bois d'Arcy	Rue Jules Marey et Vaudin	361 000 €
Bois d'Arcy	Réseau Gabriel Péri	170 000 €
Bois d'Arcy	Rue Camélinat	400 000 €
Bougival	Rue de la Mare	120 000 €
Bougival / La Celle St Cloud	Rues Pierre Brosolette, Pasteur et av François Debergues	410 000 €
Buc	Mise en sécurité bassin des Vallons route des Loges	20 000 €
Buc	Avenue Jean Jaurès	95 000 €
Châteaufort	Rue de Trappes	225 000 €
Châteaufort	Chemin de la Folie (47 ml)	72 000 €
Vélizy	Rue Jean de la Fontaine (111 ml)	116 400 €
Vélizy	Bassin Val de Grace	25 000 €
Vélizy	Avenue de l'Europe (800 ml)	1 300 000 €
Divers communes	Divers	185 600 €
	<b>Total AP travaux eaux pluviales</b>	<b>3 500 000 €</b>

Il convient de revoir cette liste des travaux au vu du degré d'urgence de certaines opérations.

La liste actualisée est présentée ci-après :

Commune	Description	Montant
Bois d'Arcy	Rue Jules Marey et Vaudin	361 000 €
Bois d'Arcy	Réseau Gabriel Péri	170 000 €
Bois d'Arcy	Rue Camélinat	400 000 €
Bougival	Rue de la Mare	120 000 €
Bougival / La Celle St Cloud	Rues Pierre Brosolette, Pasteur et av François Debergues	410 000 €
Buc	Mise en sécurité bassin des Vallons route des Loges	20 000 €
Buc	Avenue Jean Jaurès	95 000 €
Châteaufort	Rue de Trappes	225 000 €
Châteaufort	Chemin de la Folie (47 ml)	72 000 €
Vélizy	Bassin Val de Grace	25 000 €
Vélizy	Avenue de l'Europe (800 ml)	1 200 000 €
Noisy-le-Roi	Chemin de la Fosse	220 000 €
Vélizy	Allée du cimetière	170 000 €
Divers communes	Divers	12 000 €
	<b>Total AP travaux eaux pluviales</b>	<b>3 500 000 €</b>

• Révision de l'échéancier des Crédits de Paiement des AP

Il convient de présenter le bilan des CP consommés sur l'exercice 2023 et de modifier l'échéancier des CP pour les années suivantes.

Le bilan de la consommation des crédits de paiement 2023 est le suivant :

<b>AP N°</b>	<b>2016-003</b>	<b>2017-006</b>	<b>2018-001</b>	<b>2018-003</b>
<b>Objet</b>	Echangeur A86	Piste cyclable vallée de la Bièvre	Déchèterie intercommunale et parking	Fonds de concours Plan de développement intercommunal
<b>Chapitre</b>	204	23	714	204
<b>CP réalisés avant 2023</b>	85 998,60 €	1 971 858,71 €	3 949 372,22 €	4 418 132,98 €
<b>CP 2023</b>	334 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	677 114,87 €
<b>CP réalisés sur 2023</b>	102 800,28 €	94 100,90 €	0,00 €	180 740,00 €
<b>A financer sur les exercices suivants</b>	497 201,12 €	114 040,39 €	140 627,78 €	759 230,00 €
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>686 000,00 €</b>	<b>2 180 000,00 €</b>	<b>4 090 000,00 €</b>	<b>5 358 102,98 €</b>
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2022.04.6 du 05/04/2022	D.2022.06.4 du 29/06/2022	D.2021.06.9 du 29/06/2021	D.2023.04.8 du 04/04/2023
<b>AP N°</b>	<b>2019-001</b>	<b>2020-001</b>	<b>2020-002</b>	<b>2020-005</b>
<b>Objet</b>	Fibre optique : liaison entre les mairies	Fonds de concours retour incitatif 2020	Création halte allée royale de Villepreux tram 13	Moulin de Saint Cyr
<b>Chapitre</b>	1219	204	204	23
<b>CP réalisés avant 2023</b>	3 119 010,55 €	2 356 830,00 €	605 176,47 €	3 775 656,91 €
<b>CP 2023</b>	1 650 000,00 €	320 368,00 €	1 400 000,00 €	4 000 000,00 €
<b>CP réalisés sur 2023</b>	1 384 366,55 €	53 944,00 €	709 691,52 €	3 812 111,71 €
<b>A financer sur les exercices suivants</b>	996 622,90 €	266 424,00 €	1 185 132,01 €	1 512 231,38 €
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>5 500 000,00 €</b>	<b>2 677 198,00 €</b>	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>9 100 000,00 €</b>
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2019-04-04 du 02/04/2019	D.2020.10.12 du 06/10/2020	D.2020.03.6 du 03/03/2020	D.2021.11.1 du 30/11/2021
<b>AP N°</b>	<b>2021-001</b>	<b>2021-002</b>	<b>2021-003</b>	<b>2022-001</b>
<b>Objet</b>	Fonds de concours retour incitatif 2021	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	Allée royale de Villepreux	Fonds de concours retour incitatif 2022
<b>Chapitre</b>	204	20	612	204
<b>CP réalisés avant 2023</b>	1 346 969,32 €	388 877,37 €	627 967,36 €	95 413,00 €
<b>CP 2023</b>	480 000,00 €	1 200 000,00 €	800 000,00 €	2 692 000,00 €
<b>CP réalisés sur 2023</b>	290 347,00 €	799 831,66 €	774 651,45 €	2 475 624,00 €
<b>A financer sur les exercices suivants</b>	2 758 690,68 €	1 011 290,97 €	1 097 381,19 €	1 316 406,00 €
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>4 396 007,00 €</b>	<b>2 200 000,00 €</b>	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>3 887 443,00 €</b>
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2021.10.4 du 05/10/2021	D.2021.11.1 du 30/11/2021	D.2021.11.1 du 30/11/2021	D.2022.06.4 du 29/06/2022
<b>AP N°</b>	<b>2022-002</b>	<b>2022-003</b>	<b>2022-004</b>	<b>2022-005</b>
<b>Objet</b>	Vidéoprotection phase 3	Office de tourisme intercommunal à Versailles	Soutien agriculture urbaine et périurbaine	Salle orchestre CRR école Lully-Vauban
<b>Chapitre</b>	110	112	204	21
<b>CP réalisés avant 2023</b>	2 511 695,92 €	146 911,74 €	10 342,00 €	0,00 €
<b>CP 2023</b>	3 350 000,00 €	3 100 000,00 €	135 000,00 €	700 000,00 €
<b>CP réalisés sur 2023</b>	3 343 436,22 €	2 928 348,79 €	50 000,00 €	472 270,95 €
<b>A financer sur les exercices suivants</b>	2 144 867,86 €	1 365 739,47 €	839 658,00 €	682 259,05 €
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>8 000 000,00 €</b>	<b>4 441 000,00 €</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>1 154 530,00 €</b>
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2022.04.6 du 05/04/2022	D.2022.06.4 du 29/06/2022	D.2022.06.4 du 29/06/2022	D.2022.11.9 du 29/11/2022
<b>AP N°</b>	<b>2022-006</b>	<b>2023-001</b>	<b>2023-002</b>	<b>TOTAL AP</b>
<b>Objet</b>	Fonds de concours travaux école de musique La	Travaux eaux pluviales 2023	Fonds de concours retour incitatif 2023	



	Celle St Cloud			
<b>Chapitre</b>	204	21	204	
<b>CP réalisés avant 2023</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 410 213,15 €
<b>CP 2023</b>	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	21 438 482,87 €
<b>CP réalisés sur 2023</b>	0,00 €	292 508,10 €	0,00 €	17 764 773,13 €
<b>A financer sur les exercices suivants</b>	227 500,00 €	3 207 491,90 €	7 231 624,00 €	27 354 418,70 €
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>227 500,00 €</b>	<b>3 500 000,00 €</b>	<b>7 231 624,00 €</b>	<b>70 529 404,98 €</b>
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2022.11.9 du 29/11/2022	D.2023.04.8 du 04/04/2023	D.2023.10.2 du 3/10/2023	
<b>AE N°</b>	<b>n°2022-001</b>			
<b>Objet</b>	Participation à l'habitat social à Noisy-le-Roi			
<b>Chapitre</b>				
<b>CP réalisés avant 2023</b>	0,00 €			
<b>CP 2023</b>	0,00 €			
<b>CP réalisés sur 2023</b>	0,00 €			
<b>A financer sur les exercices suivants</b>	490 000,00 €			
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>490 000,00 €</b>			
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2022.04.6 du 05/04/2022			

L'AP n°2018-001 : « déchèterie intercommunale et parking » est clôturée.

Au vu du bilan des réalisations 2023, de la révision du montant des AP n°2019-001 : « fibre optique entre les communes », n°2022-002 : « vidéoprotection phase 3 », n°2022-003 : « Office de tourisme intercommunal à Versailles », et de la création des AP n°2024-001 : « requalification de la ZAE de Buc-Loges » et n°2024-002 : « Aménagement de terrains familiaux » le 7 février 2024, il convient de voter un nouvel échéancier des crédits de paiement pour les exercices 2024 à 2026 :

AP N°	2016-003	2017-006	2018-003	2019-001
<b>Objet</b>	Echangeur A86	Piste cyclable vallée de la Bièvre	Fonds de concours Plan de développement intercommunal	Fibre optique : liaison entre les mairies
<b>Chapitre</b>	204	23	204	1219
<b>CP réalisés avant 2024</b>	188 798,88 €	2 065 959,61 €	4 598 872,98 €	4 503 377,10 €
<b>CP 2024</b>	296 954,00 €	0,00 €	402 000,00 €	2 850 000,00 €
<b>CP 2025</b>	200 247,12 €	114 040,39 €	357 230,00 €	146 622,90 €
<b>CP 2026</b>				
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>686 000,00 €</b>	<b>2 180 000,00 €</b>	<b>5 358 102,98 €</b>	<b>7 500 000,00 €</b>
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2022.04.6 du 05/04/2022	D.2022.06.4 du 29/06/2022	D.2023.04.8 du 04/04/2023	D.2019.04.04 du 02/04/2019
<b>AP N°</b>	<b>2020-001</b>	<b>2020-002</b>	<b>2020-005</b>	<b>2021-001</b>
<b>Objet</b>	Fonds de concours retour incitatif 2020	Création halte allée royale de Villepreux tram 13	Moulin de Saint Cyr	Fonds de concours retour incitatif 2021
<b>Chapitre</b>	204	204	23	204
<b>CP réalisés avant 2024</b>	2 410 774,00 €	1 314 867,99 €	7 587 768,62 €	1 637 316,32 €
<b>CP 2024</b>	242 000,00 €	1 185 132,01 €	100 000,00 €	2 450 000,00 €
<b>CP 2025</b>	24 424,00 €		1 412 231,38 €	308 690,68 €
<b>CP 2026</b>				
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>2 677 198,00 €</b>	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>9 100 000,00 €</b>	<b>4 396 007,00 €</b>
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2020.10.12 du 06/10/2020	D.2020.03.6 du 03/03/2020	D.2021.11.1 du 30/11/2021	D.2021.10.4 du 05/10/2021
<b>AP N°</b>	<b>2021-002</b>	<b>2021-003</b>	<b>2022-001</b>	<b>2022-002</b>
<b>Objet</b>	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	Allée royale de Villepreux	Fonds de concours retour incitatif 2022	Vidéoprotection phase 3

<b>Chapitre</b>	20	612	204	110
<b>CP réalisés avant 2024</b>	1 188 709,03 €	1 402 618,81 €	2 571 037,00 €	5 855 129,14 €
<b>CP 2024</b>	651 630,00 €	550 000,00 €	1 000 000,00 €	3 155 000,00 €
<b>CP 2025</b>	359 660,97 €	547 381,19 €	316 406,00 €	989 870,86 €
<b>CP 2026</b>				
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>2 200 000,00 €</b>	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>3 887 443,00 €</b>	<b>10 000 000,00 €</b>
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2021.11.1 du 30/11/2021	D.2021.11.1 du 30/11/2021	D.2022.06.4 du 29/06/2022	D.2022.04.6 du 05/04/2022
<b>AP N°</b>	<b>2022-003</b>	<b>2022-004</b>	<b>2022-005</b>	<b>2022-006</b>
<b>Objet</b>	Office de tourisme intercommunal à Versailles	Soutien agriculture urbaine et périurbaine	Salle orchestre CRR école Lully-Vauban	Fonds de concours travaux école de musique La Celle St Cloud
<b>Chapitre</b>	112	204	21	204
<b>CP réalisés avant 2024</b>	3 075 260,53 €	60 342,00 €	472 270,95 €	
<b>CP 2024</b>	1 000 000,00 €	60 000,00 €	654 530,00 €	
<b>CP 2025</b>	624 739,47 €	70 000,00 €	27 729,05 €	227 500,00 €
<b>CP 2026</b>		709 658,00 €		
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>4 700 000,00 €</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>1 154 530,00 €</b>	<b>227 500,00 €</b>
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2022.06.4 du 29/06/2022	D.2022.06.4 du 29/06/2022	D.2022.11.9 du 29/11/2022	D.2022.11.9 du 29/11/2022
<b>AP N°</b>	<b>2023-001</b>	<b>2023-002</b>	<b>2024-001</b>	<b>2024-002</b>
<b>Objet</b>	Travaux eaux pluviales 2023	Fonds de concours retour incitatif 2023	Requalification ZAE de Buc-les Loges	Aménagement de terrains familiaux
<b>Chapitre</b>	21	204	23	23
<b>CP réalisés avant 2024</b>	292 508,10 €			
<b>CP 2024</b>	1 758 000,00 €	4 709 000,00 €	200 000,00 €	1 000 000,00 €
<b>CP 2025</b>	1 000 000,00 €	1 800 000,00 €	3 000 000,00 €	750 000,00 €
<b>CP 2026</b>	449 491,90 €	722 624,00 €	2 920 000,00 €	50 000,00 €
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>3 500 000,00 €</b>	<b>7 231 624,00 €</b>	<b>6 120 000,00 €</b>	<b>1 800 000,00 €</b>
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2023.04.8 du 04/04/2023	D.2023.10.2 du 3/10/2023	D.2024.02.12 du 7/02/2024	D.2024.02.12 du 7/02/2024
<b>AP N°</b>				<b>TOTAL AP</b>
<b>Objet</b>				
<b>Chapitre</b>				
<b>CP réalisés avant 2024</b>				<b>39 225 611,06 €</b>
<b>CP 2024</b>				<b>22 264 246,01 €</b>
<b>CP 2025</b>				<b>12 276 774,01 €</b>
<b>CP 2026</b>				<b>4 851 773,90 €</b>
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>				<b>78 618 404,98 €</b>
N° délib. et date de vote du montant de l'AP				
<b>AE N°</b>	<b>n°2022-001</b>			
<b>Objet</b>	Participation à l'habitat social à Noisy-le-Roi			
<b>Chapitre</b>				
<b>CP réalisés avant 2024</b>				
<b>CP 2024</b>				
<b>CP 2025</b>				
<b>CP 2026</b>	490 000,00 €			
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>490 000,00 €</b>			
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2022.04.6 du 05/04/2022			

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'augmenter le montant de l'AP n°2019-001 : « fibre optique entre les communes » de 2 000 000 €, soit un montant révisé à 7 500 000 €,
- 2) d'augmenter le montant de l'AP n°2022-002 : « vidéoprotection phase 3 » de 2 000 000 €, soit un montant révisé à 10 000 000 €,
- 3) d'augmenter le montant de l'AP n°2022-004 : « Office de tourisme intercommunal à Versailles » de 259 000 €, soit un montant révisé à 4 700 000 €,
- 4) de modifier la liste des travaux sur les réseaux pluviales compris dans l'AP n°2023-001 de 3 500 000 € votée le 4 avril 2023. La nouvelle liste des travaux affectés à l'AP est la suivante :

Commune	Description	Montant
Bois d'Arcy	Rue Jules Marey et Vaudin	361 000 €
Bois d'Arcy	Réseau Gabriel Péri	170 000 €
Bois d'Arcy	Rue Camélinat	400 000 €
Bougival	Rue de la Mare	120 000 €
Bougival / La Celle St Cloud	Rues Pierre Brosollette, Pasteur et av François Debergues	410 000 €
Buc	Mise en sécurité bassin des Vallons route des Loges	20 000 €
Buc	Avenue Jean Jaurès	95 000 €
Châteaufort	Rue de Trappes	225 000 €
Châteaufort	Chemin de la Folie (47 ml)	72 000 €
Vélizy	Bassin Val de Grace	25 000 €
Vélizy	Avenue de l'Europe (800 ml)	1 200 000 €
Noisy-le-Roi	Chemin de la Fosse	220 000 €
Vélizy	Allée du cimetière	170 000 €
Divers communes	Divers	12 000 €
	<b>Total AP travaux eaux pluviales</b>	<b>3 500 000 €</b>

- 5) de clôturer l'AP n°2018-001 : « déchèterie intercommunale et parking » ;
- 6) de voter le nouvel échéancier prévisionnel (en euros) suivant pour l'ensemble des AP d'investissement et Autorisation d'engagement (AE) de fonctionnement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tel que présenté ci-dessous :

AP N°	2016-003	2017-006	2018-003	2019-001
<b>Objet</b>	Echangeur A86	Piste cyclable vallée de la Bièvre	Fonds de concours Plan de développement intercommunal	Fibre optique : liaison entre les mairies
<b>Chapitre</b>	204	23	204	1219
<b>CP réalisés avant 2024</b>	188 798,88 €	2 065 959,61 €	4 598 872,98 €	4 503 377,10 €
<b>CP 2024</b>	296 954,00 €	0,00 €	402 000,00 €	2 850 000,00 €
<b>CP 2025</b>	200 247,12 €	114 040,39 €	357 230,00 €	146 622,90 €
<b>CP 2026</b>				
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>686 000,00 €</b>	<b>2 180 000,00 €</b>	<b>5 358 102,98 €</b>	<b>7 500 000,00 €</b>
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2022.04.6 du 05/04/2022	D.2022?06.4 du 29/06/2022	D.2023.04.8 du 04/04/2023	D.2019-04-04 du 02/04/2019
<b>AP N°</b>	<b>2020-001</b>	<b>2020-002</b>	<b>2020-005</b>	<b>2021-001</b>
<b>Objet</b>	Fonds de concours retour incitatif 2020	Création halte allée royale de Villepreux tram 13	Moulin de Saint Cyr	Fonds de concours retour incitatif 2021
<b>Chapitre</b>	204	204	23	204
<b>CP réalisés avant 2024</b>	2 410 774,00 €	1 314 867,99 €	7 587 768,62 €	1 637 316,32 €
<b>CP 2024</b>	242 000,00 €	1 185 132,01 €	100 000,00 €	2 450 000,00 €
<b>CP 2025</b>	24 424,00 €		1 412 231,38 €	308 690,68 €
<b>CP 2026</b>				

<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>2 677 198,00 €</b>	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>9 100 000,00 €</b>	<b>4 396 007,00 €</b>
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2020.10.12 du 06/10/2020	D.2020.03.6 du 03/03/2020	D.2021.11.1 du 30/11/2021	D.2021.10.4 du 05/10/2021
<b>AP N°</b>	<b>2021-002</b>	<b>2021-003</b>	<b>2022-001</b>	<b>2022-002</b>
<b>Objet</b>	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	Allée royale de Villepreux	Fonds de concours retour incitatif 2022	Vidéoprotection phase 3
<b>Chapitre</b>	20	612	204	110
<b>CP réalisés avant 2024</b>	1 188 709,03 €	1 402 618,81 €	2 571 037,00 €	5 855 129,14 €
<b>CP 2024</b>	651 630,00 €	550 000,00 €	1 000 000,00 €	3 155 000,00 €
<b>CP 2025</b>	359 660,97 €	547 381,19 €	316 406,00 €	989 870,86 €
<b>CP 2026</b>				
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>2 200 000,00 €</b>	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>3 887 443,00 €</b>	<b>10 000 000,00 €</b>
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2021.11.1 du 30/11/2021	D.2021.11.1 du 30/11/2021	D.2022.06.4 du 29/06/2022	D.2022.04.6 du 05/04/2022
<b>AP N°</b>	<b>2022-003</b>	<b>2022-004</b>	<b>2022-005</b>	<b>2022-006</b>
<b>Objet</b>	Office de tourisme intercommunal à Versailles	Soutien agriculture urbaine et périurbaine	Salle orchestre CRR école Lully-Vauban	Fonds de concours travaux école de musique La Celle St Cloud
<b>Chapitre</b>	112	204	21	204
<b>CP réalisés avant 2024</b>	3 075 260,53 €	60 342,00 €	472 270,95 €	
<b>CP 2024</b>	1 000 000,00 €	60 000,00 €	654 530,00 €	
<b>CP 2025</b>	624 739,47 €	70 000,00 €	27 729,05 €	227 500,00 €
<b>CP 2026</b>		709 658,00 €		
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>4 700 000,00 €</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>1 154 530,00 €</b>	<b>227 500,00 €</b>
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2022.06.4 du 29/06/2022	D.2022.06.4 du 29/06/2022	D.2022.11.9 du 29/11/2022	D.2022.11.9 du 29/11/2022
<b>AP N°</b>	<b>2023-001</b>	<b>2023-002</b>	<b>2024-001</b>	<b>2024-002</b>
<b>Objet</b>	Travaux eaux pluviales 2023	Fonds de concours retour incitatif 2023	Requalification ZAE de Buc-Les Loges	Aménagement de terrains familiaux
<b>Chapitre</b>	21	204	23	23
<b>CP réalisés avant 2024</b>	292 508,10 €			
<b>CP 2024</b>	1 758 000,00 €	4 709 000,00 €	200 000,00 €	1 000 000,00 €
<b>CP 2025</b>	1 000 000,00 €	1 800 000,00 €	3 000 000,00 €	750 000,00 €
<b>CP 2026</b>	449 491,90 €	722 624,00 €	2 920 000,00 €	50 000,00 €
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>3 500 000,00 €</b>	<b>7 231 624,00 €</b>	<b>6 120 000,00 €</b>	<b>1 800 000,00 €</b>
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2023.04.8 du 04/04/2023	D.2023.10.2 du 3/10/2023	D.2024.02.12 du 7/02/2024	D.2024.02.12 du 7/02/2024
<b>AP N°</b>				<b>TOTAL AP</b>
<b>Objet</b>				
<b>Chapitre</b>				
<b>CP réalisés avant 2024</b>				<b>39 225 611,06 €</b>
<b>CP 2024</b>				<b>22 264 246,01 €</b>
<b>CP 2025</b>				<b>12 276 774,01 €</b>
<b>CP 2026</b>				<b>4 851 773,90 €</b>
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>				<b>78 618 404,98 €</b>
N° délib. et date de vote du montant de l'AP				
<b>AE N°</b>	<b>n°2022-001</b>			
<b>Objet</b>	Participation à l'habitat social à Noisy-le-Roi			
<b>Chapitre</b>				
<b>CP réalisés avant 2024</b>				
<b>CP 2024</b>				
<b>CP 2025</b>				

<b>CP 2026</b>	490 000,00 €
<b>Montant voté de l'Autorisation de Programme</b>	<b>490 000,00 €</b>
N° délib. et date de vote du montant de l'AP	D.2022.04.6 du 05/04/2022

**M. DELAPORTE :**

Il s'agit de créer et réviser des autorisations de programme et des crédits de paiement (CP) pour 2024.

Donc il y a plusieurs opérations qui vous sont proposées :

Premièrement, augmenter le montant des AP vidéoprotection, fibre optique et Office de tourisme – on a trois AP :

La première concerne la vidéoprotection : il s'agit de déployer des caméras, notamment dans le cadre des JO et paralympiques, une augmentation d'un montant de 2 M€, ce qui porte cette première autorisation de programme à 10 M€.

Deuxième opération, il s'agit d'augmenter l'autorisation de programme relative au déploiement de la fibre optique entre les communes : on l'augmente de 2 M€ pour la porter à 7,5 M€.

Et troisièmement, l'achèvement de la construction de l'Office de tourisme qui nécessite un ajustement relativement modeste de 259 000 €, soit un montant révisé à 4,7 M€.

Deuxième catégorie, on modifie l'affectation de l'autorisation de programme sur les réseaux d'eaux pluviales. Le total de cette AP n'est pas modifié, il est toujours de 3,5 M€. Simplement, certaines opérations sont ou réduites, ou annulées, ou supprimées, et d'autres opérations voient le jour. Je pense notamment à l'avenue de l'Europe à Vélizy, qui est baissée, elle, mais qui avait un montant assez significatif ; à Noisy, le chemin de la Fosse existait mais pas les moyens financiers ; de même l'allée du Cimetière à Vélizy ; en revanche, on réduit la part libre réservée pour les diverses communes. Au total, on reste toujours dans l'enveloppe de 3,5 M€.

Ensuite, nous révisons l'échéancier des crédits de paiement. Alors, on le fait en deux temps : premièrement, on fait le bilan de la consommation des crédits de paiement sur l'année 2023, par définition et par calcul et construction, on a donc ce qu'il nous reste à financer sur l'exercice suivant ; et on redéfinit – c'est le deuxième temps de l'opération – le calendrier des crédits de paiement sur les années à venir, crédits de paiement relatifs à chacune des autorisations de programme ouvertes au cours des années 2022 et 2023.

Voilà, M. le Président, pour le budget principal.

**M. le Président :**

Merci.

Y a-t-il des observations ?

**M. ELACHECHE :**

Oui, merci. Excusez-moi, juste pour l'autorisation de programme sur la fibre optique, est-ce que vous pouvez me rappeler – parce que je crois qu'elle date de 2019 – quelle était la motivation, en fait, de vouloir relier les mairies par la fibre optique ? Parce que quand je vois le montant, c'est quand même des sommes assez conséquentes. Si vous pouvez juste me rappeler la raison, cela m'éclairerait.

Et deuxième observation, juste sur la vidéoprotection, je suis désolé mais je trouve qu'il y a des investissements plus utiles, surtout quand je vois des montants pareils mis sur la table, je suis perplexe par rapport à ces investissements.

Voilà, merci.

**M. DELAPORTE :**

La vidéoprotection, c'est une AP de 2022. Elle était de 8 M€, nous avons voté 8 M€. Là, nous augmentons de 2 M€ pour la porter à 10 M€.

Je n'ai pas le détail. Richard, tu veux en parler ?

**M. DELEPIERRE :**

Le seul élément que je peux porter à votre connaissance, c'est qu'on a souhaité, côté Chesnay historique, réintégrer la ville du Chesnay, dont la vidéoprotection avait été construite indépendamment du reste de VGP – elle était en avance, mais seule –, dans l'architecture de vidéoprotection de l'ensemble de l'Agglomération, vu la géographie et la position un peu centrale de la ville du Chesnay et du fait que Rocquencourt historique avait, lui, bâti sa vidéoprotection avec VGP, cela nous paraissait cohérent.

Donc il y a un certain nombre d'investissements qui sont liés au raccordement du maillage de vidéoprotection de la ville historique du Chesnay avec le reste de l'Agglomération pour permettre une interopérabilité que chacun comprendra.

*Nombre de présents : 49*

*Nombre de pouvoirs : 21*

*Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 68 voix, 2 voix contre (Mme Anne-France SIMON, M. Moncef ELACHECHE).*

**D.2024.04.8 : Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Gestion des investissements pluriannuels.  
Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2024.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-36, L.5216-5, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la convention signée le 30 juillet 2019 entre le syndicat Hydrealys et la commune de Bois d'Arcy relative à la réalisation de travaux de réhabilitation des collecteurs de Bois d'Arcy au niveau de l'autoroute A12 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégations de services publics (DSP)) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.06.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 portant sur la dissolution au 1<sup>er</sup> juillet 2022 des budgets annexes assainissement « Marchés » et « DSP » et leur intégration dans le budget annexe assainissement « Régie » de la communauté d'agglomération, dénommé désormais « budget annexe assainissement » ;

Vu la délibération n° D.2022.06.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 portant notamment sur la création d'une autorisation de programme (AP) n° 2022-001A d'un montant de 7 500 000 € pour les travaux d'assainissement 2022 de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.10.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 octobre 2022 portant notamment sur la révision du montant de l'AP précitée à un montant de 8 000 000 € ;

Vu la délibération n° D.2023.04.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 portant sur la création de l'AP n° 2023-001A d'un montant de 5 220 000 € pour les travaux d'assainissement 2023 de la Communauté d'agglomération ;

Vu les crédits prévus au budget 2024 pour le financement de ces AP ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc voté le 7 février 2023.

-----

• L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

- L'objet de la présente délibération est multiple :
  - créer une nouvelle AP pour les travaux d'assainissement 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 4 482 000 € (AP n° 2024-001A) ;
  - réviser le montant de l'AP n° 2023-001A pour les travaux d'assainissement 2023 d'un montant supplémentaire de 1 180 000 € et l'affectation des travaux prévus ;
  - modifier l'affectation des travaux prévus en 2022 sans changement sur le montant de l'AP ;
  - réviser l'échéancier prévisionnel des AP n° 2022-001A et n° 2023-001A en CP du budget assainissement de la communauté d'agglomération.

Il est rappelé que l'assainissement des communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole est géré par le syndicat Hydreaulys.

○ **Création d'une nouvelle AP n° 2024-001A pour les travaux d'assainissement 2024 :**

Il convient de créer une AP de 4 482 000 € pour les travaux d'assainissement à engager en 2024 sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Le détail des travaux prévus par commune est indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° programme	Commune	Libellé	Montant au 02/04/2024
OP2403	Bougival	Chemin du Haut Murget	20 000,00 €
OP2404	Bougival	Chemin du Mur du parc	820 000,00 €
OP2405	Bougival	Extension de réseau en zone carrières Drionne-Louveciennes	308 000,00 €
OP2406	Bougival	Extension quai Sualem	326 000,00 €
OP2407	Bougival	Chemin des prés du Moulin	257 000,00 €
OP2408	Bougival	Poste de refoulement	651 000,00 €
OP2409	Buc	Sente de la Genévrière	335 000,00 €
OP2410	Versailles	Rue Royale, entre les rues du Général Leclerc et des Tournelles	275 000,00 €
OP2411	Versailles	Dévoisement de la canalisation DN300 pour OA24 Ligne 18	130 000,00 €
OP2401	Viroflay	Rues Chanzy et Lamartine	1 200 000,00 €
OP2402	Viroflay	Rue Gabriel Péri	60 000,00 €
INC2031MOE	VGP	Frais d'études de MOE - divers secteurs	50 000,00 €
OP82	Toutes communes	Tvx rues diverses	50 000,00 €
	<b>AP 2024-001A</b>	<b>TVX ASSAINISSEMENT 2024</b>	<b>4 482 000,00 €</b>

TVX : travaux

Cette nouvelle AP aura l'échéancier des CP suivant :

AP N°	2024-001A
Objet	Travaux d'assainissement 2024
CP réalisés avt 2024	
CP 2024	1 785 000,00 €
CP 2025	2 047 000,00 €
CP 2026	650 000,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	<b>4 482 000,00 €</b>





○ **Augmentation du montant de l'AP n° 2023-001A relatif aux travaux d'assainissement 2023 de 1 180 000 € supplémentaires et modification de l'affectation des travaux prévus :**

Le Conseil communautaire a voté le 4 avril 2023 une AP de 5 220 000 € pour le programme de travaux à engager en 2023.

Le détail des travaux prévus par commune est indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° programme	Commune	Libellé	Montants au 04/04/2023
OP2301	Bièvres	Chemin de la Porte Jaune phase 2	400 000,00 €
OP82	Bièvres	Trv rues diverses	70 000,00 €
OP2302	Bois d'Arcy	Rues Jules Marey & Baudin	191 000,00 €
OP82	Bois D'Arcy	Trv rues diverses	100 000,00 €
OP2212	Bougival	Rue de la Mare	303 200,00 €
OP2303	Bougival	Rue Tourguenieff entre le n° 3 et 22	40 000,00 €
OP82	Bougival	Trv rues diverses	20 000,00 €
OP82	Buc	Trv rues diverses	100 000,00 €
OP2304	Châteaufort	Allée du Clos Brosset	144 000,00 €
OP2305	Châteaufort	Domaine de la Geneste	48 000,00 €
OP82	Châteaufort	Trv rues diverses	20 000,00 €
OP2306	Jouy	Rue de la Bièvre, Rue de la Butte aux crèches - Charles de Gaulle - Libération	250 000,00 €
OP82	Jouy	Trv rues diverses	25 000,00 €
OP82	La Celle St Cloud	Trv rues diverses	75 000,00 €
OP2307	Les Loges	Rue des Haies ou chemin de la porte des Loges	250 000,00 €
OP82	Les Loges	Trv rues diverses	10 000,00 €
OP2308	Noisy	Rue Lebourblanc	350 000,00 €
OP82	Noisy	Trv rues diverses	25 000,00 €
OP82	Toussus le Noble	Trv rues diverses	20 000,00 €
OP2309	Vélizy	Rues Louis Hubert & Georgette	717 600,00 €
OP2310	Vélizy	Rues Berlioz et Boileau	140 200,00 €
OP82	Vélizy	Trv rues diverses	70 000,00 €
OP2311	Versailles	Rue du Maréchal Foch	250 000,00 €
OP2312	Versailles	Passage des deux portes	120 000,00 €
OP2313	Versailles	Collecteur ru des Nouettes	130 000,00 €
OP2314	Versailles	Contre-allée avenue de Saint Cloud (Notre Dame)	125 000,00 €
OP2315	Versailles	Rues Dussieux A. Coypel et Champ Lagarde	340 000,00 €
OP2316	Versailles	Avenue de Sceaux, contre allée Nord	430 000,00 €
OP2317	Versailles	Rue de la Ceinture	250 000,00 €
OP82	Versailles	Trv rues diverses	50 000,00 €
OP82	Viroflay	Trv rues diverses	50 000,00 €
INC2031MOE	VGP	Frais d'études de MOE	100 000,00 €
INC2033	VGP	Frais d'insertion	6 000,00 €
	<b>AP 2023-001A</b>	<b>TVX ASSAINISSEMENT 2023</b>	<b>5 220 000,00 €</b>

Au sein du tableau, les travaux prévus à Noisy-le-Roi rue Lebourblanc (350 000 €) ne présentent pas de caractère d'urgence. Ils sont donc annulés et pourront être réinscrits dans une AP ultérieure. Les enveloppes de travaux imprévus par commune sont également fusionnées et revues à la baisse. Ces crédits sont réaffectés sur des opérations dont le coût se révèle plus élevé.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'augmenter de 1 180 000 € le montant de l'AP n° 2023-001A pour deux raisons :

- deux opérations non prévues dans le tableau ont été engagées en 2023 : rue des Etats Généraux à Versailles (554 588,59 €) et avenue de la pépinière à Viroflay (201 876,76 €),

- le coût de plusieurs opérations est plus élevé que prévu en raison des diagnostics approfondis et de l'inflation.

Le montant de l'AP n° 2023-001A, révisé à 6 400 000 €, se répartit donc par opération de la manière suivante :

Commune	Libellé	Montants au 04/04/2023	Montant au 02/04/2024
Bièvres	Chemin de la Porte Jaune phase 2	400 000,00 €	410 000,00 €
Bièvres	Trv rues diverses	70 000,00 €	
Bois d'Arcy	Rues Jules Marey & Baudin	191 000,00 €	191 000,00 €
Bois D'Arcy	Trv rues diverses	100 000,00 €	
Bougival	Rue de la Mare	303 200,00 €	272 235,26 €
Bougival	Rue Tourguenieff entre le n°3 et 22	40 000,00 €	86 000,00 €
Bougival	Trv rues diverses	20 000,00 €	
Buc	Trv rues diverses	100 000,00 €	3 807,00 €
Châteaufort	Allée du Clos Brosset	144 000,00 €	144 000,00 €
Châteaufort	Domaine de la Geneste	48 000,00 €	30 000,00 €
Châteaufort	Trv rues diverses	20 000,00 €	0,00 €
Jouy	Rue de la Bièvre, Rue de la Butte aux creches - Charles de Gaulle - Libération	250 000,00 €	580 000,00 €
Jouy	Trv rues diverses	25 000,00 €	0,00 €
La Celle Saint Cloud	Trv rues diverses	75 000,00 €	0,00 €
Les Loges	Rue des Haies ou chemin de la porte des Loges	250 000,00 €	201 219,10 €
Les Loges	Trv rues diverses	10 000,00 €	
Noisy	Rue Lebourblanc	350 000,00 €	0,00 €
Noisy	Trv rues diverses	25 000,00 €	
Toussus le Noble	Trv rues diverses	20 000,00 €	
Vélizy	Rues Louis Hubert & Georgette	717 600,00 €	535 000,00 €
Vélizy	Rues Berlioz et Boileau	140 200,00 €	149 000,00 €
Vélizy	Trv rues diverses	70 000,00 €	
Versailles	Rue du Maréchal Foch	250 000,00 €	578 808,18 €
Versailles	Passage des deux portes	120 000,00 €	225 000,00 €
Versailles	Collecteur ru des Nouettes	130 000,00 €	215 000,00 €
Versailles	Contre-allée avenue de Saint Cloud (Notre Dame)	125 000,00 €	220 000,00 €
Versailles	Rues Dussieux A.Coypel et Champ Lagarde	340 000,00 €	560 000,00 €
Versailles	Avenue de Sceaux, contre allée Nord	430 000,00 €	745 000,00 €
Versailles	Rue de la Ceinture	250 000,00 €	278 000,00 €
Versailles	Tvx rue des Etats Généraux		554 588,59 €
Versailles	Trv rues diverses	50 000,00 €	0,00 €
Viroflay	Tvx av de la pépinière		201 876,76 €
Viroflay	Trv rues diverses	50 000,00 €	6 086,00 €
VGP	Trv rues diverses		158 407,11 €
VGP	Frais d'études de MOE	100 000,00 €	50 000,00 €
VGP	Frais d'insertion	6 000,00 €	4 972,00 €
<b>AP 2023-001A</b>	<b>TVX ASSAINISSEMENT 2023</b>	<b>5 220 000,00 €</b>	<b>6 400 000,00 €</b>

- o **Augmentation du montant de l'AP n° 2022-001A relatif aux travaux d'assainissement voté en 2022 de 1 600 000 € supplémentaires et modification de l'affectation des travaux prévus :**

Le Conseil communautaire a voté le 29 juin 2022 une AP de 7 500 000 € pour les travaux d'assainissement 2022. Le montant de l'AP a été révisé à 8 000 000 € lors du Conseil communautaire du 4 octobre 2022.

La liste des travaux prévus dans le cadre de cette AP est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Libellé	Montants au 04/10/2022
Bièvres	Schéma directeur assainissement	32 400,00 €
Bièvres	Chemin de la porte jaune phase 1	230 000,00 €
Bièvres	Chemin de la Martinière	74 300,00 €
Bièvres	Hommeries Lotissement	30 000,00 €

Bois d'Arcy	Frais d'études	60 000,00 €
Bois d'Arcy	Schéma directeur assainissement	300 000,00 €
Bois d'Arcy	Collecteur sous l'A12	1 400 000,00 €
Bois d'Arcy	Rue Robespierre	140 000,00 €
Bois d'Arcy	Rue Gabriel Peri	300 000,00 €
Bois d'Arcy	Rue Romance	15 000,00 €
Bois d'Arcy	Rue Calmelina	100 000,00 €
Bois d'Arcy	Acquisition terrain poste Robespierre	60 000,00 €
Bougival	Rue Tourgueneff	120 200,00 €
Bougival	Chemin de halage	210 000,00 €
Buc	Rues Perreyon, Frères Robin, J. Jaurès	263 000,00 €
Buc	Rue Jean Jaurès	120 000,00 €
Châteaufort	Rue de la Perruche, allée clos de la grange	327 000,00 €
Châteaufort	Rue de Trappes	38 300,00 €
Jouy-en-Josas	Rue du Val d'Enfer	182 000,00 €
Jouy-en-Josas	Rue Victor Hugo	200 000,00 €
La Celle St-Cloud	Rue de Mauge, avenue de Louveciennes	94 000,00 €
La Celle St-Cloud	Rue Pierre Brossolette	200 000,00 €
Les Loges-en-Josas	Chemin de Buc	238 000,00 €
Vélizy-Villacoublay	Schéma directeur assainissement	50 400,00 €
Vélizy-Villacoublay	Rue Morane Saulnier Nieuport	98 000,00 €
Versailles	Rue Remilly collecteur nord	350 000,00 €
Versailles	Rue de l'Espérance, passage Jeanne d'Arc	255 000,00 €
Versailles	Rue Sainte Famille	158 000,00 €
Versailles	Quartier Saint Louis	164 000,00 €
Versailles	Rue Racine	90 000,00 €
Versailles	Boulevard Saint Antoine	815 000,00 €
Viroflay	Avenue Marguerite collecteur	24 600,00 €
Viroflay	Rue d'Estienne d'orves collecteur	91 800,00 €
Viroflay	Rue des anciens combattants	228 000,00 €
Viroflay	Quartier Village et place Fête	500 000,00 €
Toutes communes	Rénovation voirie suite à travaux assainissement	100 000,00 €
Toutes communes	Travaux rues diverses	341 000,00 €
<b>AP 2022-001A</b>	<b>TOTAL ASSAINISSEMENT 2022</b>	<b>8 000 000,00 €</b>

Il est nécessaire d'augmenter le montant de l'AP de 1 600 000 € suite à l'augmentation du coût de certaines opérations.

Cependant, certaines opérations peuvent également être annulées :

- à Bièvres, les travaux au Chemin de la Martinière (74 300 €) sont abandonnés,
- sur 3 communes, des travaux ont été inscrits par erreur dans l'AP n° 2022-001A :
  - travaux à Bougival rues Tourgueneff (120 000 €) payés sur le budget assainissement Marchés en 2021,
  - travaux à Jouy-en-Josas rue du Val d'Enfer (182 000 €) payés au premier semestre 2022 sur le budget assainissement délégation de service public (DSP),
  - travaux à Viroflay collecteur avenue Marguerite (24 600 €) payés au premier semestre 2022 sur le budget assainissement Marchés.

Les crédits annulés sont réaffectés sur les opérations restantes.

Le montant de l'AP n° 2022-001A révisé à 9 600 000 € se répartit de la manière suivante :

Commune	Libellé	Montants au 04/04/2023	Montant au 02/04/2024
Bièvres	Schéma directeur assainissement	32 400,00 €	5 856,00 €
Bièvres	Chemin de la porte jaune phase 1	230 000,00 €	41 028,00 €
Bièvres	Chemin de la Martinière	74 300,00 €	0,00 €
Bièvres	Hommeries Lotissement	30 000,00 €	30 000,00 €
Bois d'Arcy	Frais d'études	60 000,00 €	0,00 €
Bois d'Arcy	Schéma directeur assainissement	300 000,00 €	300 000,00 €
Bois d'Arcy	Collecteur sous l'A12	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €
Bois d'Arcy	Rue Robespierre	140 000,00 €	121 698,44 €
Bois d'Arcy	Rue Gabriel Peri	300 000,00 €	763 686,51 €
Bois d'Arcy	Rue Romance	15 000,00 €	0,00 €

Bois d'Arcy	Rue Calmelina	100 000,00 €	500 000,00 €
Bois d'Arcy	Acquisition terrain poste Robespierre	60 000,00 €	60 100,00 €
Bougival	Rue Tourgueneff	120 200,00 €	0,00 €
Bougival	Chemin de halage	210 000,00 €	210 000,00 €
Buc	Rues Perreyon, Frères Robin, J. Jaurès	263 000,00 €	399 705,14 €
Buc	Rue Jean Jaurès	120 000,00 €	341 981,92 €
Châteaufort	Rue de la Perruche, allée clos de la grange	327 000,00 €	335 200,23 €
Châteaufort	Rue de Trappes	38 300,00 €	223 848,24 €
Jouy-en-Josas	Rue du Val d'Enfer	182 000,00 €	0,00 €
Jouy-en-Josas	Rue Victor Hugo	200 000,00 €	298 843,27 €
La Celle St-Cloud	Rue de Mauge, avenue de Louveciennes	94 000,00 €	85 118,76 €
La Celle St-Cloud	Rue Pierre Brossolette	200 000,00 €	500 000,00 €
Les Loges-en-Josas	Chemin de Buc	238 000,00 €	228 112,19 €
Vélizy-Villacoublay	Schéma directeur assainissement	50 400,00 €	0,00 €
Vélizy-Villacoublay	Rue Morane Saulnier Nieuport	98 000,00 €	42 335,17 €
Versailles	Rue Remilly collecteur nord	350 000,00 €	315 641,83 €
Versailles	Rue de l'Espérance, passage Jeanne d'Arc	255 000,00 €	277 648,68 €
Versailles	Rue Sainte Famille	158 000,00 €	141 285,24 €
Versailles	Quartier Saint Louis	164 000,00 €	460 000,00 €
Versailles	Rue Racine	90 000,00 €	327 050,29 €
Versailles	Boulevard Saint Antoine	815 000,00 €	799 708,60 €
Viroflay	Avenue Marguerite collecteur	24 600,00 €	0,00 €
Viroflay	Rue d'Estienne d'Orves collecteur	91 800,00 €	16 550,40 €
Viroflay	Rue des anciens combattants	228 000,00 €	309 180,16 €
Viroflay	Quartier Village et place Fête	500 000,00 €	796 619,61 €
Toutes communes	Rénovation voirie suite à travaux assainissement	100 000,00 €	51 232,36 €
Toutes communes	Travaux rues diverses	341 000,00 €	217 568,96 €
<b>AP 2022-001A</b>	<b>TOTAL ASSAINISSEMENT 2022</b>	<b>8 000 000,00 €</b>	<b>9 600 000,00 €</b>

o Révision de l'échéancier des CP :

L'échéancier des AP relatives aux travaux d'assainissement 2022 et 2023, voté le 4 avril 2023, était le suivant :

AP N°	2022-001A	2023-001A	Total CP par exercice
<b>Objet</b>	Travaux d'assainissement 2022	Travaux d'assainissement 2023	
<b>CP réalisés avant 2023</b>	1 276 748,51 €		1 276 748,51 €
<b>CP 2023</b>	4 612 000,00 €	700 000,00 €	5 312 000,00 €
<b>CP 2024</b>	2 000 000,00 €	3 000 000,00 €	5 000 000,00 €
<b>CP 2025</b>	111 251,49 €	1 520 000,00 €	1 631 251,49 €
<b>Montant voté de l'AP</b>	<b>8 000 000,00 €</b>	<b>5 220 000,00 €</b>	

Le bilan de la consommation des CP votés sur l'exercice 2023 s'établit finalement comme suit :

AP N°	2022-001A	2023-001A	Total CP par exercice
<b>Objet</b>	Travaux d'assainissement 2022	Travaux d'assainissement 2023	
<b>CP 2023</b>	4 612 000,00 €	700 000,00 €	5 312 000,00 €
<b>Réalisé 2023</b>	3 443 131,90 €	624 372,02 €	4 067 503,92 €

Il convient donc de réviser l'échéancier pluriannuel des AP au vu des prévisions de décaissement 2024.

Les CP des exercices 2024 à 2025 restent indicatifs à ce stade :

AP N°	2022-001A	2023-001A
<b>Objet</b>	Travaux d'assainissement 2022	Travaux d'assainissement 2023
<b>CP réalisés avant 2024</b>	4 719 880,41 €	624 372,02 €
<b>CP 2024</b>	2 253 119,59 €	2 750 000,00 €
<b>CP 2025</b>	2 627 000,00 €	3 025 627,98 €
<b>Montant voté de l'AP</b>	<b>9 600 000,00 €</b>	<b>6 400 000,00 €</b>

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de créer une autorisation de programme (AP) pour les travaux d'assainissement 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 4 482 000 € (AP n° 2024-001A) ;

- 2) d'augmenter le montant de l'AP n° 2023-001A relatif aux travaux d'assainissement 2023 de 1 180 000 €, soit un montant révisé à 6 400 000 € ;
- 3) d'augmenter le montant de l'AP n°2022-001A relatif aux travaux d'assainissement 2022 de 1 600 000 €, soit un montant révisé à 9 600 000 €
- 4) D'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel suivant, en euros, pour l'ensemble des AP-CP du budget assainissement de la communauté d'agglomération :

AP N°	2022-001A	2023-001A	2024-001A	Total CP par exercice
Objet	Travaux d'assainissement 2022	Travaux d'assainissement 2023	Travaux d'assainissement 2024	
CP réalisés avt 2024	4 719 880,41 €	624 372,02 €		5 344 252,43 €
CP 2024	2 253 119,59 €	2 750 000,00 €	1 785 000,00 €	6 788 119,59 €
CP 2025	2 627 000,00 €	3 025 627,98 €	2 047 000,00 €	7 699 627,98 €
CP 2026			650 000,00 €	650 000,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	9 600 000,00 €	6 400 000,00 €	4 482 000,00 €	20 482 000,00 €

### **M. DELAPORTE :**

Pour le budget annexe « assainissement », il y a la création d'une nouvelle autorisation de programme pour les travaux d'assainissement 2024, avec toute une série – vous avez dans votre document budgétaire toutes les opérations qui sont prévues en 2024 – pour un montant de 4 482 000 € et, évidemment, l'échéancier des crédits de paiement qui est prévu dans la délibération.

Deuxièmement, l'augmentation du montant d'une autorisation de programme votée en 2023 relative aux travaux d'assainissement, pour un montant de 5 220 000 € : il est prévu d'augmenter cette autorisation de programme d'un montant d'1 180 000 € pour la porter à un total de 6 400 000 M€. Donc là, pour cette autorisation de programme, il y a un certain nombre d'opérations supplémentaires qui sont prévues et qui sont intégrées dans cette nouvelle autorisation de programme, notamment deux opérations prévues à Versailles et à Viroflay, mais aussi le coût de plusieurs opérations qui est plus élevé que prévu en raison de diagnostics approfondis et de l'inflation.

Ensuite, l'augmentation du montant d'une autorisation de programme votée en 2022, relative aux travaux d'assainissement de l'année 2022 : augmentation de 1,6 M€ et modification de l'affectation des travaux prévus. Il s'agit là, toujours avec pragmatisme, de supprimer les opérations qui ne sont pas réalisées et qui ne seront pas réalisées, et d'ajuster les crédits nécessaires au financement des opérations plus coûteuses ou des nouvelles opérations.

Enfin, nous révisons l'échéancier des crédits de paiement pour ces autorisations de programme dont je vous ai parlé, c'est-à-dire l'augmentation des autorisations de programme de 2022 et 2023, et également l'année 2024 – mais je vous l'avais dit.

M. le Président...

### **M. le Président :**

Merci beaucoup.

Evidemment, tous ces tableaux sont nécessaires pour l'ajustement entre les AP et les CP, c'est traditionnel.

J'ai oublié tout à l'heure de vous demander de voter sur la délibération n° 7.

Sur la n° 7, il n'y avait pas d'observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Et donc la délibération n° 8 dont on vient de parler à l'instant.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 9.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.

**D.2024.04.9 : Flux financiers internes entre le budget principal et le budget annexe assainissement sur l'exercice 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :**

- remboursement par le budget assainissement des charges de personnel et d'indemnités d'élu affectées à l'assainissement,
- contribution du budget assainissement au titre des frais généraux,
- contribution du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.5211-4-1 et L.5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégations de services publics (DSP)) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.06.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative à la clôture et à l'intégration des budgets annexes assainissement « marchés » et « délégation de service public » au sein du budget assainissement « régie » renommé désormais « budget annexe assainissement » ;

Vu la délibération n° D.2023.04.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 relatif aux flux financiers entre le budget principal et le budget annexe assainissement sur l'exercice 2023 ;

Vu les délibérations n° D.2024.04.5 et n° D.2024.4.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2024 respectivement relatives à l'adoption des budgets primitifs du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2024 ;

Vu les nomenclatures comptables et budgétaires M57 et M49 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de Versailles Grand Parc :

- en dépenses de fonctionnement : chapitre 012 « charges de personnel », chapitre 011 « charges à caractère général », fonction 733 « assainissement » ;
- en recettes de fonctionnement : chapitre 70 « produits des services et des domaines », nature 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », nature 70872 « remboursement de frais par les budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », fonction 733 « assainissement » ;

Vu le budget annexe assainissement : chapitre 012 « charges de personnel », nature 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » et chapitre 011 « charges à caractère général », nature 62871 « remboursement de frais à la collectivité de rattachement » ;

-----

Cette délibération vise à définir les flux financiers internes sur l'exercice 2024 entre le budget principal et le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Trois flux sont décrits ci-après :

- un remboursement du budget annexe assainissement des charges de personnel et d'élu affectées à la compétence assainissement,
- une contribution du budget annexe assainissement au titre des frais généraux,
- une contribution du budget principal au budget annexe assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines.

• **Remboursement du budget annexe assainissement des charges de personnel et des indemnités de l'élu affectées à la compétence assainissement :**

Par délibération du 4 avril 2023 susvisée, le Conseil communautaire a décidé refacturer au budget annexe assainissement 100 % des charges de personnel et d'indemnité des élus comptabilisées sur la fonction 733. Ce remboursement intervient en fin d'exercice au réel. La réintégration au budget assainissement du traitement mensuel des charges de personnel et d'élu reste à l'étude.

• **Contribution du budget annexe assainissement au titre des frais généraux :**

Conformément à la délibération du 4 avril 2023 susvisée, le budget annexe assainissement contribue aux services supports de Versailles Grand Parc à hauteur de 7,50 % des charges de personnel de l'administration générale (fonction 020) retraitées des dépenses de mutualisation (nature 6217) et de la participation des communes au Délégué à la protection des données. Cette contribution sera versée dès le vote du budget et aucune régularisation ne sera effectuée en fin d'exercice.

Les autres dépenses comptabilisées au budget principal sur la fonction 733 (fournitures administratives, téléphonie, maintenance informatique, acquisitions de logiciels et de mobilier...) seront également refacturées à 100 % au budget assainissement en fin d'exercice au réel.

• **Contribution du budget principal au budget annexe assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce pour le compte de ses communes membres la compétence assainissement et eaux pluviales.

A la différence de l'assainissement, la compétence eaux pluviales doit être comptabilisée sur le budget principal.

La circulaire du 12 décembre 1978 susvisée précise très explicitement que le coût des eaux pluviales doit être comptabilisé sur le budget principal de la collectivité :

« *Problème des eaux pluviales.*

*Le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci. »*

Cette circulaire toujours en vigueur précise également que « *la fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considération de fait tenant essentiellement à la contenance des réseaux. Les prestations fournies par le service d'assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires* ».

Il convient d'explicitier ces termes :

- un réseau unitaire est un système de collecte des eaux usées où toutes les eaux (eaux usées et eaux de pluie) transitent par une seule et même canalisation et se mélangent,
- un réseau séparatif est un système de collecte où l'eau de pluie et les eaux usées possèdent chacune leur réseau d'évacuation séparé.

Conformément à ladite circulaire, « *Il appartiendra donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement* ».

La circulaire indique les fourchettes de participation suivantes, calculées sur le budget annexe assainissement :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	

Le Conseil communautaire du 4 avril 2023 a voté les dispositions suivantes pour déterminer la contribution du budget principal de Versailles Grand Parc au titre des eaux pluviales :

1. Le budget principal paye directement la rémunération des délégataires et les prestations sur marchés au titre des eaux pluviales ;
2. La contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour les communes en réseaux unitaires à 100 % (Versailles, Viroflay) est calculée sur 20 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support/locations de bureaux) et 30 % des amortissements et intérêts des emprunts, sur la base des budgets primitifs votés,

3. De 2021 à 2023, la contribution du budget principal au budget annexe assainissement marchés consacré à Viroflay est calculé sur le plafond fixé par la circulaire de 1978, soit 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts) et 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts. L'application du plafond est justifiée par la nécessité de résorber un besoin de financement du budget annexe assainissement de Viroflay, car la commune ne versait pas de contribution au titre des eaux pluviales avant le transfert de la compétence à Versailles Grand Parc.
4. La contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour les communes en réseaux séparatifs est de 10 % des charges de personnel de l'assainissement (hors service Régie Versailles) correspondant à l'instruction des permis de construire et au suivi des travaux sur les réseaux eaux pluviales par la Direction du cycle de l'eau pour les communes (hors Versailles). Le volume des travaux lié à la collecte des eaux pluviales est en progression
5. Les contributions sont versées dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la Communauté d'agglomération et aucune régularisation comptable n'est effectuée au vu du réalisé ;
6. Pour les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole, la rémunération du délégataire au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales continue d'être versée par le syndicat Hydreaulys pour éviter un avenant de scission de la délégation de service public (DSP). La Communauté d'agglomération rembourse le syndicat sur justificatif de la facture payée au délégataire.

Pour 2024, deux modifications sont proposées :

- la contribution du budget principal au budget annexe assainissement liée à Viroflay revient au même niveau que Versailles, soit 20 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support/locations de bureaux) et 30 % des amortissements et intérêts des emprunts, sur la base des budgets primitifs votés,
- la part des dépenses d'exploitation (hors amortissement et intérêts) de Versailles au sein du budget annexe assainissement est déterminée au prorata de la consommation d'eau de Versailles comme pour Viroflay. Les dépenses d'amortissement et d'intérêts restent ventilés par commune en fonction de l'actif et des contrats de prêts.

Le mode de calcul des contributions du budget principal au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales pour l'exercice 2024 au budget annexe assainissement est détaillé ci-dessous :

Total dépenses d'exploitation du budget assainissement	6 177 000,00
moins charges de personnel service régie Versailles (C2560, chapitre 012)	-560 000,00
moins reversement contributions financières pour le raccordement et l'utilisation du réseau public d'assainissement (PFAC) au Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Bièvres (SIAVB) (nature 658)	-59 000,00
moins intérêts (chapitre 66, natures 66111 et 66112)	-77 420,00
moins charges exceptionnelles : reversement aides de l'Agence de l'Eau, annulation de titres, subvention coopération (chapitre 67)	-277 254,60
moins dotations aux amortissements (chapitre 042- nature 6811)	-2 926 000,00
<b>Total retraité dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>2 277 325,40</b>

	Versailles	Viroflay
Proratisation en fonction du poids de Versailles dans la consommation d'eau 2022 des 13 communes	39,91%	6,42%
Part des dépenses réelles d'exploitation de Versailles	908 842,96	146 160,20
Charges de personnel service régie Versailles (C2560)	560 000,00	
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>1 468 842,96</b>	<b>146 160,20</b>
% de contribution liée aux dépenses réelles d'exploitation	20,00%	20,00%
<b>Total 1 : Contribution eaux pluviales liée aux dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>293 768,59</b>	<b>29 232,04</b>
Intérêts (chapitre 66, prêts commençant par 00101 pour Versailles et 31501 pour Viroflay)	0,00	7 612,02
Dépenses d'amortissement (chapitre 042, immobilisations commençant par 00101 pour Versailles et 31501 pour Viroflay)	1 020 571,00	375 758,00
moins Recette d'amortissement des subventions reçues (chapitre 042, immobilisations commençant par 00101 pour Versailles et 31501 pour Viroflay )	-468 862,00	-13 379,00
<b>Total dépenses d'amortissement et d'intérêts</b>	<b>551 709,00</b>	<b>369 991,02</b>
% de contribution liée aux dépenses d'amortissement et d'intérêts	30,00%	30,00%
<b>Total 2 : Contribution eaux pluviales liée aux dépenses d'amortissement et d'intérêts</b>	<b>165 512,70</b>	<b>110 997,31</b>
<b>CONTRIBUTION TOTALE EAUX PLUVIALES (total 1 + total 2)</b>	<b>459 281,29</b>	<b>140 229,35</b>



Charges de personnel 2024 assainissement hors régie Versailles (C2560)	812 645,00
% affectés à la compétence eaux pluviales (instruction permis de construire, suivi des travaux)	10,00%
<b>CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES AUTRES COMMUNES</b>	<b>81 264,50</b>
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS EAUX PLUVIALES</b>	<b>680 775,14</b>

Il est précisé que dans le budget annexe assainissement, la recette est comptabilisée sur la nature 7063 « contribution des communes (eaux pluviales) ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) que le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour l'exercice 2024, rémunère directement les agents de la Direction du cycle de l'eau et les comptables de la Direction des finances en charge de l'assainissement.  
 Les dépenses de personnel et d'indemnité d'élu affectées à l'assainissement (fonction 733 du budget principal) sont refacturées à 100 % au budget annexe assainissement en fin d'exercice au réel ;
- 2) que le budget annexe assainissement 2024 contribue aux dépenses de personnel des services supports de Versailles Grand Parc à hauteur de 7,50 % retraitées des dépenses de mutualisation et de la participation des communes au délégué à la protection des données :

	<b>BP 2024</b>
Charges de personnel (chap. 012), fonction 020 : "administration générale"	2 177 339,00 €
Déduction des dépenses de mutualisation : nature 6215, fonction 020	-996 000,00 €
Déduction du coût de la masse salariale du délégué à la protection des données remboursé par les communes (délibération D.2022.11.10 du 29/11/2022)	-44 701,00 €
<b>Services supports Versailles Grand Parc</b>	<b>1 136 638,00 €</b>
<b>7,50 % affectés à l'assainissement</b>	<b>85 247,85 €</b>

La contribution du budget assainissement au titre des services supports sera versée dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Aucune régularisation comptable ne sera effectuée au vu du réalisé ;

- 5) que les autres dépenses comptabilisées au budget principal sur la fonction 733 seront refacturées à 100 % au budget assainissement en fin d'exercice au réel ;
- 6) que le budget principal 2024 contribue au budget annexe assainissement :
  - au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales de Versailles et de Viroflay en réseaux unitaires, à hauteur de 20 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support) et 30 % des amortissements et intérêts des emprunts, sur la base du budget primitif voté ;
  - au titre de la gestion des eaux pluviales des autres communes en réseaux séparatifs, à hauteur de 10 % des charges de personnel liées à l'assainissement (fonction 733), sur la base du budget primitif voté ;

Le montant de la contribution 2024 du budget principal au budget assainissement au titre des eaux pluviales est de 680 775,14 €.

La contribution du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales sera versée dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la communauté d'agglomération sans régularisation comptable au vu du réalisé ;

- 7) que la Communauté d'agglomération rembourse dans le cadre de son budget principal le syndicat Hydreaulys du montant versé à son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2024. Le remboursement sera effectué à réception par la communauté d'agglomération d'un avis des sommes à payer émis par le syndicat Hydreaulys, accompagné de la facture de son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2024 et de la date de paiement attestée par le comptable public.

**M. DELAPORTE :**

La délibération n° 9, il s'agit des flux financiers entre le budget principal de la communauté d'agglomération et le budget d'assainissement.

Il y a trois flux : deux dans un sens ; et un dans un sens contraire.

Le premier concerne le remboursement par le budget d'assainissement au budget principal des charges de personnel et des indemnités de l'élu affecté à la compétence d'assainissement, à hauteur de 100 %. Les personnels de VGP qui contribuent, qui participent au fonctionnement de l'assainissement, leurs rémunérations sont refacturées au budget d'assainissement.

Deuxièmement : contribution du budget « assainissement » aux frais généraux du budget principal. La clé de répartition est de 7,5 % des charges de personnel de l'administration générale. C'est une clé que nous avons déterminée il y a quelques années pour que le budget d'assainissement bénéficie des supports horizontaux de VGP, du budget principal, donc c'est une contribution du budget d'assainissement aux frais généraux supportés par le budget principal.

Et troisième flux mais en sens inverse, il s'agit de la contribution du budget principal au budget d'assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines. Vous savez que la décision a été prise de faire financer par le budget principal la gestion des eaux pluviales urbaines, avec une clé de répartition qui est différente selon que les communes sont en réseaux unitaires ou en réseaux séparatifs.

Dans le cas du réseau unitaire à 100 % – c'est le cas de Versailles et de Viroflay – le calcul est fait sur la base de 20 % des dépenses d'exploitation et de 30 % des amortissements et intérêts des emprunts ; et dans le cas, pour les autres communes, de réseaux séparatifs, c'est un total de 10 % des charges de personnel de l'assainissement qui font l'objet de cette contribution du budget principal au budget d'assainissement.

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 10 sur les taux.

*Nombre de présents : 49*

*Nombre de pouvoirs : 21*

*Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2024.04.10 : Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Exercice budgétaire 2024.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520, 1609 nonies C et 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 et notamment l'article 57 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 151 ;

Vu la délibération n° 2010-04-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux relais de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la délibération n° 2010-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2010 ;

Vu la délibération n° D.2023.04.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 relative à la fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2023 ;

Vu la délibération n° D.2023.10.16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 octobre 2023 relative à la mise en place de 3 zones pour la perception de la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) ;

Vu la délibération n° D.2024.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) de l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours au chapitre 731 « Fiscalité locale », pour la TEOMA nature 73133 « taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés », fonction 7212 « collecte des déchets » et pour les autres taxes nature 73111 « impôts directs locaux », fonction 01 « opérations non ventilables ».

La présente délibération vise à fixer les taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qu'il est proposé au Conseil communautaire de voter pour 2024, sans changement depuis 2010 afin de ne pas alourdir les charges pesant sur le budget des contribuables :

- le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE),
- le taux additionnel de la Taxe sur le foncier non-bâti (TFNB),
- le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA),
- le taux de la Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS).

• **Taux de la CFE pour l'année 2024 :**

Le taux de la CFE de référence, fixé en 2010 à 18,86 %, s'applique depuis 2021 sur les 18 communes de l'Agglomération. Le lissage est terminé. Il est proposé de reconduire ce taux en 2024.

• **Taux de la TFNB pour l'année 2024 :**

Le taux voté en 2010 pour la TFNB, sur laquelle la communauté d'agglomération a conservé son pouvoir de taux, est de 2,02 %. Il est proposé de le reconduire en 2024.

• **Taux de la TEOMA pour l'année 2024 :**

La TEOM est devenue la TEOMA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite au vote de la loi de finances rectificative pour 2015. Le taux de TEOMA fixé en 2010 par la communauté d'agglomération est de 5,39 %. Le lissage est terminé depuis 2023.

Cependant, la mise en œuvre de la TEOM incitative (TEOMi) débutée en 2023 modifie le principe d'unicité du taux de TEOMA.

Ainsi, pour 2024, 3 zones de perception ont été définies par le Conseil communautaire le 3 octobre 2023 :

- Zone 1 : pour les communes de Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Renne-moulin, financées par la TEOMi en année pleine; il est proposé un taux de 4,07 % en 2024,
- Zone 2 : pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, financée par la TEOMi sur 8 mois seulement, il est proposé un taux de 4,57 % en 2024,
- Zone 3 : pour les 10 autres communes de Versailles Grand Parc financées par la TEOMA, il est proposé un taux de 5,39 %.

• **Taux de la THRS pour l'année 2024 :**

Le taux voté de 2010 à 2020 pour la taxe d'habitation est de 6,18 %. Du fait de la suppression de la TH sur les résidences principales, le Conseil communautaire n'avait plus la faculté de voter le taux en 2021 et en 2022 pour la THRS.

Depuis 2023, le Conseil communautaire retrouve la faculté de faire varier le taux de la THRS et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Mais toute variation devait être proportionnelle à la variation de la taxe sur le foncier bâti (TFB).

A partir de 2024, il est possible d'augmenter le taux de la THRS sans lien avec la TFB de manière dérogatoire si le taux de la THRS de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des EPCI au niveau national sans distinction de catégorie. Le taux maximum que pourrait voter le Conseil communautaire en 2024 est de 6,61 % dans le cadre de ce dispositif dérogatoire.

Il est proposé de reconduire en 2024 le taux de 6,18 %.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de fixer, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2024 :
  - taux de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 % ;
  - taux de la Taxe sur le foncier non-bâti (TFNB) : 2,02 % ;
  - taux de la Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) : 6,18 % ;

- un taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA) :
    - Zone 1 : 4,07 % pour les 7 communes en TEOMA incitative,
    - Zone 2 : 4,57 % pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en TEOMA incitative,
    - Zone 3 : 5,39 % pour les 10 autres communes,
- 2) de préciser le produit prévisionnel de TEOMA pour 2024 :

en euros	Base d'imposition de TEOMA notifiée le 18/03/24	Taux voté 2024	Produit TEOMA 2024 part fixe	Produit TEOMA 2024 part incitative	Total produit TEOMA 2024
Bougival	21 468 976	4,07%	873 787	322 735	1 196 522
Châteaufort	4 730 017	4,07%	192 512	36 644	229 156
Fontenay-le-Fleury	26 788 314	4,07%	1 090 284	389 910	1 480 194
Jouy-en-Josas	17 705 035	4,07%	720 595	183 392	903 987
Les Loges-en-Josas	4 476 325	4,07%	182 186	41 355	223 541
Noisy-le-Roi	19 975 074	4,07%	812 986	239 664	1 052 650
Rennemoulin	316 745	4,07%	12 892	3 389	16 281
<b>TOTAL ZONE 1</b>	<b>95 460 486</b>	<b>4,07%</b>	<b>3 885 242</b>	<b>1 217 089</b>	<b>5 102 331</b>
Saint Cyr-l'Ecole	38 306 055	4,57%	1 750 587	318 078	2 068 665
<b>TOTAL ZONE 2</b>	<b>38 306 055</b>	<b>4,57%</b>	<b>1 750 587</b>	<b>318 078</b>	<b>2 068 665</b>
Bailly	9 673 676	5,39%	521 411		521 411
Bièvres	11 324 415	5,39%	610 386		610 386
Bois d'Arcy	33 697 823	5,39%	1 816 313		1 816 313
Buc	18 423 859	5,39%	993 046		993 046
La Celle St-Cloud	46 266 136	5,39%	2 493 745		2 493 745
Le Chesnay-Rocquencourt	95 968 702	5,39%	5 172 713		5 172 713
Toussus-le-Noble	3 220 898	5,39%	173 606		173 606
Vélizy-Villacoublay	43 195 083	5,39%	2 328 215		2 328 215
Versailles	220 183 885	5,39%	11 867 911		11 867 911
Viroflay	35 242 276	5,39%	1 899 559		1 899 559
<b>TOTAL ZONE 3</b>	<b>517 196 753</b>	<b>5,39%</b>	<b>27 876 905</b>	<b>0</b>	<b>27 876 905</b>
<b>TOTAL VGP</b>	<b>650 963 294</b>		<b>33 512 733</b>	<b>1 535 167</b>	<b>35 047 900</b>

### M. DELAPORTE :

La délibération n° 10, il s'agit de constater notre gestion prudente et le fait que les taux restent stables : celui de la taxe foncière sur le foncier non-bâti à 2,02 % celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2024, qui est stable à 6,18 % depuis quinze ans quand même, il faut le dire, – ces deux impositions sont stables depuis quatorze ans exactement puisqu'on est en 2024.

En revanche, pour la TEOMA, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il faut tenir compte de la création de la taxe incitative. Donc on a deux parts : on a une part fixe et une part incitative. Pour les communes qui ne sont pas dans l'expérimentation, c'est la part fixe qui s'applique, à 5,39 % ; et pour les communes qui sont dans l'expérimentation, on a une part fixe à 4,07 % et une part incitative, évidemment, qu'il faut rajouter. Il y a un cas particulier pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, qui bénéficie d'un taux légèrement supérieur de la part fixe mais qui va rentrer, je dirais, dans le flux des communes qui font l'objet de l'expérimentation.

### M. le Président :

Bien, merci beaucoup.

Effectivement, on peut se féliciter de ce maintien des taux, maintenant depuis une très longue période.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

On passe à la délibération suivante, qui est la n° 11 : ce sont les fonds de concours, les traditionnels fonds de concours.

**M. DELAPORTE :**

Les délibérations n° 11 à 14, je vais être assez rapide. Il s'agit de l'attribution de fonds de concours à des collectivités de VGP.

*Nombre de présents : 49*

*Nombre de pouvoirs : 21*

*Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 68 voix, 2 abstentions (Mme Anne-France SIMON, M. Moncef ELACHECHE).*

**D.2024.04.11 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Attribution d'un fonds de concours de 4 244 489 € à la commune de Vélizy-Villacoublay, pour le financement des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection, de construction sur différents sites de la commune et des travaux de façade de la piscine.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2023.057 du 7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° 2024-02-07/03 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 7 février 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 4 244 489 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 pour le financement des travaux de renouvellement urbain du pôle d'activités Inovel Parc ; d'aménagement de l'entrée de ville rue Marcel Sembat et rue Ampère ; de réaménagement du parvis du centre Maurice Ravel ; de rénovation du hall d'accueil du centre Maurice Ravel et de la salle Raimu ; de réfection des vestiaires du stade Wagner et du gymnase Richet ; de réfection de l'éclairage de l'Onde, des parkings Dautier, Mozart et Hôtel de Ville, et des gymnases Richet et Jean Macé ; de réfection des couvertures des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Jean Macé et Le Village Poney Club ; de construction du nouvel espace jeunesse (1<sup>ère</sup> étape : déconstruction du bâtiment existant) ; de réfection du sol du préau et d'isolation acoustique de l'Ecole Fronval ; d'aménagement urbain Le Mail : dévoiement des réseaux ; de réfection du parking Mozart ; de pose de gazon synthétique au stade Sadi Lecointe ; et de façade de la piscine, pour un montant total de 8 593 400 € net de subvention ;

Vu l'Autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2023-002 « Fonds de concours retour incitatif 2023 » d'un montant de 7 231 624 € votée par délibération n° D.2023.10.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 octobre 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2023, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 7 septembre 2023 :

	FONCTIONNEMENT		Réduction retour incitatif Versailles solde de la participation à l'office de tourisme	INVESTISSEMENT
	TOTAL prise en charge du FPIC	Versé en fonctionnement : 200 000 premiers euros en fonctionnement si < 2 000 hab par révision des AC		Versé en fonds de concours
Bailly	27 030 €			62 261 €
Bièvres	0 €			159 991 €
Bois d'Arcy	420 648 €			359 708 €
Bougival	115 175 €			77 225 €
Buc	0 €			440 631 €
Châteaufort	16 134 €	147 237 €		0 €
Fontenay-le-Fleury	194 162 €			143 608 €
Jouy-en-Josas	89 789 €			55 323 €
La Celle St-Cloud	251 913 €			160 694 €
Le Chesnay-Rocquencourt	360 176 €			293 614 €
Les Loges-en-Josas	0 €	200 000 €		85 721 €
Noisy-le-Roi	164 765 €			132 539 €
Rennemoulin	3 887 €			0 €
Saint Cyr l'Ecole	323 097 €			490 412 €
Toussus-le-Noble	22 377 €	13 236 €		0 €
Vélizy-Villacoublay	0 €			4 244 489 €
Versailles	1 766 922 €		-1 058 440 €	320 019 €
Viroflay	274 351 €			205 390 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 030 426 €</b>	<b>360 473 €</b>	<b>-1 058 440 €</b>	<b>7 231 624 €</b>

**Définitions :**

- FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : Attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune de Vélizy-Villacoublay, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 4 244 489 € pour le financement de travaux d'un montant de 8 593 400 € HT net de subvention relatifs aux opérations suivantes :

- préemption immeuble : projet de renouvellement urbain du pôle d'activités Inovel Parc,
- préemption immeubles : opération d'aménagement de l'entrée de ville rue Marcel Sembat et rue Ampère,
- réaménagement du parvis du centre Maurice Ravel,
- rénovation du hall d'accueil du centre Maurice Ravel et de la salle Raimu,
- réfection des vestiaires du stade Wagner et du gymnase Richet,
- réfection de l'éclairage de l'Onde, des parkings Dautier, Mozart et Hôtel de Ville, et des gymnases Richet et Jean Macé,
- réfection des couvertures des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Jean Macé et Le Village Pony Club,
- construction du nouvel espace jeunesse (1<sup>ère</sup> étape : déconstruction du bâtiment existant),
- réfection du sol du préau et isolation acoustique de l'école Fronval,
- aménagement urbain Le Mail : dévoiement des réseaux,
- réfection du parking Mozart,
- pose de gazon synthétique au stade Sadi Lecointe,
- travaux de façade de la piscine.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 4 244 489 € HT à la commune de Vélizy-Villacoublay, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement des travaux :
  - de renouvellement urbain du pôle d'activités Inovel Parc,
  - d'aménagement de l'entrée de ville rue Marcel Sembat et rue Ampère,
  - de réaménagement du parvis du centre Maurice Ravel,
  - de rénovation du hall d'accueil du centre Maurice Ravel et de la salle Raimu,
  - de réfection des vestiaires du stade Wagner et du gymnase Richet,
  - de réfection de l'éclairage de l'Onde, des parkings Dautier, Mozart et Hôtel de Ville, et des gymnases Richet et Jean Macé,
  - de couvertures des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Jean Macé et Le Village Pony Club, des travaux

- de construction du nouvel espace jeunesse (1<sup>ère</sup> étape : déconstruction du bâtiment existant),
  - de réfection du sol du préau et d'isolation acoustique de l'école Fronval,
  - d'aménagement urbain Le Mail : dévoiement des réseaux,
  - de réfection du parking Mozart,
  - de pose de gazon synthétique au stade Sadi Lecointe
  - et de façade de la piscine,
- pour un montant total de 8 593 400 € net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 49,39 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
  - 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
  - 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1er décembre 2025 ;
  - 5) que la commune de Vélizy-Villacoublay devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie des opérations réalisées ;
  - 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
  - 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

#### **M. DELAPORTE :**

Alors la première, il s'agit de l'attribution d'un fonds de concours de 4 244 489 € à Vélizy-Villacoublay pour le financement de travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection, de construction, sur différents sites de la Commune, et les travaux de façade de la piscine.

Cela, c'est un retour incitatif au titre de l'année 2023.

On vote en bloc ou...

#### **M. le Président :**

Je crois que non, il faut voter chacune, donc c'est la n° 11.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

*Nombre de présents : 49*

*Nombre de pouvoirs : 21*

*Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2024.04.12 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Attribution d'un fonds de concours de 205 390 € à la commune de Viroflay, pour le financement de l'acquisition sous forme de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de la crèche des Réservoirs.**

#### **■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009 ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2023.057 du 7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° 3/24 du Conseil municipal de Viroflay du 8 février 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 205 390 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 pour le financement de l'opération d'acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de la crèche des Réservoirs pour un montant de 1 165 882 € HT ;

Vu l'Autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2023-002 « Fonds de concours retour incitatif 2023 » d'un montant de 7 231 624 € votée par délibération n° D.2023.10.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 octobre 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif, au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2023, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 7 septembre 2023 :

	FONCTIONNEMENT		Réduction retour incitatif Versailles solde de la participation à l'office de tourisme	INVESTISSEMENT
	TOTAL prise en charge du FPIC	Versé en fonctionnement : 200 000 premiers euros en fonctionnement si < 2 000 hab par révision des AC		Versé en fonds de concours
Bailly	27 030 €			62 261 €
Bièvres	0 €			159 991 €
Bois d'Arcy	420 648 €			359 708 €
Bougival	115 175 €			77 225 €
Buc	0 €			440 631 €
Châteaufort	16 134 €	147 237 €		0 €
Fontenay-le-Fleury	194 162 €			143 608 €
Jouy-en-Josas	89 789 €			55 323 €
La Celle St-Cloud	251 913 €			160 694 €
Le Chesnay-Rocquencourt	360 176 €			293 614 €
Les Loges-en-Josas	0 €	200 000 €		85 721 €
Noisy-le-Roi	164 765 €			132 539 €
Rennemoulin	3 887 €			0 €
Saint Cyr l'Ecole	323 097 €			490 412 €
Toussus-le-Noble	22 377 €	13 236 €		0 €
Vélizy-Villacoublay	0 €			4 244 489 €
Versailles	1 766 922 €		-1 058 440 €	320 019 €
Viroflay	274 351 €			205 390 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 030 426 €</b>	<b>360 473 €</b>	<b>-1 058 440 €</b>	<b>7 231 624 €</b>

**Définitions :**

- FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : Attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune de Viroflay, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 205 390 € pour le financement de l'opération d'acquisition sous forme de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de la crèche des Réservoirs, d'un montant de 1 165 882 € HT. Le plan de financement prévisionnel de cette opération indique une subvention sollicitée auprès de la Caisse d'allocation familiales des Yvelines à hauteur de 420 000 €. Le coût hors taxe net de subvention de cette opération est donc de 745 882 €.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 205 390 € à la commune de Viroflay, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement de l'opération d'acquisition sous forme de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de la crèche des Réservoirs, d'un montant de 1 165 882 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 27,54 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;



- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Viroflay devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

### **M. DELAPORTE :**

La suivante concerne l'attribution d'un fonds de concours de 205 390 € à la commune de Viroflay pour le financement de l'acquisition, sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, de la crèche des Réservoirs.

C'est un retour incitatif au titre de l'année 2023.

### **M. le Président :**

Qui vote contre ?

Qui s'abstient

Cette délibération est adoptée.

*Nombre de présents : 49*

*Nombre de pouvoirs : 21*

*Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

### **D.2024.04.13 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 161 858 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, pour le financement des travaux de réfection de la Maison de la Famille.**

#### **■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009 ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2022.134 du 14 avril 2022 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° 2024/02/18 du Conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole du 6 février 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 161 858 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022 pour le financement des travaux de réfection de la Maison de la Famille pour un montant de 333 553,80 € HT net de subvention ;

Vu l'Autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2022-001 « Fonds de concours retour incitatif 2022 » d'un montant de 3 887 443 € votée par délibération n° D.2022.04.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 et ajustée par délibérations n° D.2022.06.4 du 29 juin 2022 et n° D.2022.11.9 du 29 novembre 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2022, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 14 avril 2022 :

	Total 2022 par commune	Total prise en charge du FPIC	Priorités 3 et 4 versés en fonds de concours si >50 k€ ou si pas FPIC
Bailly	48 368 €	48 368 €	0 €
Bièvres	68 462 €	0 €	68 462 €
Bois d'Arcy	472 641 €	267 713 €	204 928 €
Bougival	87 513 €	87 513 €	0 €
Buc	274 580 €	0 €	274 580 €
Châteaufort	119 077 €	60 380 €	58 697 €
Fontenay-le-Fleury	185 031 €	118 730 €	66 301 €
Jouy-en-Josas	59 630 €	59 630 €	0 €
La Celle St-Cloud	200 545 €	147 713 €	52 832 €
Le Chesnay-Rocquencourt	326 132 €	204 353 €	121 779 €
Les Loges-en-Josas	232 826 €	0 €	232 826 €
Noisy-le-Roi	188 057 €	110 686 €	77 371 €
Rennemoulin	2 057 €	2 057 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	511 178 €	349 320 €	161 858 €
Toussus-le-Noble	6 374 €	6 374 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	2 475 624 €	0 €	2 475 624 €
Versailles	1 685 708 €	1 044 148 €	641 560 €
Viroflay	255 452 €	163 268 €	92 184 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 199 256 €</b>	<b>2 670 253 €</b>	<b>4 529 003 €</b>

FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Ainsi, à la demande de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 161 858 € pour le financement des travaux de réfection de la Maison de la Famille, d'un montant de 333 553,80 € HT net de subvention.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 161 858 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022, pour le financement des travaux de réfection de la Maison de la Famille, d'un montant de 333 553,80 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 48,52 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Saint-Cyr-l'Ecole devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

**M. DELAPORTE :**

Ensuite, l'attribution d'un fonds de concours de 161 858 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour le financement des travaux de réfection de la Maison de la Famille.

C'est un retour incitatif au titre de 2022.

**M. le Président :**

Ok.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.

**D.2024.04.14 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Attribution d'un fonds de concours de 66 301 € à la commune de Fontenay-le-Fleury, pour le financement des travaux de réhabilitation des allées piétonnes du parc Crévillent.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009 ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2022.134 du 14 avril 2022 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° 2023-11-23-05 du Conseil municipal de Fontenay-Le-Fleury du 23 novembre 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 66 301 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022 pour le financement des travaux de réhabilitation des allées piétonnes du parc Crévillent, pour un montant de 192 751,64 € HT net de subvention ;

Vu l'Autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2022-001 « Fonds de concours retour incitatif 2022 » d'un montant de 3 887 443 € votée par délibération n° D.2022.04.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 et ajustée par délibérations n° D.2022.06.4 du 29 juin 2022 et n° D.2022.11.9 du 29 novembre 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif, au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2022, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 14 avril 2022 :

	Total 2022 par commune	Total prise en charge du FPIC	Priorités 3 et 4 versés en fonds de concours si >50 k€ ou si pas FPIC
Bailly	48 368 €	48 368 €	0 €
Bièvres	68 462 €	0 €	68 462 €
Bois d'Arcy	472 641 €	267 713 €	204 928 €
Bougival	87 513 €	87 513 €	0 €
Buc	274 580 €	0 €	274 580 €
Châteaufort	119 077 €	60 380 €	58 697 €
Fontenay-le-Fleury	185 031 €	118 730 €	66 301 €
Jouy-en-Josas	59 630 €	59 630 €	0 €
La Celle St-Cloud	200 545 €	147 713 €	52 832 €
Le Chesnay-Rocquencourt	326 132 €	204 353 €	121 779 €
Les Loges-en-Josas	232 826 €	0 €	232 826 €
Noisy-le-Roi	188 057 €	110 686 €	77 371 €
Rennemoulin	2 057 €	2 057 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	511 178 €	349 320 €	161 858 €
Toussus-le-Noble	6 374 €	6 374 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	2 475 624 €	0 €	2 475 624 €
Versailles	1 685 708 €	1 044 148 €	641 560 €
Viroflay	255 452 €	163 268 €	92 184 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 199 256 €</b>	<b>2 670 253 €</b>	<b>4 529 003 €</b>

FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Ainsi, à la demande de la commune de Fontenay-le-Fleury, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 66 301 € pour le financement des travaux de réhabilitation des allées piétonnes du parc Crévillent, d'un montant de 192 751,64 € HT net de subvention.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 66 301 € à la commune de Fontenay-le-Fleury, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022, pour le financement des travaux de réhabilitation des allées piétonnes du parc Crévillent, d'un montant de 192 751,64 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 34,40 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Fontenay-le-Fleury devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

**M. DELAPORTE :**

Et enfin, un fonds de concours de 66 301 € à la commune de Fontenay-le-Fleury pour le financement de travaux de réhabilitation des allées piétonnes du parc Crévillent au titre de l'année 2022.

**M. le Président :**

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Merci beaucoup.

On peut toujours souligner qu'on maintient les taux, et en plus, on continue à aider les communes pour leurs investissements.

On passe à la délibération n° 15.

*Nombre de présents : 49*

*Nombre de pouvoirs : 21*

*Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2024.04.15 : Taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Fixation du produit de la taxe pour l'année 2024.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération n° D.2020.07.41 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à l'institution de la taxe « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2023.04.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 relative à la fixation du produit 2023 de la taxe GEMAPI sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2024.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 février 2024 relative à l'approbation du rapport portant sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 731 « Fiscalité locale », nature 73136 « Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations », fonction 731 « Politique de l'eau ».

• Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce la compétence obligatoire de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence a été transférée par les communes.

L'article 1530 bis du Code général des impôts susvisé prévoit la possibilité d'instituer une taxe pour financer exclusivement la GEMAPI. Cette taxe est plafonnée à 40 € par habitant et au montant annuel prévisionnel des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence.

Le produit de la taxe est réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le produit de cette taxe doit faire l'objet d'une délibération annuelle distincte avant le 15 avril de l'année d'imposition.

• Le 7 juillet 2020, le Conseil communautaire a institué la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais aucun produit d'imposition n'a été voté lors des exercices 2021 et 2022. Les dépenses GEMAPI, de l'ordre de 600 000 €, pouvaient être financées par les seules ressources fiscales de la Communauté d'agglomération.

En 2023, la progression des dépenses GEMAPI (+ 414 000 €) a rendu indispensable la collecte d'un produit fiscal égal aux dépenses prévues au budget, soit 999 495 €.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2024 de Versailles Grand Parc voté le 7 février dernier prévoyait un produit de la taxe GEMAPI de 1 088 590 €.

Ce montant correspondant à la somme des contributions 2024 que l'Agglomération doit verser aux Syndicats auxquels elle a transféré la compétence GEMAPI :

- le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) : ..... 29 445 €,
- le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) : ..... 552 145 €,
- le Syndicat Hydreaulys : ..... 507 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 1 088 590 € pour l'exercice 2024 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de préciser que les dépenses et recettes GEMAPI sont comptabilisées dans le budget principal sur la fonction 731 « Politique de l'eau » ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

#### **M. DELAPORTE :**

La dernière concerne la taxe GEMAPI.

Vous savez que nous ne votons pas une taxe mais nous votons une contribution, un prélèvement, un produit, en réalité.

Le produit voté au titre de 2023 était de 999 000 € ; le produit voté au titre de 2024 est de 1 088 000 €.

Donc une très faible variation et, en fait, le montant de ce produit correspond à ce que VGP verse aux Syndicats auxquels elle a transféré la compétence GEMAPI : on a le SIAHVY, c'est le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette, qui reçoit une dotation de 29 000 € par VGP ; le SIAVB, le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre, pour un montant de 552 000 € ; et Hydreaulys qui reçoit 507 000 € de VGP.

Cette somme de 1 088 000 € correspond au produit de la taxe que nous proposons d'adopter.

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

On voit bien que la GEMAPI est bien entrée, maintenant, dans nos habitudes.

Merci beaucoup, Olivier, pour toutes ces délibérations financières qui sont très éclairantes et rassurantes.

On va passer à la délibération n° 16.

*Nombre de présents : 49*

*Nombre de pouvoirs : 21*

*Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2024.04.16 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur le territoire expérimental de 8 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Fixation des tarifs pour 2024.**

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520 et suivants, 1522 bis, 1636 B undecies et 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2012-1407 du 17 décembre 2012 pris en application de l'article 1522 bis du Code général des impôts et relatif aux modalités de communication des données concernant la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2003.01.10 du Conseil de la communauté de communes du Grand Parc du 15 janvier 2003 portant sur l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire du Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2022.06.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 portant sur la mise en place d'une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur un territoire pilote de 8 communes de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2023.10.16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 octobre 2023 relative à la mise en place d'un zonage de la perception de la part fixe de la TEOMi ou Tarification Eco responsable (TECO) pour 2024 ;

Vu la décision n° 2018-03-06 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2018 portant sur la sollicitation d'une aide financière dans le cadre de l'engagement de la communauté d'agglomération avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour le déploiement effectif d'une expérimentation de tarification incitative ;

Vu la décision n° dP.2020.005 du Président de Versailles Grand Parc du 5 mai 2020 portant sur la sollicitation d'une aide financière aux investissements de la région Ile-de-France dans le cadre d'une expérimentation de la tarification incitative ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours : chapitre 731 « fiscalité locale », nature 73133 « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées », fonction 7212 « collecte des déchets ».

- 
- La Tarification incitative (TI) du service public de gestion des déchets est apparue dès 2009 comme un levier pour la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA). Elle permet de corréliser une partie de la facturation du service public à l'utilisation qui en est faite par les usagers. Elle vise par ailleurs, à travers la responsabilité des usagers, à impulser une modification des comportements dans un but de réduction de la production des ordures ménagères.

A ce titre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conduit une étude préalable à la mise en place d'une TI pour le financement de la compétence « déchets » sur son territoire entre le mois de juillet 2016 et le mois de mars 2017. Cette étude s'est conclue, lors du Bureau communautaire du 30 mars 2017, par une orientation politique unanime sur le souhait d'expérimenter la mise en place d'une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) pendant 5 ans. Cette durée de 5 ans a été portée à 7 ans par la loi de finances pour 2021.

L'expérimentation porte sur un périmètre de 8 communes dans un premier temps :

- Bougival,
- Châteaufort,
- Fontenay-le-Fleury,
- Jouy-en-Josas,
- Les Loges-en-Josas,
- Noisy-le-Roi,
- Rennemoulin,
- Saint-Cyr-l'Ecole.

Après avoir déployé le dispositif opérationnel permettant le calcul et la facturation de la TEOMi, le Conseil communautaire a délibéré le 29 juin 2022 pour l'instaurer :

- à compter de 2023 pour Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Rennemoulin,
- à compter de 2024 pour Saint-Cyr-l'Ecole.
- Cette TEOMi, appelée Tarification éco-responsable (TECO) sur le territoire de Versailles Grand Parc, se compose :
  - d'une part fixe de TEOM, avec un taux réduit par rapport au taux de 5,39% appliqué aux communes sans part variable incitative,
  - à laquelle s'ajoute une part variable incitative assise sur la quantité d'ordures ménagères résiduelles produite, exprimée en nombre d'enlèvements, c'est-à-dire en nombre de présentations du bac à la collecte ou en nombre de dépôts dans une borne, selon la situation de l'usager.

L'utilisation des autres services de gestion des déchets n'impacte pas le calcul de la part variable incitative.

Afin d'assurer une cohérence entre les tarifs et la variabilité des charges sur le flux ordures ménagères résiduelles (OMR), les tarifs de la part variable sont dimensionnés pour couvrir 100% du coût de traitement des OMR et un tiers du coût de leur collecte. Autrement dit, lorsqu'un usager paie un enlèvement, il paie pour le coût du traitement des OMR qui sont contenues dans le bac ou le tambour de la borne et pour un tiers du coût de la collecte.

Le taux de TEOM est, lui, dimensionné pour couvrir les autres charges du service de gestion des déchets de Versailles Grand Parc (2/3 restant du coût de collecte des OMR, collectes sélectives des emballages et du verre, collecte des encombrants et des déchets verts, déchèteries, actions de prévention et d'accompagnement des usagers...).

Pour le calcul de la part variable 2024, les tarifs de la TECO sont appliqués aux levées de bacs et dépôts réalisés en bornes entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Sur la ville de Saint-Cyr-l'Ecole, la phase de test s'est poursuivie jusqu'à fin avril 2023, aussi, il n'a pas été possible, de suivre le nombre d'enlèvement des ordures ménagères entre janvier et avril 2023 inclus. Aussi, les tarifs de la part variable incitative sont fixés à 0 € sur cette période. Les tarifs objets de la présente délibération s'appliquent aux levées de bacs et dépôts en borne réalisés entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 décembre 2023.

Les tarifs de levées et dépôts sont construits autour d'un tarif pivot, qui est le tarif au litre appliqué au bac de 120 litres.

Les tarifs des bacs plus grands sont dégressifs afin de traduire la structure des charges de la collecte des OMR (en grande partie fixe) dans les tarifs.

Des tarifs spécifiques sont proposés pour les résidences collectées en compacteur (Parc Montaigne et Parc de Diane) et pour les résidences Le parc Saint-Cyr et Grand Chêne à Fontenay-le-Fleury, Aérostation 1 et 19, Carré Saint Louis et Le Clos à Saint-Cyr-L'Ecole qui disposent de bornes sans contrôle d'accès.

Le quartier de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Renard à Saint-Cyr-l'Ecole est facturé comme les résidences ayant des points d'apport volontaire (PAV) sans contrôle d'accès.

Ainsi, les recettes de la part variable incitative représentent 23% du produit total de la taxe, conformément à l'article 1522 bis du Code général des impôts qui prévoit une valeur comprise entre 10 et 45%. Sur une année complète, ils auraient représenté 26% du produit total de la taxe.

Par ailleurs, conformément à l'article 1636 B undecies du même Code, pour la première année d'application de la part variable, le produit de la TEOMi 2023 n'excède pas de plus de 10 % le produit total de cette taxe tel qu'issu des rôles généraux au titre de l'année précédente. Il représente 108% du produit de la TEOM 2022.

Il revient à présent au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc d'adopter les nouveaux tarifs de la TEOMi pour l'année 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de fixer à 4,07% le taux de TEOM 2024 de la part fixe de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur les 7 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc où la TEOMi est mise en œuvre à titre expérimental depuis 2023 (Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Rennemoulin) ;
- 2) de fixer à 4,57% le taux de TEOM 2024 de la part fixe de la TEOMi sur Saint-Cyr-l'Ecole, où la TEOMi sera mise en œuvre à titre expérimental à compter de 2024 ;
- 3) de fixer les tarifs unitaires 2024 de la part variable incitative de la TEOMi comme suit :
  - a) enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 50l : 1,45 €
  - b) enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 80l : 2,32 €
  - c) enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 120l : 3,48 €
  - d) enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 240l : 5,52 €
  - e) enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 360l : 8,28 €
  - f) enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 500l : 11,50 €
  - g) enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 660l : 15,18 €
  - h) enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 770l : 17,71 €

*Les volumes de bacs non listés ci-dessus, présents de manière marginale sur le territoire des communes de l'expérimentation, sont assimilés, pour l'application des tarifs, au bac dont le volume est le plus proche.*

  - i) dépôt d'un sac en borne de collecte équipée d'un tambour de 30l : 0,60€
  - j) dépôt d'un sac en borne de collecte équipée d'un tambour de 50l : 1,00€

*Cas particulier des résidences Parc Montaigne et Parc de Diane :*

  - k) et l) vidage d'un compacteur : 148,86 € par rotation, tarif auquel s'ajoute le tarif du traitement des déchets issus d'un compacteur : 94,90 € par tonne d'ordures ménagères

*Cas particulier des résidences St Cyr, Grand Chêne, Aérostation 1 et 19, Carré Saint-Louis, Clos :*

  - m) vidage d'une borne entière non équipée de contrôle d'accès : 54 €/ vidage de borne

*Cas particulier du quartier zone d'aménagement concerté (ZAC) Renard :*

  - n) vidage d'une borne entière non équipée de contrôle d'accès : 54 €/ vidage de borne
  - o) tarif supplémentaire à la levée pour les bornes pour couvrir le coût de la gestion des dépôts sauvages : 19 €/vidage de borne
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou tout document se rapportant à la présente délibération ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

**M. WATTELLE :**

Il s'agit de voter sur les tarifs 2024 pour la partie variable de la tarification éco-responsable. On vient de voir la fixation des taux pour les sept communes de la TECO à 4,07 %, pour Saint-Cyr à 4,57 %, *versus* les 5,39 % pour les autres communes.

Et en ce qui concerne les tarifs sur la part variable, ce que nous vous proposons c'est de reconduire les tarifs 2023 qui ont montré que la partie que cette part variable couvre, à savoir les coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles, étaient bien couverts par ces tarifs.

**M. le Président :**

Merci beaucoup, Luc.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 17.

*Nombre de présents : 49*

*Nombre de pouvoirs : 21*

*Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 68 voix, 2 abstentions (Mme Anne-France SIMON, M. Moncef ELACHECHE).*



**D.2024.04.17 : Approbation du Plan intercommunal d'attributions de logements sociaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Document cadre et convention.**

■ **M. Richard RIVAUD, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 441-1-6 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social ;

Vu l'installation de la Conférence intercommunale du Logement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc installée le 4 avril.

Vu l'avis favorable du comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du 7 novembre 2023

Vu l'avis favorable rendu par la CIL du 14 novembre 2023

- 
- Les intercommunalités sont désignées comme chef de fil de la politique d'attribution des logements sociaux et de la gestion de la demande par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de 2014. Ainsi, elles sont chargées de définir avec leurs partenaires des orientations-cadres pour améliorer la mixité dans l'occupation du parc locatif social.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a installé sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 4 avril 2023. Elle est chargée d'élaborer le document cadre d'attribution et de le décliner dans une convention intercommunale d'attribution.

Dans un souci de synthèse, le document cadre et la convention intercommunale d'attributions ont été présentés conjointement dans le plan intercommunal d'attributions lors de la CIL du 14 novembre 2023.

5 orientations ont été retenues :

- Orientation 1 : Améliorer l'acceptation du parc social sur le territoire,
- Orientation 2 : Loger les travailleurs du territoire et rapprocher l'habitat et l'emploi,
- Orientation 3 : Favoriser la mixité sociale pour un territoire plus équilibré,
- Orientation 4 : Poursuivre l'accueil des ménages prioritaires en particulier ceux ayant un lien local,
- Orientation 5 : Favoriser les mobilités résidentielles des locataires du parc social.

Celles-ci reprennent les objectifs imposés par l'Etat en matière d'attribution (ménages prioritaires et à faibles ressources), et visent à favoriser les parcours résidentiels des ménages du parc social, la mixité sociale, ainsi qu'à améliorer l'information des ménages sur le logement social.

- Le programme d'action se concentre autour de trois thématiques :

La gestion de la demande de logement social :

- Organiser l'accès à la donnée afin de pouvoir réaliser les bilans annuels,
- Formaliser les règles de gestion partagée du système informatique national d'enregistrement des demandes de logement locatif social (SNE) pour fiabiliser les données et mieux identifier les ménages à enjeux,
- Elaborer des outils de communication,
- Structurer le service d'accueil et d'information du demandeur,
- Valoriser les bourses au logement,
- Communiquer sur les offres en logement locatif intermédiaire et l'accession sociale.

L'attribution de logement social :

- Mettre en place la cotation de la demande et suivre ses effets,
- Examiner les situations d'occupation en Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements. (CALEOL),
- Définir les modalités d'une instance inter-bailleur sur les mutations,

- Mieux communiquer les décisions rendues par la CALEOL aux réservataires.

L'articulation de la politique d'attribution avec l'offre de logement :

- Produire une offre locative sociale suffisante et accessible en transport en commun, proche des services,
- Produire des logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) accessibles en transports en commun,
- Agir sur les loyers par des politiques loyers et charges en faveur de la mixité sociale,
- Produire une offre en locatif intermédiaire et en accession sociale.
- Ce plan, présenté ci-dessus, d'une durée de 6 ans fera l'objet d'une évaluation annuelle et d'un bilan à mi-parcours qui sera présenté en Conférence intercommunale du logement. Il sera renouvelé et révisé par délibération du Conseil communautaire au terme des 6 années.

Les signataires de ce plan intercommunal d'attribution (PIA) sont : l'Etat, Action Logement, les bailleurs sociaux présents sur le territoire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes membres.

A noter, le PIA a été transmis, en amont de cette délibération et pour avis aux communes membres.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc d'approuver le PIA.

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE:**

- 1) d'approuver le Plan intercommunal d'attribution des logements sociaux, concernant le territoire de Versailles Grand Parc, regroupant le document cadre et la convention intercommunale d'attributions, présentés conjointement en synthèse ci-dessus et figurant dans l'annexe unique à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents y afférents.

#### **M. RIVAUD :**

Il s'agit ce soir d'approuver le Plan intercommunal d'attribution des logements sociaux.

En fait, les intercommunalités, maintenant, sont chef de file de la politique d'attribution des logements. Toutes les villes ont travaillé ensemble pour définir un certain nombre de critères.

En gros, il y a cinq orientations :

- améliorer l'acceptation du parc social sur le territoire ;
- loger les travailleurs du territoire, en rapprochant l'habitat de l'emploi, bien sûr ;
- favoriser la mixité sociale ;
- poursuivre l'accueil des ménages prioritaires ;
- et favoriser les mobilités résidentielles.

Autour de tout cela, un plan a été construit.

Ce soir, ce qu'on vous demande, tout simplement, c'est de l'approuver et je rajouterai qu'ont été intégrés les compléments qui ont été transmis par courrier par les villes du Chesnay, de La Celle-Saint-Cloud et de Bièvres.

#### **M. le Président :**

Merci, Richard.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre,

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée, on passe à la n° 18.

*Nombre de présents : 49*

*Nombre de pouvoirs : 21*

*Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2024.04.18 : Tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.  
Mise à jour de février 2024.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.343-1, L.333-1, L.333-12 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2022.02.41 du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026

Vu la délibération n°2016-10-17 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2021.02.13 du 9 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le tableau des effectifs arrêté au 01 février 2024 et adopté au Comité Social Territorial (CST) du 29 mars 2024 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

-----  
Le tableau des effectifs du personnel territorial d'une collectivité est une formalité administrative réglementaire de comptage à annexer aux documents budgétaires. Il répond d'abord et en priorité à la question de l'effectif autorisé et à son utilisation. À ce titre, il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif et de pilotage de la masse salariale, en tenant compte des contraintes de droit et du principe de réalité.

Ainsi, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ce tableau est une expression de l'ajustement des effectifs à l'exercice de ses compétences. Il y mentionne, filière par filière et grade par grade, le nombre d'agents titulaires ou contractuels maximum que la collectivité peut employer sur des postes permanents.

Aujourd'hui, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'ajustement du tableau des effectifs qui résulte, pour le budget principal :

- des changements de filière ou de grade lors de recrutements et/ou mobilités internes,
- des nominations pour la campagne de l'année 2023, des lignes de gestion avancement et promotion,

Compte tenu des modifications précitées, le nouvel effectif de la Communauté d'agglomération présenté dans le tableau arrêté au 01 février 2024 en annexe 1 à la présente délibération comptabilise 270 postes.

Le budget annexe assainissement arrêté au 01 février 2024 demeure à 29 postes selon l'annexe 2.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

D'adopter les tableaux des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tels que présentés en annexes 1 et 2 à la présente délibération :

- 270 postes au titre du budget principal (cf. annexe 1),
- 29 postes au titre du budget annexe (cf. annexe 2).

**M. LEBRUN :**

Merci, M. le Maire, enfin, M. le Président... je n'y étais pas, donc excusez-moi...

(Rires)

**Quelques élus :**

Cela grésille, M. Lebrun, cela grésille dans la tête...

**M. LEBRUN :**

Je grésille, là, je grésille. Oui, j'ai eu une intervention sur une dent tout à l'heure, donc je suis un peu dans le « *coaltar* » mais il ne faut pas que je vous raconte ma vie.

Donc il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs de Versailles Grand Parc ; on le fait une fois par an et vous remarquerez qu'il n'y a aucun changement.

*(Rires)*

**M. le Président :**

Merci. La brièveté est tout à fait remarquable, malgré la dent en moins.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

*Nombre de présents : 49*

*Nombre de pouvoirs : 21*

*Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2024.04.19 : Personnel territorial.****Création d'un poste de suivi des délégations de service public (DSP) à la Direction du Cycle de l'eau et création de 16 postes au sein de la direction de l'enseignement musical et de la culture.****■ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1, L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.343-1, L.333-1, L.333-12 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2022.02.04 du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n°2016-10-17 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Viser la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2021.02.13 du 9 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le tableau des effectifs adopté au 7 février 2023;

Vu le budget principal de l'exercice en cours et les suivants et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes ;

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant, et qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de renforcer le suivi des délégations de service public au sein de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

-----

A la suite du transfert de compétences, la Direction du Cycle de l'eau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a lancé une étude relative au choix du mode de gestion de la collecte des eaux usées et pluviales urbaines sur son territoire.

La future organisation et le scénario du mode de gestion à moyen terme ont été choisis en Bureau communautaire du 5 avril 2023.

Ainsi, sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un contrat de délégation de service public (DSP) sur le secteur Nord du territoire (Bougival, La Celle Saint-Cloud, Noisy-le-Roi, et Bois d'Arcy), un marché public de prestation de service sur le secteur Sud (Viroflay, Vélizy-Villacoublay, Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Buc, Toussus-le-Noble et Chateaufort) et sur Versailles, restera la régie dédiée.

La mise en place et le suivi opérationnel quotidien du futur mode de gestion nécessite des moyens supplémentaires évalués à deux équivalents temps plein.

Il est donc proposé de créer, dans un premier temps, un poste de chargé du suivi des DSP et marchés publics à temps complet afin de répondre à l'accroissement des procédures de recrutement de DSP et de préparation ainsi que de passation du marché public de prestation de service.

Les missions du chargé du suivi des DSP et marchés sont :

- de préparer le marché public de prestation de service ainsi que le contrat de délégation de service public (en lien avec un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;
- d'assurer le suivi et le contrôle des délégataires / prestataires de service en charge de l'exploitation et de l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif et non collectif(ANC), avec l'appui d'un assistant à maître d'ouvrage (AMO) et du contrôleur interne des DSP ;
- d'instruire les demandes de branchement et rédiger les arrêtés de raccordement ;
- d'instruire le volet assainissement des autorisations d'urbanisme (en lien avec les communes et les syndicats) et appliquer la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens.

Par dérogation, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique ou de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- Concernant la remise à plat des postes sur la direction de la culture.

Au fil des années et des remplacements, plusieurs professeurs ont été placés sur le même numéro de poste ou ont été maintenus sur des postes ne correspondant plus à leur grade. Lorsque cela était possible, les agents ont été repositionnés sur des numéros disponibles. Aujourd'hui, il convient de finaliser la régularisation des effectifs par rapport aux nombres de postes existants.

Cette mise à plat et les créations de poste qui en découlent, ne témoignent ni d'un développement de l'activité ni de l'ouverture de crédits supplémentaires de masse salariale mais seulement d'un changement dans la configuration des effectifs.

Le CRR cherche toujours à recruter des enseignants ayant une carrière artistique étendue et reconnue.

Il est ainsi proposé la création de 16 postes au sein de la direction de la Culture et du tourisme :

- 10 postes de professeur d'enseignement artistique (PEA) (catégorie A) dont les missions sont :
  - o d'assurer l'enseignement de la spécialité, au bénéfice des élèves affectés par la direction, en relation avec les enseignants ATEAP (assistant territorial d'enseignement artistique) et PEA de la discipline ;
  - o de s'impliquer dans la transmission de répertoires divers en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement ;
  - o de favoriser la dynamique de groupe au sein de la classe et d'encourager les élèves aux pratiques d'ensemble ;
  - o de prendre part à l'organisation des études et au suivi des élèves ainsi qu'à leur évaluation et à leur orientation ;
  - o de contribuer au rayonnement de l'établissement et de l'offre intercommunale au travers des actions menées avec les élèves et/ou au titre de son activité artistique professionnelle.
- 5 postes de professeur assistant d'enseignement artistique (catégorie B) dont les missions sont :
  - o d'assurer l'accompagnement au piano des élèves des classes instrumentales et projets affectés par la direction, en relation avec les enseignants ATEAP et PEA concernés ;

- de s'impliquer dans la transmission de répertoires divers en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement ;
  - de favoriser la dynamique de groupe au sein de la classe ;
  - de contribuer au rayonnement de l'établissement et de l'offre intercommunale au travers des actions menées avec les élèves et/ou au titre de l'activité artistique professionnelle.
- 1 poste d'adjoint à la direction - Conseiller aux études - Responsable des sites en catégorie A sur le grade d'attaché dont les missions sont :
- d'assurer l'encadrement pédagogique des élèves et des parcours au sein de l'équipe des cadres pédagogiques,
  - de mettre en œuvre et développer le projet de l'établissement,
  - d'assurer la responsabilité de site.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

La délibération suivante est donc soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de créer un emploi permanent au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc (budget assainissement) de chargé(e) du suivi des délégations de service public & marchés publics à temps complet, aux grades de techniciens et techniciens principaux 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de la catégorie hiérarchique B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- 2) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.  

Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra justifier d'une formation Bac+2 et/ou, si possible, d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'eau et l'assainissement d'au moins deux ans.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des techniciens ou techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens ou techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe.
- 3) de créer dix emplois permanents au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc (budget principal) de professeur d'enseignement artistique à temps complet, aux grades de professeurs d'enseignement artistique de classe normale ou hors classe relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique de la catégorie hiérarchique A, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- 4) d'autoriser le recrutement sur les fonctions de professeur d'enseignement artistique d'agents contractuels à temps complet en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.  

Dans cette dernière hypothèse, les agents contractuels recrutés devront justifier d'une formation artistique supérieure et titulaire du certificat d'Aptitude pour l'enseignement de la discipline et/ou avec une expérience artistique internationale.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des professeurs d'enseignement artistique de classe normale ou hors classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs d'enseignement artistique de classe normale ou hors classe.
- 5) de créer cinq emplois permanents au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc (budget principal) de professeur assistant d'enseignement artistique à temps complet, aux grades assistants d'enseignement artistique principaux 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique de la catégorie hiérarchique B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- 6) d'autoriser le recrutement sur les fonctions de professeur assistant d'enseignement artistique d'agents contractuels à temps complet en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.

Dans cette dernière hypothèse, les agents contractuels recrutés devront justifier d'une formation artistique supérieure et titulaire du certificat d'Aptitude pour l'enseignement de la discipline et/ou avec une expérience artistique internationale.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe.

- 7) de créer un emploi permanent au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc (budget principal) de Conseiller aux études - Responsable des sites à temps complet, aux grades d'Attaché relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de la catégorie hiérarchique A, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- 8) d'autoriser le recrutement sur les fonctions de Conseiller aux études - Responsable des sites d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.  
Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra justifier d'une formation Bac+3 et/ou, d'une expérience professionnelle dans le domaine artistique d'au moins trois ans.  
L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

### **M. LEBRUN :**

Il y aura des changements dans le prochain tableau des effectifs puisque je vous propose de créer quelques postes. Je vais vous expliquer.

D'abord, création d'un poste de suivi des délégations de service public (DSP) et des marchés, dans le cadre de l'assainissement. En fait, puisque nous avons choisi de mettre en place des contrats de délégation de service et marchés publics sur un certain nombre de communes, cela nécessite de recruter du personnel pour à la fois préparer ces contrats mais également les suivre dans le temps. Les DSP doivent toujours être suivies de façon efficace. *A priori*, nous envisageons d'avoir deux personnes qui suivent ces marchés et ces DSP. Nous ne recrutons pour l'instant qu'un seul poste, donc nous créons un poste en attendant de voir la suite.

Vous avez toute la définition de ce que fera ce chargé de suivi des DSP et des marchés publics.

Et par ailleurs, je vous propose de créer au total seize postes. Alors là, vous allez tous bondir mais je vais vous rassurer : seize postes sur la Direction de la Culture, sur les conservatoires.

Je vous rassure tout de suite parce qu'au fil des années – en fait c'est marqué dans le rapport – il y a eu un certain nombre de pratiques qui ont été faites, non pas des pratiques litigieuses mais des pratiques qui étaient le fait que des professeurs étaient recrutés sur des numéros de postes semblables. Vous savez, les professeurs, c'est un public... en fait, on travaille sur des bouts de temps de travail, on a eu une pratique qui n'était pas forcément la meilleure, donc on remet à plat l'ensemble pour, au final, créer seize postes qui n'ont aucune incidence budgétaire puisque c'est des postes à temps complet. On les crée à temps complet – alors, c'est un truc un peu particulier – mais sans incidence budgétaire parce que si on les crée à temps non-complet, il faudrait définir la quotité de temps nécessaire. Or on ne le sait pas à l'avance. Donc en fait, on crée à temps complet et on pourra ensuite recruter sur un poste à temps complet des personnes à temps non-complet.

*(Rires)*

C'est la fonction publique territoriale, vous m'excuserez mais ce n'est pas moi qui l'ai créé, ce truc-là.

Donc au total, il y a dix postes – cela n'a pas d'incidence budgétaire – de professeurs d'enseignement artistique et cinq postes de professeurs assistants d'enseignement artistique, ainsi qu'un poste d'adjoint à la Direction.

Voilà, M. le Président, pour la présentation de cette délibération qui n'a aucune incidence, hormis la création du poste sur l'assainissement, qui sera financé par le budget d'assainissement, bien évidemment.

### **M. le Président :**

Merci beaucoup.

Tu as fait la démonstration que l'anesthésie n'a pas totalement annihilé tes capacités d'explication.

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Alors, vous avez une série de délibérations ensuite, suite au décès de Jean-Christian Schnell. Il s'agit de le remplacer dans diverses instances.

*Nombre de présents : 49*

*Nombre de pouvoirs : 21*

*Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2024.04.20 : Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
13ème actualisation.  
Remplacement d'un membre au sein de la commission "Eau, Déchets et Enjeux environnementaux".**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-40-1 qui renvoient aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 prévues pour les communes ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.8 du 6 octobre 2020, n° D.2020.12.7 du 1<sup>er</sup> décembre 2020, n° D.2021.02.10 du 9 février 2021, n° D.2021.10.2 du 5 octobre 2021, n° D.2021.11.17 du 30 novembre 2021, n° D.2022.02.10 du 15 février 2022, n° D.2022.06.15 du 29 juin 2022, n° D.2022.10.15 du 4 octobre 2022, n° D.2023.02.12 du 7 février 2023, n° D.2023.06.8 du 27 juin 2023, n° D.2023.10.12 du 3 octobre 2023 et n° D.2024.02.1 du 7 février 2024 portant sur les actualisations relatives aux commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ;

Vu le décès de M. Jean-Christian Schnell, adjoint au Maire de La Celle-Saint-Cloud et conseiller communautaire de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- 
- En vertu des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du Conseil.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président de la communauté d'agglomération.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir que siègent au sein de cette commission les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine lors de la création des commissions.

Dans ce cadre, par les délibérations susvisées, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué les commissions thématiques permanentes suivantes pour la mandature 2020- 2026 :

1. Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel ;
2. Commission Ville intelligente et Attractivité économique ;
3. Commission Transports et Mobilités ;
4. Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO (Jeux olympiques) ;
5. Commission Culture ;
6. Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux. Elles sont composées chacune ainsi :
  - les vice-présidents ayant reçu délégation dans le domaine de compétence de la commission sont membres de droit,
  - 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la ville de Versailles,
  - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres communes membres de Versailles Grand Parc (conseiller communautaire ou conseiller municipal).



- M. Jean-Christian Schnell, adjoint au Maire de La Celle-Saint-Cloud désigné en qualité de délégué titulaire au sein de la commission permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux », est décédé le 12 février 2024. Il est proposé de le remplacer au sein de cette instance.

Le candidat proposé par la Majorité est M. Benoît Vignes.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

#### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, M. Benoît Vignes, représentant de la ville de La Celle-Saint-Cloud, en qualité de titulaire au sein de la commission permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) les listes actualisées des représentants des communes membres de Versailles Grand Parc au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 sont donc les suivantes :

#### COMMISSION 1 Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Alain Nourissier	-----
- Versailles :	Erik Linquier	Xavier Guitton
- Versailles :	Charles Rodwell	Eric Dupau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Bertrand Ménigault
- 3 Bièvres :	Caroline Bougot	Paul Parent
- 4 Bois d'Arcy :	Elise Thai Thien Nghia	Quentin Delaunay
- 5 Bougival	Thierry Augier	Nathalie Jaquemet
- 6 Buc	John Colleemallay	Bruno Guillon
- 7 Châteaufort	Bernard Lérison	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
- 9 Jouy-en -Josas	Marc Bodin	Laurie Manzano
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Pierre Quignon-Fleuret	Laurent Dufour
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Benoît Ribert	Christophe Konsdorff
- 12 Les Loges-en-Josas	Sylvie Perraud	Nicole Marchais
- 13 Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Guy de Beauregard
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Yves Jourdan
- 16 Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
- 17 Vélizy-Villacoublay	Jean-Pierre Conrié	Valérie Péresse
- 18 Viroflay	Olivier Lebrun	Laurent Sassier

#### COMMISSION 2 Commission Ville intelligente et Attractivité économique

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Dominique Roucher-de-Roux	Eric Dupau
- Versailles :	François Darchis	Martine Schmit
- Versailles :	Jean-Pierre de Roussane	Béatrice Rigaud-Juré
- Versailles :	Fabien Bouglé	Moncef Elacheche
- Versailles :	Anne-France Simon	Sylvie Piganeau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Hervé Dewynter
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Braconnier-de-Oliveira	Grégory Flamery
- 5 Bougival	Arnold Pelligri	Marie-Ange Dugast
- 6 Buc	Celeste Messina	John Colleemallay
- 7 Châteaufort	Yohann Lavialle	Sandrine Murgadella
- 8 Fontenay-le-Fleury	Bruno Gaultier	Luc Videau
- 9 Jouy-en -Josas	Christophe Ruault	Gilles Curti
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle

- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Tanneguy Audic de Quernen	Lucie Loncle Duda
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Marie Gérard	Georges Gérault
- 13 Noisy-le-Roi	Cyrille Fréminet	Christophe Molinski
- 14 Rennemoulin	Laurent Clavel	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
- 16 Toussus-le-Noble	Vanessa Auroy	Pierre Lancina
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Arnaud Bertrand
- 18 Viroflay	Christine Caron	Arnaud Brosset

### COMMISSION 3 Commission Transports et Mobilités

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuel Lion	Arnaud Poulain
- Versailles :	Martine Schmit	Philippe Pain
- Versailles :	Eric Dupau	Marie-Agnès Amabile
- 2 Bailly :	Denis Petitmengin	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Brot	Sébastien Allouche
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Bernard Million-Rousseau	Stéphane Touvet
- 7 Châteaufort	Etienne Dupont	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Samer El Sokhon	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Jean-François Poursin	François Bréjoux
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Benôit Vignes	Vincent Pouyet
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle Duda	Martine Bellier
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Houria Bensekhria
- 13 Noisy-le-Roi	Roch Dossou	Marc Timsit
- 14 Rennemoulin	Bertrand Delhotel	François-Xavier Schütz
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Vladimir Boire	Freddy Clairembault
- 16 Toussus-le-Noble	Nicolas Coutelin	Cédric Chaplain
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Johanne Ledanseur
- 18 Viroflay	Jean-Philippe Olier	Valérie Maidon

### COMMISSION 4 Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Claire Chagnaud-Forain	Nicolas Fouquet
- Versailles :	Olivier de La Faire	Michel Bancal
- Versailles :	Florence Mellor	Thierry Duguet
- 2 Bailly :	Sabrina Tourmetz	Charlotte Logeais
- 3 Bièvres :	Dan Atlan	Dorothee Brénéol
- 4 Bois d'Arcy :	Elodie Dézécot	Philippe Giudicelli
- Bois d'Arcy :	Jocelyne Hannier	-----
- 5 Bougival	Nathalie Jaquemet	Françoise Rouaix
- 6 Buc	Stéphane Touvet	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Christiane Latrace
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Didier Morin	Anne-Marie Briand
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Michel Auboin	Dominique Pagès
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Violaine Charpentier
- 12 Les Loges-en-Josas	Valérie Petitbon	Odile Conroy
- 13 Noisy-le-Roi	Delphine Fourcade	Jerôme Duvernoy
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Marie-Laure Rousseau	Kamel Hamza
- 16 Toussus-le-Noble	Pierre Lancina	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Magali Lamir	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean Bernicot	Bertrand Schneider

**COMMISSION 5** Commission Culture

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuelle de Crepy	Muriel Vaislic
- Versailles :	Anne-Lise Josset	Michel Lefèvre
- Versailles :	Anne-Lys de Haut de Sigy	Marie-Pascale Bonnefont
- 2 Bailly :	Bertrand Ménigault	Maelys Luxor
- 3 Bièvres :	Christelle de Beaucorps	Dan Atlan
- 4 Bois d'Arcy :	Eugénia Dos Santos	Céline Simon
- 5 Bougival	Sophie Level	Gael Diot
- 6 Buc	Maguy Ragot-Villard	Annie Sainsily
- 7 Châteaufort	Yonel Gounot	Adeline Bodin
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne Fougeres	Pascale Renaud
- 9 Jouy-en -Josas	-----	Véronique Aumont
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Valérie Laborde	Geneviève Salsat
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Martine Bellier	Tanneguy Audic de Quernen
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Cosme Rivière	Sébastien Mériaux
- 13 Noisy-le-Roi	Dominique Servais	Audrey de Fornel
- 14 Rennemoulin	Bernard Feys	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Sophie Marvin	Fanny Achart-Victor
- 16 Toussus-le-Noble	Nadia Benjak	Christine des Saints
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Alexandre Richefort
- 18 Viroflay	Jane-Marie Hermann	Patrick Omhovere

**COMMISSION 6** Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
- Versailles :	Moncef Elacheche	Stéphanie Belna
- 2 Bailly :	Caroline Bouis	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
- Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothee Bilger	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Jane-Marie Hermann

**M. le Président :**

La délibération n° 20 concerne la commission permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » et il est proposé de le remplacer par Benoît Vignes au sein de cette commission.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

C'est la même chose ensuite, à la délibération n° 21.

*Nombre de présents : 49*

*Nombre de pouvoirs : 21*

*Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2024.04.21 : Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES).  
8ème actualisation.**

**Remplacement d'un élu au sein de la CCES du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2224-37-1, et L.5216-5-I al. 7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1, L.541-15-1, R.541-21 et R.541-41-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020 ;

Vu l'arrêté n° 18-002 du 15 janvier 2018 de la présidente de la région Ile-de-France relatif aux modalités de fonctionnement de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France et à son règlement intérieur ;

Vu l'arrêté n° 18-215 du Conseil régional d'Ile-de-France du 25 juillet 2018 relatif à la composition de la CCES du PRPGD d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2010-09-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 septembre 2010 portant sur l'accord-cadre avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets (PLPD) ;

Vu la délibération n° 2018-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant sur la politique de prévention des déchets de la communauté d'agglomération et sur l'adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-2023 ;

Vu la délibération n° D.2019-04-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 portant sur l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de PRPGD d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 concernant notamment la constitution de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des CCES du PLPDMA et du PRPGD pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2021.02.10 du 9 février 2021, n° D.2021.10.02 du 5 octobre 2021, n° D.2022.02.10 du 15 février 2022, n° D.2022.06.15 du 29 juin 2022, n° D.2022.10.15 du 4 octobre 2022, n° D.2023.02.12 du 7 février 2023, n° D.2023.10.12 du 3 octobre 2023, n° D.2024.02.1 du 7 février 2024 et n° D.2024.04.20 du 2 avril 2024 relatives à l'actualisation de la composition de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2021.02.7 du 9 février 2021, n° D.2021.10.9 du 5 octobre 2021, n° D.2022.06.21 du 29 juin 2022, n° D.2022.10.16 du 4 octobre 2022, n° D.2023.02.13 du 7 février 2023, n° D.2023.10.13 du 3 octobre 2023 et n° D.2024.02.2 du 7 février 2024 relatives à l'actualisation de la composition des CCES, en particulier celle du PLPDMA ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- L'article 8 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) dont l'élaboration est confiée aux régions.

L'article R.541-13 du Code de l'environnement précise que le PRPGD « a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets ».

Ce plan prescriptif porte sur l'intégralité des déchets produits et se doit d'intégrer, dans une réponse aux objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte, des mesures sur le déploiement des modalités de collecte des biodéchets, de la tarification incitative et de l'harmonisation des schémas de collecte.

Par ailleurs, dans le cadre de cette loi du 17 août 2015, l'article R.541-41-20 du Code de l'environnement susmentionné précise que les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sont élaborés par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales compétents en matière de collecte des déchets des ménages, compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les enjeux soulevés par le PRPGD correspondent bien aux problématiques rencontrées sur le territoire de Versailles Grand Parc. Le programme d'actions proposé reprend de nombreuses actions déjà entreprises depuis plusieurs années par l'intercommunalité dans le cadre de sa labellisation territoire zéro déchet, zéro gaspillage et de son PLPDMA.

Des commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES), instances prévues réglementairement, ont ainsi été mises en place pour le PRPGD d'Ile-de-France et pour le PLPDMA de la communauté d'agglomération, afin de faciliter l'association et la contribution du maximum d'acteurs aux travaux d'élaboration de ces plans.

• A cet effet, ont été désignés les élus suivants au sein desdites instances, par délibération du 7 juillet 2020 modifiée en dernier lieu par délibération du 7 février 2024 susvisées :

#### **CCES du PRPGD d'Ile-de-France :**

La CCES est l'instance réglementaire pour l'élaboration et le suivi du plan prévu par l'article R.541-21 du Code de l'environnement.

La Région a fait le choix d'une composition allant au-delà des obligations réglementaires en proposant d'intégrer dans la CCES l'ensemble des collectivités à compétence déchets d'Ile-de-France, mais également des représentants des départements, du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France (CESER) et d'associations (par exemple de consommateurs). Elle comprend en Ile-de-France 182 structures membres et 16 élus du Conseil régional.

Sont notamment membres de la CCES les présidents de l'ensemble des groupements de collectivités d'Ile-de-France compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, ou leurs représentants.

A cet effet, ont été désignés par Versailles Grand Parc au sein de la CCES du PRPGD d'Ile-de-France :

Titulaire	Suppléant
Luc WATTELLE	Marc TOURELLE

#### **CCES du PLPDMA de la communauté d'agglomération :**

Le premier programme local de prévention des déchets (PLPD) étant arrivé à son terme fin 2016, la communauté d'agglomération a, par le biais de la délibération du 25 juin 2018 précitée, adopté le nouveau PLPDMA, prévu pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2023.

A travers un programme d'actions réaliste et ambitieux, la communauté d'agglomération vise une réduction de ses DMA – déchets ménagers et assimilés, déchets occasionnels (déchets verts, encombrants...) – de -7% sur la période 2018-2023.

Le programme d'actions du PLPDMA proposé s'appuie sur 12 actions réparties en 5 thématiques :

- le gaspillage alimentaire,
- les biodéchets,
- la sensibilisation des publics,
- l'exemplarité de la collectivité,
- l'évitement des autres flux de déchets.

Il doit permettre, outre la réduction à la source des déchets, d'optimiser le service de gestion des déchets en diminuant notamment les coûts de traitement.

Les actions ont été proposées à une précédente CCES du PLPDMA, ce qui a permis d'orienter et de finaliser la construction du programme. Cette commission a désormais en charge l'évaluation annuelle du dispositif pendant la durée du programme. Ce bilan annuel sera présenté chaque année au Conseil communautaire.

Comme pour la mandature précédente, la composition de la CCES du PLPDMA est similaire à celle de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de Versailles Grand Parc précédemment constituée, à savoir :

	Titulaires	Suppléants
1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
Versailles :	Moncef Elacheche	Stéphanie Belna
2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothee Bilger	-----
12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

- Un remplacement a été effectué pour la commune de La Celle-Saint-Cloud au sein de la commission permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de Versailles Grand Parc. Il est donc proposé de procéder à la même modification au sein de la CCES du PLPDMA, à savoir M. Benoît Vignes, qui remplace M. Jean-Christian Schnell en qualité de titulaire.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

#### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation du représentant suivant de la commune de La Celle-Saint-Cloud au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :  
- M. Benoît Vignes en qualité de titulaire ;
- 2) que la composition de la CCES du PLPDMA, similaire à celle de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026, est la suivante :

	Titulaires	Suppléants
1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
Versailles :	Moncef Elacheche	Stéphanie Belna
2 Bailly :	Caroline Bouis	Mathieu Belkebir
3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau

7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Georges Lefébure
La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothee Bilger	-----
12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Jane-Marie Hermann

### **M. le Président :**

Il s'agit là de procéder à la même modification que pour la commission permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Ensuite, toujours dans le même type de délibérations, la n° 22 est supprimée, je vois, on passe directement à la n° 23 – la n° 22 est supprimée parce que le Syndicat a été dissous, donc évidemment, c'est assez inutile.

*Nombre de présents : 49*

*Nombre de pouvoirs : 21*

*Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**~~D.2024.04.22 : Organismes en charge de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).  
4ème actualisation.~~**

**~~Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS).~~**

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

**D.2024.04.23 : Organismes en charge du traitement et de la destruction des déchets.  
5ème actualisation.**

**Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.5211-61 et L.2121-21 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-12-30-00008 du 30 décembre 2021 portant modification du périmètre et modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE), résultant de l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay-Rocquencourt (pour sa partie historique) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération au SIDOMPE, au Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) et au Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) ;

Vu la délibération n° D.2020.07.15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du SIDOMPE, du SYCTOM et du SITRU ;

Vu la délibération n° D.2021.11.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 approuvant la modification du périmètre géographique du SYCTOM liée à la sortie de la communauté d'agglomération de ce Syndicat ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.4 du 6 octobre 2020, n° D.2022.04.22 du 5 avril 2022, n° D.2022.06.20 du 29 juin 2022 et n° D.2023.02.14 du 7 février 2023 portant actualisation des désignations des représentants de la communauté d'agglomération au sein des organismes en charge du traitement et de la destruction des déchets ;

Vu les statuts du SIDOMPE et du SITRU ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Au titre de sa compétence « environnement », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la gestion du traitement et de la destruction des déchets.

À ce titre, la communauté d'agglomération adhère aux organismes suivants :

- au Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE),
- au Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).

○ **SIDOMPE :**

En 1961, une dizaine de communes des Yvelines se sont regroupées et ont créé un syndicat intercommunal pour traiter ensemble les déchets de leurs habitants. Le SIDOMPE a beaucoup évolué depuis sa création pour devenir, depuis le 31 décembre 2004, un syndicat mixte.

Le SIDOMPE traite les déchets de 116 communes réparties en 7 collectivités pour une population totale de plus de 467 000 habitants.

Le SIDOMPE est propriétaire :

- de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Thiverval-Grignon, qui a pour mission de faire réaliser, dans les meilleures conditions techniques-écologiques et économiques, l'incinération des déchets ménagers et assimilés, tout en produisant de l'énergie ;
- du Centre de Tri qui est chargé du traitement des emballages ménagers recyclables.

Par délibération du 7 juillet 2020, actualisée en dernier lieu par délibération du 7 février 2023 susvisées, ont été désignés, conformément aux statuts du SIDOMPE, les représentants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

<b>SIDOMPE</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BAILLY</b>	Caroline Bouis	Mathieu Belkebir
<b>BIEVRES</b>	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
<b>BOIS D'ARCY</b>	Jérémy Demassiet	Jean-Philippe Luce
<b>BUC</b>	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
<b>CHATEAUFORT</b>	Etienne Dupont	Emilien Nivet
<b>FONTENAY-LE-FLEURY</b>	Alain Sanson	Yannick Le Goaec
<b>JOUY-EN-JOSAS</b>	François Bréjoux	Alexandre Jamet
<b>LES LOGES-EN-JOSAS</b>	Olivier Lucas	Jean-Cosme Riviere
<b>NOISY-LE-ROI</b>	Marc Tourelle	Roch Doussou
<b>RENNEMOULIN</b>	Patrick Lainé	Arnaud Hourdin
<b>LE CHESNAY-ROCQUENCOURT</b>	Violaine Charpentier	Benoît Ribert



<b>SAINT-CYR-L'ECOLE</b>	Kamel Hamza	Isidro Dantas
<b>TOUSSUS-LE-NOBLE</b>	Muriel Costermans	François Cheron
<b>VELIZY-VILLACOUBLAY</b>	Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
<b>VERSAILLES</b>	Philippe Pain	Emmanuel Lion
<b>VIROFLAY</b>	Jean-Michel Issakidis	Isabelle Coquelle-Ricq

○ **SITRU :**

Au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés, le SITRU a pour objet le transport, le transfert, le réemploi, le tri (y compris déchèterie), la valorisation matière, la valorisation énergétique ainsi que l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire, ou apportés par des tiers extérieurs.

Conformément aux statuts du SITRU, ont également été désignés par délibération du 7 juillet 2020 les délégués titulaires et suppléants suivants de Versailles Grand Parc :

<b>SITRU</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BOUGIVAL</b>	Luc Wattelle	Jean-Michel Hua
	Vincent Mezure	
	Jean-Marie Clermont	
<b>LA CELLE-SAINT-CLOUD</b>	Jean-Christian Schnell	Laurent Boumendil
	Richard Lejeune	
	Vincent Pouyet	

- M. Jean-Christian Schnell, adjoint au Maire de La Celle-Saint-Cloud et désigné en qualité de délégué titulaire au sein du SITRU, est décédé. Il convient donc de le remplacer dans cette instance.

Le candidat proposé par la Majorité est M. Olivier Moustacas.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le délégué suivant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger en tant que membre à voix délibérative au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) :
  - M. Olivier Moustacas en qualité de titulaire pour la commune de La Celle-Saint-Cloud ;
- 2) les listes actualisées des représentants de la communauté d'agglomération au sein des syndicats de traitement et de destruction des déchets sont donc les suivantes :

<b>SIDOMPE</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BAILLY</b>	Caroline Bouis	Mathieu Belkebir
<b>BIEVRES</b>	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
<b>BOIS D'ARCY</b>	Jérémy Demassiet	Jean-Philippe Luce
<b>BUC</b>	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
<b>CHATEAUFORT</b>	Etienne Dupont	Emilien Nivet
<b>FONTENAY-LE-FLEURY</b>	Alain Sanson	Yannick Le Goaec
<b>JOUY-EN-JOSAS</b>	François Bréjoux	Alexandre Jamet
<b>LES LOGES-EN-JOSAS</b>	Olivier Lucas	Jean-Cosme Riviere
<b>NOISY-LE-ROI</b>	Marc Tourelle	Roch Doussou
<b>RENNEMOULIN</b>	Patrick Lainé	Arnaud Hourdin
<b>LE CHESNAY-ROCQUENCOURT</b>	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
<b>SAINT-CYR-L'ECOLE</b>	Kamel Hamza	Isidro Dantas
<b>TOUSSUS-LE-NOBLE</b>	Muriel Costermans	François Cheron

<b>VELIZY-VILLACOUBLAY</b>	Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
<b>VERSAILLES</b>	Philippe Pain	Emmanuel Lion
<b>VIROFLAY</b>	Jean-Michel Issakidis	Isabelle Coquelle-Ricq

<b>SITRU</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BOUGIVAL</b>	Luc Wattelle	Jean-Michel Hua
	Vincent Mezure	
	Jean-Marie Clermont	
<b>LA CELLE-SAINT-CLOUD</b>	Olivier Moustacas	Laurent Boumendil
	Richard Lejeune	
	Vincent Pouyet	

### **M. le Président :**

Il s'agit là de remplacer Jean-Christian Schnell par Olivier Moustacas et non pas Benoît Vignes sur cette commission qui est celle sur la représentation de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la n° 24.

*Nombre de présents : 49*

*Nombre de pouvoirs : 21*

*Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2024.04.24 : Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) secondaire et supérieur. Collèges et lycées publics du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Commission de recherche (CR) de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ).**

**Commission de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) de l'UVSQ.**

**4ème actualisation.**

**Remplacement du représentant de la communauté d'agglomération au sein de la CR de l'UVSQ.**

### ■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.123-6, L.421-2, L.811-1 à L.811-3, R.421-14 et R.421-16 fixant la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), l'article R.421-33 fixant les modalités de désignation des représentants des collectivités territoriales au sein de ces conseils d'administration et les articles L.712-1 à -5 fixant les modalités de gouvernance des universités et également la composition de la commission de la recherche au sein de ces établissements ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants et notamment l'article L841-5 ;

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus ;

Vu la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.07.27 du 7 juillet 2020, n° D.2022.10.17 du 4 octobre 2022, n° D.2023.02.15 du 7 février 2023 et n° D.2023.10.15 du 3 octobre 2023 relatives à la désignation des représentants communautaires au sein des conseil d'administration des collèges et lycées du territoire de la communauté d'agglomération, de la commission de la recherche (CR) et de la Commission de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et ses actualisations ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'UVSQ ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

• **Conseils d'administration (CA) des Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) :**

Les EPL, soit 17 collèges et 12 lycées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sont administrés par un CA.

Le CA est chargé notamment de fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, d'adopter le projet d'établissement, le règlement intérieur, de donner son avis sur les mesures annuelles de création et de suppression de sections, d'options et de formations complémentaires.

Suite à l'adoption de la loi du 27 janvier 2014, la composition de ce CA a été modifiée par le décret du 24 octobre 2014.

En outre, et conformément aux dispositions combinées des articles L.421-2, R.421-14 et R.421-16 du Code de l'éducation telles que modifiées par le décret ci-dessus, chaque CA des collèges et lycées présents sur le territoire communautaire doit désormais comprendre en son sein :

- pour les collèges de plus de 600 élèves et lycées, 30 membres dont 1 représentant de Versailles Grand Parc qui dispose à cet effet d'une voix délibérative ;
- pour les collèges de moins de 600 élèves, cette représentation est ramenée à 24 membres parmi lesquels figure obligatoirement 1 représentant de Versailles Grand Parc. Ce dernier n'intervient, en revanche, qu'à titre consultatif.

A cet effet, par la délibération du 7 juillet 2020, actualisée par la délibération du 3 octobre 2023 susvisées, ont été désignés les représentants titulaires et suppléants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des CA des EPL situés sur son territoire :

Type d'EPL	Nom de l'EPL	Commune	Titulaire	Suppléant
Collège 729 élèves	Mozart	Bois d'Arcy	Jean- Philippe Luce	Elodie Dézécot
Collège 688 élèves	Martin Luther King	Buc	Jean-Paul Bizeau	Françoise Gaulier
Collège 357 élèves	Franco-Allemand	Buc	Françoise Gaulier	Elisabeth Verly
Lycée général 352 élèves	Franco-Allemand	Buc	Jean-Paul Bizeau	Ayse Connan-Bayram
Collège 591 élèves	René Descartes	Fontenay-le- Fleury	Sandrine Segard Reine	Pascale Renaud
Collège 629 élèves	Victor Hugo	La Celle St-Cloud	Georges Lefebure	Dominique Pagès
Collège 409 élèves	Louis Pasteur	La Celle St-Cloud	Nathalie Peyron	Anne-Sophie Maradeix
Lycée polyvalent et professionnel 1 820 élèves	Pierre Corneille	La Celle St-Cloud	Dominique Pages	Pierre Quignon Fleuret
Lycée professionnel 270 élèves	Lucien René Duchesne	La Celle St-Cloud	Bruno-Olivier Bayle	Mohamed Kasmi
Collège 788 élèves	Charles Péguy	Le Chesnay- Rocquencourt	Benoît Ribert	Christophe Konsdorff
Lycée professionnel 513 élèves	Jean Moulin	Le Chesnay- Rocquencourt	Martine Bellier	Violaine Charpentier
Collège 650 élèves	Jean-Baptiste de la Quintinye	Noisy-le-Roi	Marc Tourelle	Géraldine Lardennois
Collège 611 élèves	Jean Racine	St-Cyr l'Ecole	Henri Lancelin	Jérôme de Nazelle
Lycée professionnel 422 élèves	Jean Perrin	St-Cyr l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
Lycée général et technologique 849 élèves	Jules-Hardouin Mansart	St-Cyr l'Ecole	Lydie Duchon	Henri Lancelin
Collège 595 élèves	Saint-Exupéry	Vélizy- Villacoublay	Bruno Drevon	Nathalie Brar- Chauveau
Collège 618 élèves	Maryse Bastié	Vélizy- Villacoublay	Bruno Drevon	Nathalie Brar- Chauveau
Collège 362 élèves	Clagny	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Emmanuelle de Crépy
Collège 456 élèves	Raymond Poincaré	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Anne-Lise Josset
Collège 588 élèves	Hoche	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Erik Linqhier
Collège 627 élèves	Pierre de Nolhac	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Philippe Pain
Collège 914 élèves	Jean Philippe Rameau	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Emmanuelle de Crépy

Lycée général 1 933 élèves	Hoche	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Erik Linquier
Lycée général et technologique 1 614 élèves	La Bruyère	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Florence Mellor
Lycée polyvalent 1 803 élèves	Jules Ferry	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Jean-Pierre Laroche de Roussane
Lycée professionnel 463 élèves	Jacques Prévert	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Béatrice Rigaud-Juré
Lycée général et technologique 1 823 élèves	Marie Curie	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Béatrice Rigaud-Juré
Collège 607 élèves	Jean Racine	Viroflay	Jane-Marie Hermann	-----

• **Commission de recherche (CR) de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) :**

L'UVSQ, dont la Présidence et les services centraux sont situés sur le site de Versailles, est administrée par le président de l'université, le CA, le conseil académique (Cac) et enfin, la CR et la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

La CR propose au CA les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique ainsi que la répartition des crédits de recherche. Elle est consultée sur les programmes de formation initiale et continue, la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs vacants, sur les programmes et les contrats de recherche, sur le contrat d'établissement.

La commission de la recherche comprend 40 membres ainsi répartis :

- 30 représentants des personnels ;
- 6 représentants des doctorants inscrits en formation initiale ou continue ;
- 4 personnalités extérieures soit :
  - o 1 représentant d'une collectivité territoriale désigné par cette entité, à savoir, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
  - o 1 représentant d'une association scientifique et culturelle désigné par cette entité, à savoir, Société Française de Traumatologie du Sport,
  - o 2 représentants désignés à titre personnel, sur proposition du président de l'université et dont la nomination doit être approuvée par les membres de la commission.

Ainsi, par la délibération du 7 juillet 2020 susmentionnée, Versailles Grand Parc a désigné M. Stéphane Grasset en qualité de représentant au sein de cette commission.

• **Commission de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) de l'UVSQ :**

Par délibération du 7 février 2023 susvisée, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a désigné ses représentants au sein de la commission de la CVEC, instaurée au sein de l'UVSQ et chargée de la programmation et du suivi des actions financées par le produit de la CVEC dont l'UVSQ est affectataire.

Cette commission est une instance consultative dont les objectifs sont les suivants :

- o instruire tout dossier présentant des projets ou des propositions d'actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie étudiante dans le cadre du schéma directeur de la vie étudiante et pouvant faire l'objet d'un financement par le biais des crédits de la CVEC, et répondant aux critères définis par son règlement intérieur, à savoir :
  - améliorer l'accès aux soins et à la médecine préventive pour l'ensemble des étudiantes et étudiants de l'université,
  - renforcer l'accompagnement social et soutenir les étudiantes et étudiants en situation de précarité,
  - favoriser le développement des pratiques sportives par le biais d'une programmation d'activités ouverte à tous les étudiantes et étudiants de l'UVSQ,
  - diversifier l'offre d'activités et de projets culturels et artistiques proposée aux étudiantes et étudiants de l'UVSQ,
  - améliorer les conditions d'accueil des étudiants (dont les étudiantes et les étudiants internationaux) sur l'ensemble des campus de l'UVSQ et notamment l'inclusion des étudiants en situation de handicap,
  - financer de nouveaux aménagements pour améliorer la qualité de vie étudiante quotidienne sur l'ensemble des campus de l'UVSQ,
  - soutenir l'engagement de l'ensemble des acteurs universitaires sur des enjeux transverses tels que le développement durable, la transition écologique et énergétique, la responsabilité sociétale, l'égalité femmes-hommes, le handicap, la santé globale,
  - favoriser et valoriser l'engagement des étudiantes et étudiants dans le cadre des appels à

projet ;

- o assurer le suivi opérationnel des actions et dispositifs faisant l'objet d'un financement de la CVEC ;
- o donner un avis sur le rapport d'activité annuel, relatif à l'utilisation des fonds CVEC, comprenant un état récapitulatif des sommes attribuées par domaine d'action et par site de l'UVSQ.

Conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, ont ainsi été désignées au titre des personnalités extérieures pouvant siéger au sein de cette commission :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Béatrice Rigaud-Juré	Elodie Dézécot

- Il convient de remplacer M. Stéphane Grasset au poste de représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la CR de l'UVSQ.

Le candidat proposé par la Majorité est M. Alexandre Jamet, conseiller municipal de Jouy-en-Josas et chercheur à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE).

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

#### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, M. Alexandre Jamet en qualité de représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Commission de recherche (CR) de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) ;
- 2) les listes des représentants communautaires au sein des instances suivantes sont donc actualisées comme suit :

#### Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) présents sur le territoire communautaire :

TYPE D'EPL	NOM DE L'EPL	COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Collège 729 élèves	Mozart	Bois d'Arcy	-----	Elodie Dézécot
Collège 688 élèves	Martin Luther King	Buc	Jean-Paul Bizeau	Françoise Gaulier
Collège 357 élèves	Franco-Allemand	Buc	Françoise Gaulier	Elisabeth Verly
Lycée général 352 élèves	Franco-Allemand	Buc	Jean-Paul Bizeau	Ayse Connan-Bayram
Collège 591 élèves	René Descartes	Fontenay-le- Fleury	Sandrine Segard Reine	Pascale Renaud
Collège 629 élèves	Victor Hugo	La Celle St-Cloud	Georges Lefébure	Dominique Pagès
Collège 409 élèves	Louis Pasteur	La Celle St-Cloud	Nathalie Peyron	Anne-Sophie Maradeix
Lycée polyvalent et professionnel 1 820 élèves	Pierre Corneille	La Celle St-Cloud	Dominique Pages	Pierre Quignon Fleuret
Lycée professionnel 270 élèves	Lucien René Duchesne	La Celle St-Cloud	Bruno-Olivier Bayle	Mohamed Kasmi
Collège 788 élèves	Charles Péguy	Le Chesnay- Rocquencourt	Benoît Ribert	Christophe Konsdorff
Lycée professionnel 513 élèves	Jean Moulin	Le Chesnay- Rocquencourt	Martine Bellier	Violaine Charpentier
Collège 650 élèves	Jean-Baptiste de la Quintinye	Noisy-le-Roi	Marc Tourelle	Géraldine Lardennois
Collège 611 élèves	Jean Racine	St-Cyr l'Ecole	Henri Lancelin	Jérôme de Nazelle
Lycée professionnel 422 élèves	Jean Perrin	St-Cyr l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
Lycée général et technologique 849 élèves	Jules-Hardouin Mansart	St-Cyr l'Ecole	Lydie Duchon	Henri Lancelin
Collège 595 élèves	Saint-Exupéry	Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Nathalie Brar-Chauveau
Collège 618 élèves	Maryse Bastié	Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Nathalie Brar-Chauveau
Collège 362 élèves	Clagny	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Emmanuelle de Crépy
Collège	Raymond	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Anne-Lise Josset

456 élèves	Poincaré			
Collège 588 élèves	Hoche	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Erik Linquier
Collège 627 élèves	Pierre de Nolhac	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Philippe Pain
Collège 914 élèves	Jean Philippe Rameau	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Emmanuelle de Crépy
Lycée général 1 933 élèves	Hoche	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Erik Linquier
Lycée général et technologique 1 614 élèves	La Bruyère	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Florence Mellor
Lycée polyvalent 1 803 élèves	Jules Ferry	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Jean-Pierre Laroche de Roussane
Lycée professionnel 463 élèves	Jacques Prévert	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Béatrice Rigaud-Juré
Lycée général et technologique 1 823 élèves	Marie Curie	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Béatrice Rigaud-Juré
Collège 607 élèves	Jean Racine	Viroflay	Jane-Marie Hermann	-----

**CR de l'UVSQ :**

Alexandre Jamet

**Commission de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) de l'UVSQ :**

TITULAIRE	SUPLÉANT
Béatrice Rigaud-Juré	Elodie Dézécot

**M. le Président :**

Il est proposé de remplacer Stéphane Grasset au sein de la commission de recherche de l'UVSQ, donc l'Université, par Alexandre Jamet, qui est conseiller municipal de Jouy-en-Josas et chercheur à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Qu'est-ce qu'il y a encore comme remplacements ?

On passe à la délibération n° 25.

*Nombre de présents : 49*

*Nombre de pouvoirs : 21*

*Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2024.04.25 : Missions locales intercommunales de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs "SQYWAY 16/25", de Paris-Saclay/les Ulis "VITA-LIS" et de Versailles.**

**3ème actualisation.**

**Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Mission locale intercommunale de Versailles.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.5314-1 ;

Vu la délibération n° 2006.06.16 du Conseil communautaire du Grand Parc du 27 juin 2006 relative à l'adhésion de la communauté de communes à la Mission locale intercommunale de Versailles ;

Vu la délibération n° 2006.09.07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 septembre 2006 relative à l'adhésion de la communauté de communes à la Mission locale intercommunale ViTaCiTé ;

Vu la délibération n° 2007.05.02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 mai 2007 relative à l'adhésion de la communauté de communes à la Mission locale intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.07.23 du 7 juillet 2020, n° D.2021.11.19 du 30 novembre 2021 et n° D.2023.02.16 du 7 février 2023 portant désignation et actualisation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des missions locales intercommunales de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 », de Paris-Saclay/Les Ulis « VITA-LIS » et de Versailles ;

Vu la démission de Mme Caroline de Sazilly de ses fonctions de conseillère municipale de Bailly ;

Vu la charte des missions locales du 12 décembre 1990 ;

Vu le protocole 2005 des missions locales ;

Vu les statuts des missions locales de Versailles, VITA-LIS et SQYWAY 16/25 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

• Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982 à Versailles. Présentes sur l'ensemble du territoire, elles exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Pour cela, elles s'appuient sur les dispositifs mis en place par l'Etat, les collectivités territoriales, chacun dans leurs champs de compétences. Ainsi, les missions locales entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un accord de partenariat et sont reconnues par le Code de l'Education comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire.

Le fonctionnement des missions locales repose principalement sur des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)), et sur des apports en nature (locaux, personnels, matériels...).

Après examen des logiques géographiques, notamment des lieux de scolarisation des jeunes des différentes communes, Versailles Grand Parc a décidé d'adhérer à 3 missions locales intercommunales :

- la Mission locale de Versailles,
- la Missions locale de Paris-Saclay/Les Ulis, « VITA-LIS »,
- la Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 ».

○ **La Mission locale de Versailles**, qui agit sur un territoire composé au total de 17 communes.

Sa zone de compétence couvre l'EPCI de Versailles Grand Parc (pour les 16 communes de Bailly, Bougival, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Châteaufort, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Versailles) et la commune de Croissy-sur-Seine ;

Elle se compose, selon l'article 6 de ses statuts, des collectivités territoriales, des services de l'Etat, des partenaires économiques et sociaux, des associations et des personnes qualifiées qui adhèrent au projet des missions locales tel qu'il est défini par la charte des missions locales du 12 décembre 1990.

Elle est administrée par un Conseil d'administration composé de membres désignés par chacun des quatre collèges suivants :

- 1<sup>er</sup> collège : les élus des collectivités territoriales. Chaque EPCI adhérent aura son président comme représentant de droit (ou celui qu'il désignera comme son représentant) et un représentant supplémentaire au-delà de 15 000 habitants et ce, par tranche de 15 000 habitants ;
- 2<sup>ème</sup> collège : les représentants des services de l'Etat et organismes nationaux ;
- 3<sup>ème</sup> collège : les partenaires économiques et sociaux. Feront également partie de ce collège, les personnes qualifiées du secteur économique et social ;
- 4<sup>ème</sup> collège : les associations et organismes de formation, ainsi que les personnes qualifiées.

En sus de son Président, membre de droit, les 17 représentants supplémentaires suivants de Versailles Grand Parc ont été désignés au sein de cette Mission locale intercommunale par délibérations susvisées :

	<b>Commune</b>	<b>Représentant</b>
1	Bailly	Caroline De Sazilly
2	Bougival	Nathalie Jaquemet
3	Buc	Celeste Messina
4	Châteaufort	Françoise Forzani
5	Fontenay-le-Fleury	Sabrina Juillet Garzon
6	Jouy-en-Josas	Jean-François Aubert
7	La Celle-Saint-Cloud	Dominique Pagès
8	Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-Louis Jarrige
9	Les Loges-en-Josas	Lyse-Marie Clisson

10	Noisy-le-Roi	Patrick Koeberlé
11	Rennemoulin	Arnaud Hourdin
12	Toussus-le-Noble	Nathalie Monteiro
13	Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza
14	Vélizy-Villacoublay	Michael Janot
15	Versailles	Béatrice Rigaud-Juré
16	Versailles	Charles Rodwell
17	Viroflay	Arnaud Brosset

○ **La Mission locale de Paris-Saclay/Les Ulis, « VITA-LIS »**, qui regroupe 25 communes de l'Essonne, dont Bièvres.

Conformément aux dispositions des statuts, elle regroupe des membres de droit et des adhérents. Elle est administrée par un Conseil d'administration, instance dirigeante de l'Association.

Les adhérents sont :

- les communes, collectivités et leurs groupements qui en font la demande et/ou dont le territoire constitue le territoire de compétences de l'Association ;
- des personnes morales, acteurs du territoire de compétences concourant à l'objet de l'Association ;
- des personnes qualifiées intervenant sur le territoire de l'Association et concourant à son objet, cooptées par ses membres.

Les membres de droit sont :

- les représentants de l'Etat et des services publics œuvrant à l'objet de l'Association,
- les collectivités et leurs groupements co-financeuses,
- les donateurs.

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l'Association, répartis en quatre collèges :

- 1<sup>er</sup> collège : le collège des collectivités et de leurs groupements, constitué des élus ou de leurs représentants des collectivités territoriales et/ou de leur regroupement constituant le territoire de compétence ;
- 2<sup>ème</sup> collège : le collège des administrations. Il comporte des représentants des services déconcentrés de l'Etat sur le territoire de compétence et de ceux des établissements publics nationaux concourant au service public de l'emploi, de la formation, de l'insertion professionnelle des jeunes ;
- 3<sup>ème</sup> collège : le collège économique. Il est constitué des partenaires économiques et sociaux et de ceux des entreprises contributrices à l'objet de l'Association, œuvrant sur le territoire de compétence de l'Association ;
- 4<sup>ème</sup> collège : le collège associatif. Il rassemble des associations contributrices à l'objet de l'Association, œuvrant sur son territoire.

Ont ainsi été désignés :

TITULAIRE	SUPPLÉANTE
Philippe Baud	Danièle Boudy

○ **La Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 »**, qui s'étend sur 22 communes, dont Bois d'Arcy.

C'est une association composée de membres appartenant à 5 collèges :

- 1<sup>er</sup> collège : les collectivités territoriales ;
- 2<sup>ème</sup> collège : les représentants des services déconcentrés de l'Etat, services publics et para-publics ;
- 3<sup>ème</sup> collège : les associations ayant pour but l'insertion sociale et professionnelle, la formation, la prévention ou le logement des jeunes, ainsi que toutes celles susceptibles d'aider la Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs à atteindre ses objectifs ;
- 4<sup>ème</sup> collège : les partenaires socio-économiques ;
  - les représentants de chacune des organisations syndicales des salariés représentatives au plan national ;
  - les représentants des employeurs ;
  - les représentants des chambres consulaires ;
- 5<sup>ème</sup> collège : les personnes physiques, *intuitu personae*, résidant sur le territoire couvert par la Mission locale et concernées par l'objet de l'Association.

Ont donc été désignés :

TITULAIRE	SUPPLÉANTE
Françoise Delivet	Laurent Braconnier-de-Oliveira



- Mme Caroline de Sazilly, désignée en qualité de représentante supplémentaire au sein de la Mission locale intercommunale de Versailles, a démissionné du Conseil municipal de Bailly. Il convient donc, par la présente délibération, de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

Le candidat proposé par la Majorité est M. Eric Verspieren.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

#### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du représentant supplémentaire suivant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Mission locale intercommunale de Versailles :
  - M. Eric Verspieren pour la commune de Bailly ;
- 2) les listes actualisées des représentants de la communauté d'agglomération au sein des missions locales intercommunales sont donc les suivantes :

#### Mission locale de Versailles :

	Commune	Représentant
1	Bailly	Eric Verspieren
2	Bougival	Nathalie Jaquemet
3	Buc	Celeste Messina
4	Châteaufort	Françoise Forziani
5	Fontenay-le-Fleury	Sabrina Juillet Garzon
6	Jouy-en-Josas	Jean-François Aubert
7	La Celle-Saint-Cloud	Dominique Pages
8	Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-Louis Jarrige
9	Les Loges-en-Josas	Lyse-Marie Clisson
10	Noisy-le-Roi	Patrick Koeberlé
11	Rennemoulin	Arnaud Hourdin
12	Toussus-le-Noble	Nathalie Monteiro
13	Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza
14	Vélizy-Villacoublay	Michael Janot
15	Versailles	Béatrice Rigaud-Juré
16	Versailles	Charles Rodwell
17	Viroflay	Arnaud Brosset

#### Mission locale de Paris-Saclay/Les Ulis, « VITA-LIS » :

TITULAIRE	SUPPLÉANTE
Philippe Baud	Danièle Boudy

#### Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 » :

TITULAIRE	SUPPLÉANTE
Françoise Delivet	Laurent Braconnier-de-Oliveira

#### M. le Président :

Caroline de Sazilly est représentant supplémentaire au sein de la Mission locale intercommunale de Versailles. Elle a démissionné du Conseil municipal de Bailly et il est proposé de la remplacer au sein de cette instance par Eric Verspieren.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la suivante.

*Nombre de présents : 49*

*Nombre de pouvoirs : 21*

*Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

## **D.2024.04.26 : Rapport d'activité 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

### ■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2023.11.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 novembre 2023 relative au rapport d'activité 2022 de la communauté d'agglomération ;

-----

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales susvisé, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit être adressé chaque année, par le président de l'établissement au maire de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport n'est pas soumis au vote, toutefois le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit en prendre acte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de prendre acte du rapport annuel d'activité 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui sera remis à chaque commune membre ;
- 2) de notifier cette délibération à l'ensemble des communes membres de Versailles Grand Parc.

### **M. le Président :**

Enfin, vous avez sur la table le rapport d'activité de Versailles Grand Parc, dont il est proposé de prendre acte.

Donc vous pouvez le trouver sur votre table.

*Nombre de présents : 49*

*Nombre de pouvoirs : 21*

*Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 70 voix.*

### **M. le Président :**

Est-ce qu'il y a des questions que vous voulez évoquer ?

### **M. PAIN :**

Juste, François, je voulais rappeler qu'on a énormément de mal, au Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE), à atteindre le quorum. C'est systématique, on est obligé de refaire un comité une semaine après, comme les règles le précisent.

Donc voilà, ce serait bien si les communes pouvaient nommer des gens qui soient disponibles pour ce syndicat de traitement qui est quand même assez important. Surtout que la semaine dernière, c'était le vote du budget aussi, comme toute collectivité, et on n'a pas réussi à avoir le quorum.

Il y a 118 communes et il y a beaucoup de petites communes qui viennent de très loin, pour eux, c'est quand même assez gênant, pour les maires des toutes petites communes rurales, qui viennent d'assez loin, de faire tant de kilomètres pour rien.

Merci.

**M. le Président :**

Donc vous avez entendu, si vous êtes intéressés, adressez-vous à Philippe Pain ; il vous donnera tous les renseignements nécessaires.

Merci à tous. Je crois qu'on peut une nouvelle fois...

**M. BERQUET :**

M. le Président, je voulais juste donner un petit éclaircissement sur le PCAET.

Tout à l'heure, j'ai dit que c'était fin d'année. C'est la transmission à l'autorité environnementale à la fin de l'année. Après, nous aurons les réunions publiques et un vote en juin 2025.

Voilà, je voulais juste, quand même... il y a un petit écart de six mois, donc c'était bien de le dire.

Merci.

**M. ELACHECHE :**

Merci, Monsieur.

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Eh bien, écoutez, c'était un peu technique mais utile, et cela vous permet de voir que les deux tiers de l'effort de l'Intercommunalité, c'est un retour sur les communes. C'est important à signaler.

*(La séance est levée à 20 h 25)*

## SOMMAIRE

<b>Donné-acte des décisions du Bureau communautaire et du Président</b> .....	<b>2</b>
prises sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.	
<b>Adoption du PV de la séance précédente</b> .....	<b>3</b>
<b>Délibérations :</b>	
<b>D.2024.04.1</b> : .....	<b>4</b>
Installation de M. Benoît Vignes en qualité de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, faisant suite au décès de M. Jean-Christian Schnell.	
<b>D.2024.04.2</b> : .....	<b>5</b>
Installation de M. Philippe Giudicelli en qualité de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, faisant suite à la démission de M. Jean-Philippe Luce.	
<b>D.2024.04.3</b> : .....	<b>6</b>
Rapports préalables au budget primitif 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les thèmes: - développement durable, - égalité femmes-hommes, - indemnités des élus.	
<b>D.2024.04.4</b> : .....	<b>10</b>
Budgets principal et assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption du Compte financier unique (CFU) 2023. Affectation du résultat 2023 du budget principal.	
<b>D.2024.04.5</b> : .....	<b>13</b>
Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption du budget primitif pour l'exercice 2024.	
<b>D.2024.04.6</b> : .....	<b>18</b>
Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption du budget primitif de l'exercice 2024.	
<b>D.2024.04.7</b> : .....	<b>20</b>
Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Gestion des investissements pluriannuels. Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2024.	
<b>D.2024.04.8</b> : .....	<b>28</b>
Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Gestion des investissements pluriannuels. Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2024.	
<b>D.2024.04.9</b> : .....	<b>36</b>
Flux financiers internes entre le budget principal et le budget annexe assainissement sur l'exercice 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : - remboursement par le budget assainissement des charges de personnel et d'indemnités d'élu affectées à l'assainissement, - contribution du budget assainissement au titre des frais généraux, - contribution du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines.	
<b>D.2024.04.10</b> : .....	<b>40</b>
Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2024.	
<b>D.2024.04.11</b> : .....	<b>43</b>
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 4 244 489 € à la commune de Vélizy-Villacoublay, pour le financement des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection, de construction sur différents sites de la commune et des travaux de façade de la piscine.	
<b>D.2024.04.12</b> : .....	<b>45</b>
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 205 390 € à la commune de Viroflay, pour le financement de l'acquisition sous forme de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de la crèche des Réservoirs.	

<b>D.2024.04.13</b> : .....	<b>47</b>
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Attribution d'un fonds de concours de 161 858 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, pour le financement des travaux de réfection de la Maison de la Famille.	
<b>D.2024.04.14</b> : .....	<b>49</b>
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Attribution d'un fonds de concours de 66 301 € à la commune de Fontenay-le-Fleury, pour le financement des travaux de réhabilitation des allées piétonnes du parc Crévillent.	
<b>D.2024.04.15</b> : .....	<b>50</b>
Taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Fixation du produit de la taxe pour l'année 2024.	
<b>D.2024.04.16</b> : .....	<b>52</b>
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur le territoire expérimental de 8 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Fixation des tarifs pour 2024.	
<b>D.2024.04.17</b> : .....	<b>55</b>
Approbation du Plan intercommunal d'attributions de logements sociaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Document cadre et convention.	
<b>D.2024.04.18</b> : .....	<b>57</b>
Tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Mise à jour de février 2024.	
<b>D.2024.04.19</b> : .....	<b>58</b>
Personnel territorial.	
Création d'un poste de suivi des délégations de service public (DSP) à la Direction du Cycle de l'eau et création de 16 postes au sein de la direction de l'enseignement musical et de la culture.	
<b>D.2024.04.20</b> : .....	<b>62</b>
Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 13ème actualisation.	
Remplacement d'un membre au sein de la commission "Eau, Déchets et Enjeux environnementaux".	
<b>D.2024.04.21</b> : .....	<b>66</b>
Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES).	
8ème actualisation.	
Remplacement d'un élu au sein de la CCES du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.	
<b>D.2024.04.22</b> : .....	<b>69</b>
<del>Organismes en charge de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).</del>	
<del>4ème actualisation.</del>	
<del>Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS).</del>	
<b>RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR</b>	
<b>D.2024.04.23</b> : .....	<b>69</b>
Organismes en charge du traitement et de la destruction des déchets.	
5ème actualisation.	
Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).	
<b>D.2024.04.24</b> : .....	<b>72</b>
Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) secondaire et supérieur. Collèges et lycées publics du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
Commission de recherche (CR) de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ). Commission de la Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) de l'UVSQ. 4ème actualisation.	
Remplacement du représentant de la communauté d'agglomération au sein de la CR de l'UVSQ.	

<b>D.2024.04.25</b> : .....	<b>76</b>
Missions locales intercommunales de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs "SQYWAY 16/25", de Paris-Saclay/les Ulis "VITA-LIS" et de Versailles.	
3ème actualisation.	
Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Mission locale intercommunale de Versailles.	
<b>D.2024.04.26</b> : .....	<b>80</b>
Rapport d'activité 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	